



La sécurité connectée

BatiRegistre



REGISTRE PUBLIC
D'ACCESSIBILITÉ

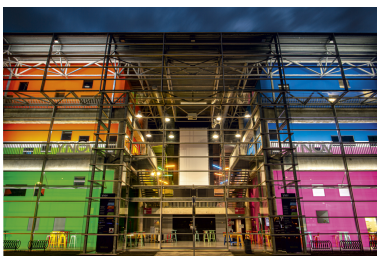
REGISTRE PUBLIC D'ACCESSIBILITÉ

ynov
CAMPUS

GUILBERT Thierry

NYC - NANTES YNOV CAMPUS

20 Boulevard Général de Gaulle
44200 Nantes





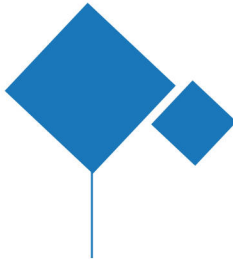
SOMMAIRE

1. RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX
2. DESCRIPTIF DES PRESTATIONS DE L'ÉTABLISSEMENT
3. Ad'AP : DOCUMENTS
4. NOTICE D'ACCESSIBILITÉ
5. DEMANDE(S) DE DÉROGATION(S)
6. ATTESTATION
7. FORMATIONS DU PERSONNEL
8. MAINTENANCE DES ÉQUIPEMENTS D'ACCESSIBILITÉ
9. ANNEXES

RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

1.





1. FICHE D'IDENTITÉ DE L'ÉTABLISSEMENT

DÉNOMINATION DE L'ÉTABLISSEMENT	NYC - NANTES YNGOV CAMPUS
DESCRIPTION DE L'ÉTABLISSEMENT	<p>1/ Généralités :</p> <p>Le campus qui est en R+3 comprends les locaux suivants :</p> <p>Niveau R0</p> <ul style="list-style-type: none"> +7 salles de cours (6 de 30 places et 1 de 19 places) +1 salle de travaux artistiques +1 local de stockage +1 local serveur +des sanitaires <p>Niveau R1</p> <ul style="list-style-type: none"> +7 salles de cours (2 salles de 35 places, 3 de 30 places et 1 de 10 places) +1 salle de travaux artistiques +1 espace de pause +1 local de stockage +1 local serveur <p>Niveau R2</p> <ul style="list-style-type: none"> +4 salles de cours (2 salles de 35 places et 2 de 30 places) +1 local de rangement <p>Niveau Rez-de-Chaussée</p> <ul style="list-style-type: none"> +hall d'entrée +3 salles de 50 places chacune +1 tisanerie (P + 20 kW) +3 open spaces +1 salle de réunion +2 bureaux (accueil et direction) +3 box +1 local SSI +1 local de rangement +1 local ménage +1 local technique +1 local transformateur +des sanitaires <p>2/ Caractéristiques techniques :</p> <p>□ Localisation - Écoulement :</p> <ul style="list-style-type: none"> ↳ Établissement bâti des tiers superposé (parc de stationnement), contiguë (parc de stationnement et logement) par des parois coupe-feu de degré 2 heures, ↳ Établissement bâti des tiers en vis-à-vis par des parois coupe-feu de degré 1 heure avec baies pare-flammes de degré 1/2 heure ↳ Plancher bas du dernier niveau accessible au public > 8 mètres ↳ Établissement accessible sur sa façade nord depuis une voie interne formant voie échelée ↳ Façade Nord traitée en façade aveugle avec des baies accessibles (2,80 m x 0,90 m), ventilables côté intérieur par une clé unique (à l'exception des 2 nouvelles baies installées au R+1, manœuvrables des 2 côtés par la polyvalence des sappeurs-pompiers), à disposition des secours dans des boîtiers situés dans le local SSI et dans le hall à côté des commandes de désenfumage, cf prescription n° 1 ↳ disposition admise par le Commission Communale de Sécurité du 23/11/2018 <p>□ Conception de la construction intérieure :</p> <ul style="list-style-type: none"> ↳ Concomitamment traditionnelle <p>□ Solution retenue pour l'évacuation des personnes en situation de handicap :</p> <ul style="list-style-type: none"> ↳ Aide humaine disponible, en priorité ↳ Utilisation du trajet horizontal reconnu comme solution équivalente aux Espaces d'Attente Sécurisés (EAS), intégrée dans la procédure d'évacuation en interne <p>□ Construction :</p> <ul style="list-style-type: none"> ↳ Planchers : béton coupe-feu de degré 1 heure (existant) ↳ Bois massif coupe-feu de degré 1 heure avec enroffement des poutres métalliques par du placoplâtre coupe-feu de degré 1 heure (plancher R+1) ↳ Ossature : béton stable au feu de degré 1 heure ↳ Charpente : métallique protégée par enduit stable au feu de degré 1/2 heure ↳ Couverture : étanchéité sur bac acier <p>□ Démarration incendie :</p> <ul style="list-style-type: none"> ↳ Parois coupe-feu de degré 1 heure avec blocs-portes et châssis vitrés pare-flammes de degré 1/2 heure ↳ Circulations mécaniques par blocs-portes asservis, en va-et-vient, coupe-feu de degré 1/2 heure avec occlus ↳ Présence d'un volume libre intérieur, mettant en communication l'ensemble des niveaux, traité en atrium couvert fermé, à potentiel calorifique réduit <p>□ Locaux à risques particuliers :</p> <ul style="list-style-type: none"> ↳ Risques retenus : <ul style="list-style-type: none"> - local conteneurs - locaux techniques - local serveur - locaux de stockage et de rangement - local ménage - local transformateur <p>□ Déplacements :</p> <ul style="list-style-type: none"> ↳ Du R+3 au rez-de-chaussée : <ul style="list-style-type: none"> - 1 escalier endossé de 3 unités de passage - 1 escalier endossé de 2 unités de passage - 1 escalier endossé de 1 unité de passage ↳ Au rez-de-chaussée : 4 sorties totalisant 7 unités de passage ↳ Salles : 2 sorties de 1 unité de passage chacune ↳ Open spaces : 1 sortie de 1 unité de passage <p>□ Désenfumage :</p> <ul style="list-style-type: none"> ↳ Naturel de l'établissement par le désenfumage de tous les locaux accessibles au public ↳ Naturel de l'atrium par extractifs (SUE = 350 m³) et des escaliers endossés par extractifs (SUE = 1 m³) <p>□ Sécurité :</p> <ul style="list-style-type: none"> ↳ Clés/accès réversibles <p>□ Éclairage de sécurité :</p> <ul style="list-style-type: none"> ↳ Antéflashes et évacuation par blocs autonomes <p>□ Ascenseurs :</p> <ul style="list-style-type: none"> ↳ 1 ascenseur <p>□ Diverses précautions contre l'incendie :</p> <ul style="list-style-type: none"> ↳ 1 poteau incendie n° 529 implanté à moins de 150 mètres de l'établissement, boulevard Général-de-Gaulle, assurant un débit de 153 m³/h sous 1 bar <p>□ Moyens de secours :</p> <ul style="list-style-type: none"> ↳ Extractifs à eau pulvérisée et appropriés aux risques ↳ Service de sécurité incendie assuré par le personnel de l'établissement ↳ Procédure d'évacuation et d'accompagnement des personnes en situation de handicap, établies en interne ↳ Formation du personnel effectuée : <ul style="list-style-type: none"> ↳ le 18/10/2021 par IGNS SÉCURITÉ concernant l'évacuation et le manœuvre des extincteurs (2 personnes) ↳ le 18/10/2021 par PROTECH INCENDIE concernant l'exploitation du SSI (1 personne) ↳ Exercice d'évacuation effectué le 18/10/2021 <p>□ Système et moyen incende - Équipement d'alarme incende :</p> <ul style="list-style-type: none"> ↳ Système de Sécurité Incendie de catégorie A avec équipement d'alarme de type 1 ↳ Équipement de Contrôle et de Signalisation (ICS) situé dans un local SSI dans la zone administrative ↳ 1 zone d'alarme (ZA), de compartimentage (CC) et de désenfumage (ZF) ↳ Détection automatique d'incendie dans l'atrium et le local SSI ↳ Asservissements : fermeture des portes coupe-feu des escaliers endossés et de recoupement des circulations, <ul style="list-style-type: none"> - ouverture de la porte automatique d'entrée, - déverrouillage des issues de secours, - désenfumage du hall sur détection automatique d'incendie dans ce volume. ↳ Pas de temporisation <p>□ Équipements d'Alerte :</p> <ul style="list-style-type: none"> ↳ Téléphone urbain ↳ Téléphone rouge implanté dans le hall avec numéro des secours pré-enregistré
CLASSIFIANT	ERP/ERT, 1er groupe, 3ème catégorie de type R
EFFECTIF DU PERSONNEL	19
EFFECTIF DU PUBLIC	649
ADRESSE	20 Boulevard Général de Gaulle Nantes
TÉLÉPHONE	02 28 44 04 40
DATE D'OUVERTURE	2015
RESPONSABLE DE L'ÉTABLISSEMENT	GUILBERT Thierry

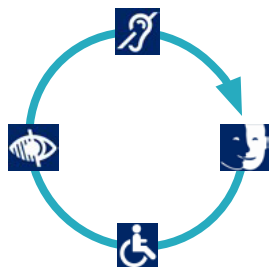
DESCRIPTIF DES PRESTATIONS DE L'ÉTABLISSEMENT

2.





Accessibilité de l'établissement



Bienvenue à Nantes YNOV Campus - Bâtiment De Gaulle

Etablissement d'enseignement supérieur

→ Le bâtiment et tous les services proposés sont accessibles à tous

oui

non



→ Le personnel vous informe de l'accessibilité du bâtiment et des services

oui

non



Formation du personnel d'accueil aux différentes situations de handicap

→ Le personnel est sensibilisé.



C'est-à-dire que le personnel est informé de la nécessité d'adapter son accueil aux différentes personnes en situation de handicap.

→ Le personnel est formé.



C'est-à-dire que le personnel a suivi une formation pour un accueil des différentes personnes en situation de handicap.

→ Le personnel sera formé.



Matériel adapté

→ Le matériel est entretenu et réparé

oui non

→ Le personnel connaît le matériel

oui non



Contact : Référent handicap du campus : handicap-nantes@ynov.com



Consultation du registre public d'accessibilité :



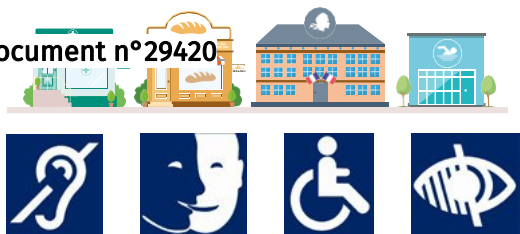
à l'accueil



sur le site internet

N° SIRET : 804 426 732 000 33

Adresse : **Bâtiment De Gaulle** : 20 boulevard du Général de Gaulle, 44200 Nantes



Certaines prestations ne sont pas accessibles



1.
.....



Ce service sera accessible le :



Ce service ne sera pas accessible  (voir l'autorisation)



Une aide peut être disponible à la demande ou sur réservation :

oui non



2.
.....



Ce service sera accessible le :



Ce service ne sera pas accessible  (voir l'autorisation)



Une aide peut être disponible à la demande ou sur réservation :

oui non



3.
.....



Ce service sera accessible le :



Ce service ne sera pas accessible  (voir l'autorisation)



Une aide peut être disponible à la demande ou sur réservation :

oui non

Ad'AP : DOCUMENTS

3.



NOTICE D'ACCESSIBILITÉ

4.





Direction
Départementale
de l'Équipement



Notice accessibilité	A.H.2
-----------------------------	--------------

La présente notice à remplir par le maître d'ouvrage porte uniquement sur les travaux ou aménagements projetés

Etablissements recevant du public - ERP Installations ouvertes au public - IOP

A remplir par le service instructeur	N° interne : N°
--------------------------------------	--------------------	----------------

**Précisions à apporter sur les pièces et plans joints à la demande d'autorisation préalable
Avec ou sans permis de construire**

1°) Un plan coté en trois dimensions précisant les cheminements extérieurs ainsi que les conditions de raccordement entre la voirie et les espaces extérieurs de l'établissement et entre l'intérieur et l'extérieur du ou des bâtiments constituant l'établissement.

2°) Un plan coté en trois dimensions précisant les circulations intérieures horizontales et verticales, les aires de stationnement et, s'il y a lieu, les locaux sanitaires destinés au public.
Préciser le mode d'occupation des surfaces (ouvertes au public, locaux de travail, zone stockage, etc.).
Dans les cas visés au a du III de l'article R. 111-19-8, le plan précise la délimitation de la partie de bâtiment accessible aux personnes handicapées.

3°) Une notice expliquant comment le projet prend en compte l'accessibilité aux personnes handicapées :

- Les dimensions des locaux et les caractéristiques des équipements techniques et des dispositifs de commande utilisables par le public
- La nature et la couleur des matériaux et revêtements de sols, murs et plafonds ;
- Le traitement acoustique des espaces ;
- Le dispositif d'éclairage des parties communes.

**Seuls les dossiers complets
seront recevables en sous-commission accessibilité**

DESIGNATION DE L'ETABLISSEMENT OU DE L'INSTALLATION	
Nom ou dénomination : YNOV CAMPUS Adresse : 20 Bd Général de Gaulle 44000 NANTES Nature de l'activité : Etablissement d'enseignement Nature des travaux : Réaménagement de l'administration, la création de 3 salles de cours au Rdc , 4 salles de cours au R+1 (planchers créés en recoupement des volumes en double hauteur) et la création d'un rangement au R+3.	Catégorie : 3 ^{ème} Type R . C.C.H. art. R.123.19

DEMANDEUR OU MAITRE D'OUVRAGE (bénéficiaire de la future autorisation)
SCI NINVEST 4 avenue Neil Armstrong 33700 MERIGNAC

MAITRE D'ŒUVRE (auteur du projet architectural)
QUATTRO ARCHITECTES 25 Avenue Louise Michel 44400 REZE Tél : 02 40 35 57 83 – contact@quattroarchi.fr

Textes de références :

Code de la construction et de l'habitation :
 Articles L.111.7 à L.111.7.4, L.111.8 à L.111.8.4 et R.111.19 à R.111.19.30
 Arrêté du 1^{er} août 2006 (bâtiments neufs) modifié par Arrêté du 30 novembre 2007
 Arrêté du 21 mars 2007 (bâtiments existants)
 Arrêté du 22 mars 2007 (Attestation de vérification de l'accessibilité) modifié par Arrêté du 3 décembre 2007
 Arrêté du 11 septembre 2007 (Dossier de vérification de l'accessibilité) et du 8 décembre 2014.

Code de l'urbanisme : Articles L.421.1, R.421.38.20 et R.112.2

Prescriptions réglementaires		Engagement du Maître d'Ouvrage	
		R NR SO	Observations
<p>1 Généralités bâtiments neufs et bâtiments existants</p>			
<p>Appréciation de synthèse sur le respect de l'accessibilité</p>	<p>Des documents peuvent à cette</p>	<p>CHEMINEMENTS EXTERIEURS INCHANGES</p>	<p>descriptifs être joints notice.</p>
<p>2 Cheminements extérieurs</p>			
Généralités		R NR SO	Observations
<p>▪ Cheminement usuel ou un des cheminements usuels accessible de l'accès au terrain jusqu'à l'entrée principale du bâtiment</p>		<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	
<p>▪ Cheminement accessible entre les places de stationnement adaptées et l'entrée du bâtiment</p>		<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	
<p>▪ Accessibilité aux équipements ou aménagements extérieurs</p>		<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	
<p>Cheminement ou repère continu contrasté tactilement et visuellement</p>		<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	
<p>Largeur ≥ 1,40 m</p>	<p>Bâtiments neufs</p>	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	
<p><i>Largeur ≥ 1,20 m</i></p>	<p><i>Bâtiments existants</i></p>	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	
<p>Rétrécissements ponctuels ≥ 1,20 m</p>	<p>Bâtiments neufs</p>	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	
<p><i>Rétrécissements ponctuels compris entre 0,90 & 1,20 m</i></p>	<p><i>Bâtiments existants</i></p>	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	
<p>Dévers ≤ 2 %</p>	<p>Bâtiments neufs</p>	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	
<p><i>Dévers ≤ 3 %</i></p>	<p><i>Bâtiments existants</i></p>	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	
<p>Pentes</p>			
<p>▪ Existence de pente à chaque dénivellation du cheminement accessible aux personnes en fauteuil roulant</p>		<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	
<p>▪ Pente ≤ 4 %</p>	<p>Bâtiments neufs</p>	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	
<p>▪ <i>Pente ≤ 5 %</i></p>	<p><i>Bâtiments existants</i></p>	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	
<p>▪ Pente entre 4 et 5 % : palier de repos tous les 10 m</p>		<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	
<p>▪ Pente entre 5 et 8 % sur 2 m maxi</p>	<p>Bâtiments neufs</p>	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	
<p>▪ <i>Pente entre 5 et 10 % sur 2 m maxi</i></p>	<p><i>Bâtiments existants</i></p>	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	
<p>▪ Pente entre 8 et 10 % sur 0,50 m maxi</p>	<p>Bâtiments neufs</p>	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	
<p>▪ <i>Pente entre 8 et 12 % sur 0,50 m maxi</i></p>	<p><i>Bâtiments existants</i></p>	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	
<p>▪ Pente > 10 % : interdite</p>	<p>Bâtiments neufs</p>	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	
<p>▪ <i>Pente > 12 % : interdite</i></p>	<p><i>Bâtiments existants</i></p>	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	
<p>▪ Palier de repos en haut et en bas de chaque pente quelle que soit sa longueur</p>		<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	
<p>▪ Palier tous les 10 m si pente supérieure ou égale à 4 %</p>	<p>Bâtiments neufs</p>	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	
<p>▪ <i>Palier tous les 10 m si pente supérieure ou égale à 5 %</i></p>	<p><i>Bâtiments existants</i></p>	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	
<p>Caractéristiques des paliers de repos</p>			
<p>▪ 1,20 m x 1,40 m</p>		<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	
<p>▪ Paliers horizontaux au dévers près</p>		<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	
<p>Seuils et ressauts</p>			
<p>▪ ≤ 2 cm (ou 4 cm si pente < 33 %)</p>		<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	
<p>▪ Arrondis ou chanfreinés</p>		<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	
<p>▪ Distance entre 2 ressauts ≥ 2,50 m</p>		<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	

n° Document n°14869, ressauts successifs $\geq 2,50$ m et séparés par des paliers de repos est toléré		<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	
Bâtiments existants			
Pas de ressauts successifs dans une pente		<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	
Prescriptions réglementaires Cocher les cases correspondantes R : Respect des règles NR : Non respect SO : Sans objet		Engagement du Maître d'Ouvrage	
		R NR SO	Observations
2 Cheminements extérieurs (suite)			
Repérage des éléments structurants du cheminement par les malvoyants		<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	
Espace de manœuvre avec possibilité de 1/2 tour aux points de choix d'itinéraire			
Emplacements		<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	
Dimensions : \varnothing 1,50 m		<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	
Espace de manœuvre de porte			
Emplacements par rapport à la porte		<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	
Dimensions : Longueur 2,20 m en tirant et 1,70 m en poussant et largeur au moins égale à celle du cheminement		<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	
Espace d'usage			
Devant chaque équipement ou aménagement		<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	
Dimensions : 0,80 m x 1,30 m		<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	
Sols non meuble, non glissant, non réfléchissant et sans obstacle à la roue		<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	
Trous en sol : \varnothing ou largeur ≤ 2 cm		<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	
Cheminement libre de tout obstacle		<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	
Hauteur libre $\geq 2,20$ m		<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	
Repérage visuel, tactile ou par un prolongement au sol des éléments implantés ou en saillie de plus de 15 cm		<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	
Protection si rupture de niveau $\geq 0,40$ m à moins de 0,90 m du cheminement		<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	
Protection des espaces sous escaliers		<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	
Volée d'escalier de 3 marches ou plus :			
Largeur entre mains courantes $\geq 1,10$ m		<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	
Hauteur des mains courantes $\geq 1,10$ cm		<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	
Giron des marches ≥ 28 cm		<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	
Mains courantes :			
De chaque côté		<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	
Hauteur entre 0,80 m et 1,00 m		<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	
Continue rigide et facilement préhensible		<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	
Dépassant les premières et dernières marches de chaque volée		<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	
Différenciée du support par éclairage particulier ou contraste visuel		<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	
Appel de vigilance pour les malvoyants à 50 cm en partie haute		<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	
Contremarche de 10 cm mini pour la 1 ^{ère} et la dernière marche		<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	
Nez de marche :			
De couleur contrastée		<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	
Non glissant		<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	
Sans débord excessif		<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	
Présence d'un dispositif d'éclairage du cheminement		<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	

Prescriptions réglementaires Cocher les cases correspondantes R : Respect des règles NR : Non respect SO : Sans objet		Engagement du Maître d'Ouvrage	
		R NR SO	Observations
2 Cheminements extérieurs (suite)			
Volée d'escalier de moins de 3 marches :			
<input type="checkbox"/>	▪ Appel de vigilance pour les malvoyants à 50 cm en partie haute	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
<input type="checkbox"/>	▪ Contremarche de 10 cm mini pour la 1 ^{ère} et la dernière marche	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
<input type="checkbox"/>	▪ Nez des marches :		
<input type="checkbox"/>	o De couleur contrastée	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
<input type="checkbox"/>	o Non glissant	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
<input type="checkbox"/>	o Sans débord excessif	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
<input type="checkbox"/>	Présence d'un dispositif d'éclairage du cheminement	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
3 Places de stationnement			
<input type="checkbox"/>	2 % de l'ensemble des places aménagées ou suivant arrêté municipal si plus de 500 places	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
<input type="checkbox"/>	Localisation à proximité de l'entrée du bâtiment Bâtiments neufs	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
<input type="checkbox"/>	<i>La localisation à proximité de l'entrée du bâtiment ne s'impose pas pour les places adaptées existantes lorsqu'il existe des contraintes liées à la présence d'éléments participant à la solidité du bâtiment Bâtiments existants</i>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
<input type="checkbox"/>	Caractéristiques dimensionnelles et atteinte		
<input type="checkbox"/>	▪ Largeur ≥ 3,30 m	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
<input type="checkbox"/>	▪ Espace horizontal au dévers de 2 % près Bâtiments neufs	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
<input type="checkbox"/>	▪ <i>Espace horizontal au dévers de 3 % près lorsqu'il existe des contraintes liées à la présence d'éléments participant à la solidité du bâtiment Bâtiments existants</i>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
<input type="checkbox"/>	Raccordement au cheminement d'accès :		
<input type="checkbox"/>	o Ressaut ≤ 2 cm	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
<input type="checkbox"/>	o Sur 1,40 m à partir de la place aménagée : cheminement horizontal au dévers de 2 % près	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
<input type="checkbox"/>	o <i>Sur 1,40 m à partir de la place aménagée : cheminement horizontal au dévers de 3 % près lorsqu'il existe des contraintes liées à la présence d'éléments participant à la solidité du bâtiment Bâtiments existants</i>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
<input type="checkbox"/>	• Contrôle d'accès et de sortie utilisables par des personnes sourdes, malentendantes ou muettes :		
<input type="checkbox"/>	o Bornes visibles directement du poste de contrôle	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
<input type="checkbox"/>	ou		
<input type="checkbox"/>	o Signaux liés au fonctionnement du dispositif : sonores et visuels	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
<input type="checkbox"/>	o Et visiophonie	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
<input type="checkbox"/>	▪ Sortie en fauteuil des places aménagées en box	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
Repérage horizontal et vertical des places			
<input type="checkbox"/>	▪ Signalisation adaptée à proximité des places de stationnement pour le public	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
<input type="checkbox"/>	Signalisation des croisements véhicules / piétons :		
<input type="checkbox"/>	o Eveil de vigilance des piétons	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
<input type="checkbox"/>	o Signalisation vers les conducteurs	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>

STATIONNEMENTS
INCHANGES

Prescriptions réglementaires Cocher les cases correspondantes R : Respect des règles NR : Non respect SO : Sans objet		Engagement du Maître d'Ouvrage		
		R	NR SO	Observations
4 Accès au(x) bâtiment(s) ou à l'Etablissement et aux locaux ouverts au public				
Accès principal accessible en continuité avec le cheminement accessible		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
Entrée principale facilement repérable		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
Espace de manœuvre avec possibilité de demi-tour devant l'entrée principale		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
Dispositif d'accès au bâtiment :				
▪ Facilement repérable		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
▪ Signal sonore et visuel		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
Système de communication et dispositif de communication manuelle				
▪ A plus de 40 cm d'un angle rampant ou d'un obstacle au fauteuil roulant		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
▪ Hauteur comprise entre 0,90 m et 1,10 m		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
Contrôle d'accès et de sortie :				
▪ Visualisation directe du visiteur par le personnel		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
Ou				
▪ Visiophone		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
Accès de manière autonome à tous les locaux ouverts au public		<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
5 Circulations intérieures horizontales				
Largeur $\geq 1,40$ m		<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Rétrécissement ponctuels $\geq 1,20$ m		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
Dévers ≤ 2 cm		<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Pentes :				
▪ Pente ≤ 4 %		Bâtiments neufs		<input type="checkbox"/>
▪ Pente ≤ 5 %		Bâtiments existants		<input type="checkbox"/>
▪ Pente entre 4 et 5 % : palier de repos tous les 10 m		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
▪ Pente entre 5 et 8 % sur 2 m maxi		Bâtiments neufs		<input type="checkbox"/>
▪ Pente entre 5 et 10 % sur 2 m maxi		Bâtiments existants		<input type="checkbox"/>
▪ Pente entre 8 et 10 % sur 0,50 m maxi		Bâtiments neufs		<input type="checkbox"/>
▪ Pente entre 8 et 12 % sur 0,50 m maxi		Bâtiments existants		<input type="checkbox"/>
▪ Pente > 10 % : interdite		Bâtiments neufs		<input type="checkbox"/>
▪ Pente > 12 % : interdite - Bâtiments existants		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
▪ Palier de repos en haut et en bas de chaque pente quelle que soit sa longueur		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
▪ Palier tous les 10 m si pente supérieure ou égale à 4 %		Bâtiments neufs		<input type="checkbox"/>
▪ Palier tous les 10 m si pente supérieure ou égale à 5 %		Bâtiments existants		<input type="checkbox"/>
Caractéristiques des paliers de repos				
▪ 1,20 m x 1,40 m		<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
▪ Paliers horizontaux au dévers près		<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Seuils et ressauts				
▪ ≤ 2 cm (ou 4 cm si pente < 33 %)		<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
▪ Arrondis ou chanfreinés		<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
▪ « Pas d'âne » interdits		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>

Prescriptions réglementaires Cocher les cases correspondantes R : Respect des règles NR : Non respect SO : Sans objet		Engagement du Maître d'Ouvrage	
		R	NR SO
5 Circulations intérieures horizontales (suite)			
Espace de manœuvre de porte			
	▪ Emplacements par rapport à la poignée de porte (40 cm / angle rentrant)	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	▪ Dimensions : Longueur 2,20 m en tirant et 1,70 m en poussant et largeur au moins celle du cheminement	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Espace d'usage			
	▪ Devant chaque équipement ou aménagement	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	▪ Dimensions 0,80 m x 1,30 m	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Sols non meuble, non glissant, non réfléchissant et sans obstacle à la roue		<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Trous en sol : Ø ou largeur ≤ 2 cm			
Cheminement libre de tout obstacle		<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	▪ Hauteur libre ≥ 2,20 m ou 2,00 m pour les parcs de stationnement	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
	▪ Repérage visuel, tactile ou par un prolongement au sol des éléments implantés ou en saillie de plus de 15 cm	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Protection si rupture de niveau ≥ 0,40 m à moins de 0,90 m du cheminement		<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
Protection des espaces sous escaliers		<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Marches isolées :			
	▪ Si trois marches ou plus :		
	○ Largeur entre mains courantes ≥ 1,20 m	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
	○ Hauteur des marches ≤ 16 cm	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
	○ Giron des marches ≥ 28 cm	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
	○ Appel de vigilance pour les malvoyants à 50 cm en partie haute	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
	○ Contremarche de 10 cm mini pour la 1 ^{ère} et la dernière marche	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
	○ Nez de marches :		
	- De couleur contrastée	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
	- Non glissant	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
	- Sans débord excessif	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
	○ Mains courantes :		
	- De chaque côté		
	- Hauteur entre 0,80 m et 1,00 m	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
	- Continue rigide et facilement préhensible	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
	- Dépassant les premières et dernières marches de chaque volée	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
	- Différenciée du support par éclairage particulier ou contraste visuel	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>

n° Document n°14869		Engagement du Maître d'Ouvrage	
Prescriptions réglementaires		R NR SO	
Cocher les cases correspondantes R : Respect des règles NR : Non respect SO : Sans objet			
5 Circulations intérieures horizontales (suite)			
Marches isolées : (suite)			
▪ Si moins de 3 marches :			
	o Appel de vigilance pour les malvoyants à 50 cm en partie haute	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	o Contremarche de 10 cm mini pour la 1 ^{ère} et la dernière marche	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	o Nez de marches :		
	- De couleur contrastée	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	- Non glissant	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	- Sans débord excessif sauf pour les Bâtiments existants	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
6 Circulations intérieures verticales			
Obligation d'ascenseur		Bâtiments neufs	
	▪ ERP reçoit 50 personnes en sous-sol, en mezzanine ou en étage (seuil porté à 100 pour les établissements d'enseignement)	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	▪ ERP reçoit moins de 50 personnes lorsque certaines prestations ne sont pas offertes au rez-de-chaussée	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Obligation d'ascenseur		Bâtiments existants	
<i>Modalités particulières lorsqu'il existe des contraintes liées à la présence d'éléments participant à la solidité du bâtiment</i>			
	▪ ERP 5 ^{ème} catégorie reçoit 100 personnes en sous-sol, en mezzanine ou en étage	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	▪ ERP 5 ^{ème} catégorie reçoit moins de 100 personnes lorsque certaines prestations ne sont pas offertes au rez-de-chaussée	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Escaliers utilisables dans les conditions normales de fonctionnement			
	▪ Largeur entre mains courantes $\geq 1,20$ m	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	▪ Largeur entre mains courantes $\geq 1,00$ m lorsqu'il existe des contraintes liées à la présence d'éléments participant à la solidité du bâtiment	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	▪ Hauteur des marches ≤ 17 cm	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	▪ Hauteur des marches ≤ 17 cm	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	▪ Giron des marches ≥ 23 cm	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	▪ Mains courantes :		
	o De chaque côté	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	o Une seule main courante si la seconde main courante réduit le passage à une largeur inférieure à 1 m	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	o Hauteur entre 0,80 m et 1,00 m	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	o Continue rigide et facilement préhensible	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	o Dépassant les premières et dernières marches de chaque volée	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	o Différenciée du support par un éclairage particulier ou contraste visuel	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	▪ Appel de vigilance pour les malvoyants à 50 cm en partie haute	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	▪ Contremarche de 10 cm mini pour la 1 ^{ère} et la dernière marche visuellement contrastées par rapport aux marches	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	▪ Contremarche visuellement contrastée par rapport à la marche pour la 1 ^{ère} et la dernière marche	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	▪ Nez de marches :		
	o De couleur contrastée	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	o Non glissant	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

n° Document n°14869		cessif		<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	
Prescriptions réglementaires Cocher les cases correspondantes R : Respect des règles NR : Non respect SO : Sans objet				Engagement du Maître d'Ouvrage	
				R	NR
6 Circulations intérieures verticales (suite)					
Ascenseurs					
▪ Tous les ascenseurs doivent être accessibles				<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	
▪ Si ascenseur : Tous les étages comportant des locaux ouverts au public sont desservis				<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	
▪ Commande à plus de 40 cm d'un angle rentrant ou d'un obstacle au fauteuil roulant				<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	
▪ Conformes à la norme NF EN 81-70 relative aux ascenseurs pour toutes les personnes y compris les personnes avec handicap				<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	
▪ Munis d'un dispositif permettant de prendre appui				<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	
▪ Permettent de recevoir les informations liées aux mouvements de la cabine, aux étages desservis, au système d'alarme				<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	
Appareils élévateurs pour personnes à mobilité réduite					
▪ Dérogation obtenue				<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	
▪ Conforme aux normes le concernant				<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	
▪ D'usage permanent				<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	
7 Tapis, escaliers ou plans inclinés mécaniques					
Doublé par un cheminement accessible ou ascenseur				<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	
Mains courantes accompagnant le mouvement				<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	
Mains courantes dépassant de 30 mm de départ et l'arrivée				<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	
<i>Aucune disposition n'est exigée concernant le prolongement des mains courantes au-delà du départ et de l'arrivée de la partie en mouvement, l'indication de l'arrivée sur la partie fixe lorsqu'il existe des contraintes liées à la présence d'éléments participant à la solidité du bâtiment</i> Bâtiments existants				<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	
Arrêt d'urgence facilement repérable, accessible et manoeuvrable en position debout ou assis				<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	
<i>Aucune disposition n'est exigée concernant le positionnement de la commande d'arrêt d'urgence lorsqu'il existe des contraintes liées à la présence d'éléments participant à la solidité du bâtiment</i> Bâtiments existants				<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	
Départ et arrivée différenciées par éclairage ou contraste visuel				<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	
Signal tactile ou sonore en partie terminale d'un tapis ou plan incliné mécanique				<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	
8 Revêtements de sols, murs et plafonds					
Nature et couleur des matériaux et revêtements des sols, murs et plafonds :		Sol PVC acoustique Parois plaques de plâtre + peinture Plafonds béton brut ou plaques de plâtre + panneaux acoustiques muraux ou en plafond			
Tapis					
▪ Dureté suffisante				<input checked="" type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	
▪ Pas de ressaut > 2 cm				<input checked="" type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	
Qualité acoustique des revêtements des espaces d'accueil, d'attente ou de restauration					
▪ Conforme à la réglementation en vigueur				<input checked="" type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	
Ou	▪ Aire d'absorption équivalente ≥ 25 % de la surface au sol			<input checked="" type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	

CIRCULATIONS VERTICALES INCHANGÉES

Prescriptions réglementaires		Engagement du Maître d'Ouvrage	
		R NR SO	Observations
<p style="text-align: center;">Cocher les cases correspondantes R : Respect des règles NR : Non respect SO : Sans objet</p>			
9	Portes, portiques et sas		
	Dimensions des sas : présence des espaces de manœuvre de portes suivant leur sens d'ouverture	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	Espace de manœuvre de portes devant chaque porte à l'exception des portes d'escalier	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	Largeur des portes principales et des portiques		
	<ul style="list-style-type: none"> ▪ 0,90 m pour les locaux ou zones recevant moins de 100 personnes <p style="text-align: right;">Bâtiments neufs</p>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	<p style="color: orange;"><i>0,80 m pour les locaux ou zones recevant moins de 100 personnes lorsqu'il existe des contraintes liées à la présence d'éléments participant à la solidité du bâtiment</i></p> <p style="text-align: right;">Bâtiments existants</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
	<ul style="list-style-type: none"> ▪ 1,40 m pour les locaux ou zones recevant au moins 100 personnes 	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	<ul style="list-style-type: none"> ▪ 1 vantail ≥ 0,90 m pour les portes à 2 vantaux 	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	<ul style="list-style-type: none"> ▪ 0,80 m pour les portiques de sécurité et les sanitaires, douches et cabines non adaptés. 	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	Poignées des portes :		
	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Facilement préhensibles 	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	<ul style="list-style-type: none"> • Extrémité à plus de 40 cm d'un angle rentrant ou d'un obstacle au fauteuil (sauf portes ouvrant uniquement sur un escalier et portes des sanitaires, douches et cabines non adaptés) <p style="text-align: right;">Sauf pour les bâtiments existants</p>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	Effort pour ouvrir une porte ≤ 50 Newtons	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	Portes vitrées repérables	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	Portes à ouverture automatique :		
	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Durée d'ouverture réglable 	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Détection des personnes de toutes tailles 	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	Signal sonore et lumineux du déverrouillage des portes à verrouillage électrique	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
	Possibilités d'accès y compris en cas de dispositif lié à la sécurité ou à la sûreté installé dans l'établissement	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
10	Dispositifs d'accueil, équipements et dispositifs de commande		
	Si existence d'un point d'accueil :		
	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Au moins un accessible 	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Point d'accueil aménagé prioritairement ouvert 	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Banques d'accueil utilisables en position debout ou assis 	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	Equipements divers accessibles au public		
	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Au moins un équipement par type aménagé 		
	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Espace d'usage de 0,80 m x 1,30 m devant chaque équipement 		
	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Commandes manuelles et fonctions de voir, entendre, parler : 		
	<ul style="list-style-type: none"> ○ 0,90 m ≤ H ≤ 1,30 m 	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	Elément de mobilier permettant de lire, écrire ou utiliser un clavier :		
	<ul style="list-style-type: none"> ○ Face supérieure ≤ à 0,80 m 	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	<ul style="list-style-type: none"> ○ Vide de 0,70 m x 0,60 m x 0,30 m (H x L x P) 	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Dispositif de sonorisation équipé d'une boucle magnétique 	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	Panneaux d'affichage instantané relayant les informations sonores	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

Prescriptions réglementaires

Cocher les cases correspondantes

R : Respect des règles NR : Non respect SO : Sans objet

Engagement du Maître d'Ouvrage

R NR SO

Observations

11 Sanitaires

Cabinets aménagés

▪ Au moins 1 par niveau comportant des sanitaires	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
▪ Aux mêmes emplacements que les autres	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
▪ Si séparés H / F = un pour chaque sexe Bâtiments neufs	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
▪ <i>Si séparés H / F = un accessible directement depuis les circulations communes lorsqu'il existe des contraintes liées à la présence d'éléments participant à la solidité du bâtiment</i> Bâtiments existants	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

1 lavabo accessible par groupe de lavabos

Espace de manœuvre avec possibilité de descente

▪ Emplacement dans le cabinet, ou à l'extérieur devant la porte	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
▪ Dimensions : 0,90 m	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	

Aménagements intérieurs des cabinets :

▪ Dispositif permettant de refermer la porte	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
▪ Espace d'usage latéral : 0,70 m et 1,30 m	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
▪ Hauteur de la lavette entre 0,45 m et 0,50 m	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
▪ Lave-mains accessible d'une hauteur ≤ 0,85 m (plan supérieur)	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
▪ Barre d'appui latérale entre 0,70 m et 0,80 m du sol	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
▪ Barre d'appui supportant le poids d'une personne	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
▪ Commande de chasse d'eau facilement accessible et manœuvrable	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	

Lavabos accessibles

▪ Vide en dessous de 0,70 m x 0,60 m x 0,30 m (H x L x P)	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
▪ Usage complet en position assis	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
▪ Miroir dont une partie à une hauteur comprise entre 0,90 m et 1,30 m	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	

Accessoires divers – porte savon, séchoirs, etc. à 1,30 m maxi

	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
--	-------------------------------------	--------------------------	--------------------------	--

Urinoirs à différentes hauteurs si batteries d'urinoirs

	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
--	--------------------------	--------------------------	-------------------------------------	--

12 Sorties

Sorties repérables sans risque de confusion avec les issues de secours	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
--	-------------------------------------	--------------------------	--------------------------	--

13 Eclairage

Valeurs d'éclairage

▪ 20 lux sur les cheminements extérieurs	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
▪ 200 lux aux postes de travail d'accueil	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
▪ 100 lux pour les circulations horizontales	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
▪ 150 lux pour les escaliers et équipements mobiles	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
▪ 50 lux en tout point des circulations piétonnes des parcs de stationnement	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
▪ 20 lux en tout autre point des parcs de stationnement.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

Eblouissement / Reflet

	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
--	-------------------------------------	--------------------------	--------------------------	--

Durée de fonctionnement des éclairages temporisés

	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
--	-------------------------------------	--------------------------	--------------------------	--

Extinction doit être progressive si l'éclairage est temporisé

	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
--	-------------------------------------	--------------------------	--------------------------	--

Eclairage par détection de présence

	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
--	-------------------------------------	--------------------------	--------------------------	--

Prescriptions réglementaires Cocher les cases correspondantes R : Respect des règles NR : Non respect SO : Sans objet		Engagement du Maître d'Ouvrage			
		R	NR	SO	Observations
14 Information et signalisation					
Chemineements extérieurs					
	▪ Signalisation adaptée aux points de choix d'itinéraires ou en cas de pluralité de chemineements	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	▪ Repérage des parois vitrées	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	▪ Passage piétons	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Accès à l'établissement et accueil :					
	▪ Repérage des entrées	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	▪ Repérage du système de contrôle d'accès	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Accueils sonorisés :					
	▪ Transmission ou doublage visuel des informations sonores nécessaires	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	▪ Système de transmission du signal acoustique par induction magnétique	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	▪ Signalisation de la boucle magnétique par un pictogramme	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Circulations intérieures					
	▪ Eléments structurants du cheminement repérables	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	▪ Repérage des parois et portes vitrées	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	▪ Information d'aide au choix de la circulation à proximité des commandes d'appel d'ascenseur	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	▪ Dans le cas des équipements mobiles, escaliers roulants, tapis et rampes mobiles, signalisation du cheminement accessible	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Equipements divers					
	▪ Signalisation du point d'accueil, du guichet	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	▪ Equipements et mobilier repérables par contraste de couleur ou d'éclairage	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	▪ Dispositifs de commande repérables par contraste visuel ou tactile	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Exigences portant sur tous les éléments de signalisation et d'information et définies à l'Annexe 3 de l'arrêté du 1 ^{er} août 2006					
	▪ Visibilité (localisation du support, contrastes)	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	▪ Lisibilité (hauteurs des caractères)	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	▪ Compréhension (pictogrammes)	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
15 Etablissements recevant du public assis					
	Nombre de places réservées : 1 + 1 par tranche de 50	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Salle de + de 1 000 places : selon arrêté municipal	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Dimension de l'emplacement : 0,80 m x 1,30 m	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Cheminement accessible jusqu'à l'emplacement	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Réparties en fonction des différentes catégories de places	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	

n° Document n°14869 Prescriptions réglementaires Cocher les cases correspondantes R : Respect des règles NR : Non respect SO : Sans objet		Engagement du Maître d'Ouvrage		
		R	NR SO	Observations
16 Etablissements comportant des locaux à sommeil				
Nombre de chambres adaptées :				
	▪ 1 si moins de 21 chambres	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
Ou	▪ 1 + 1 par tranche de 50	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
Ou	▪ Toutes les chambres si établissement d'hébergement de personnes âgées ou présentant un handicap moteur	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
Largeur des portes lorsqu'il existe des contraintes liées à la présence d'éléments participant à la solidité du bâtiment				
Bâtiments existants				
	▪ 0,90 m pour les chambres adaptées et locaux de services collectifs	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
	▪ 0,80 m minimum pour les portes des chambres non adaptées	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
Caractéristiques des chambres adaptées :				
	▪ Espace de rotation Ø 1,50 m	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
	▪ 0,90 m sur les 2 grands côtés du lit et 1,20 m au pied du lit ou 1,20 m sur les 2 grands côtés du lit et 0,90 m au pied du lit	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
	▪ 0,90 m sur un grand côté du lit seulement Bâtiments existants	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
	▪ Hauteur du plan de couchage des lits fixés au sol : 40 à 50 cm	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
	▪ Espace d'usage devant la penderie	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
	▪ Hauteur de la tringle de la penderie inférieure à 1,30 m	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
Cabinet de toilette :				
	▪ 1 au moins accessible depuis chaque chambre adaptée	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
	▪ Tous si établissement d'hébergement de personnes âgées ou présentant un handicap moteur	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
	▪ Espace de rotation (espace de manœuvre avec possibilité de demi-tour, Ø 1,50 m, en dehors du débattement de porte et des équipements fixes	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
	▪ Espace d'usage de 0,80 m x 1,30 m latéralement à la douche	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
	▪ Douche accessible avec barre d'appui	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
	▪ Siphon de sol	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
	▪ Siège	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
	▪ Dispositif d'appui en position debout	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
	▪ Equipements divers utilisables en position « assis »	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
Lavabo accessible				
	▪ Vide en dessous de 0,70 m x 0,60 m x 0,30 m (H x L x P)	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
	▪ Usage complet en position assis	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
	▪ Miroir utilisable debout et en position « assis »	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
Accessoires divers – porte savon, séchoirs, etc. à 1,30 m maxi				
Cabinet d'aisance accessible :				
	▪ 1 au moins accessible depuis chaque chambre adaptée	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
	▪ Tous si personnes âgées ou à mobilité réduite	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
	▪ Espace d'usage 0,80 m x 1,30 m situé latéralement à la cuvette	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
	▪ Barre d'appui latérale pour transfert depuis le fauteuil roulant	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
Pour toutes les chambres :				
	▪ 1 prise de courant à proximité du lit	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
	▪ 1 prise téléphonique en cas de réseau de téléphone interne	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
	▪ N° de chambre en relief sur la porte	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>

Prescriptions réglementaires Cocher les cases correspondantes R : Respect des règles NR : Non respect SO : Sans objet		Engagement du Maître d'Ouvrage	
		R	NR SO
17 Etablissements avec douches ou cabines hors locaux à sommeil			
Cabines de déshabillage :			
<input type="checkbox"/>	▪ Au moins 1 cabine aménagée	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
<input type="checkbox"/>	▪ Au même emplacement que les autres cabines	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
<input type="checkbox"/>	▪ Cheminement accessible jusqu'à la cabine	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
<input type="checkbox"/>	▪ Cabines séparées H / F si autres cabines séparées	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
<input type="checkbox"/>	▪ Espace de manœuvre avec possibilité de demi-tour : Ø 1,50 m	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
<input type="checkbox"/>	▪ Siège	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
<input type="checkbox"/>	▪ Dispositif d'appui en position debout (appui ischiatique H = 0,70 m)	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
Douches hors locaux à sommeil :			
<input type="checkbox"/>	▪ Au moins 1 douche aménagée	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
<input type="checkbox"/>	▪ Au même emplacement que les autres douches	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
<input type="checkbox"/>	▪ Cheminement accessible jusqu'à la douche	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
<input type="checkbox"/>	▪ Douches séparées H / F si autres douches séparées	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
<input type="checkbox"/>	▪ Espace d'usage de 0,80 m x 1,30 m latéralement à la douche	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
<input type="checkbox"/>	▪ Siphon de sol	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
<input type="checkbox"/>	▪ Siège	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
<input type="checkbox"/>	▪ Dispositif d'appui en position debout (appui ischiatique H = 0,70 m)	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
<input type="checkbox"/>	▪ Equipements divers utilisables en position assis	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
18 Caisses de paiement			
<input type="checkbox"/>	Au moins 1 caisse adaptée par niveau avec caisses	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
<input type="checkbox"/>	Une caisse adaptée par tranche de 20	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
<input type="checkbox"/>	Répartition uniforme des caisses adaptées	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
<input type="checkbox"/>	Caractéristiques des caisses adaptées	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
<input type="checkbox"/>	Cheminement d'accès aux caisses adaptées ≥ 0,90 m	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
<input type="checkbox"/>	Repérage des caisses adaptées	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
<input type="checkbox"/>	Affichage directement lisible pour les personnes sourdes ou malentendantes	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
<input type="checkbox"/>	Largeur minimale de 0,80 m des portiques de sécurité	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>

a) Le demandeur :

SCI NINVEST, M.

Fait à

Le

Signature

b) Le maître d'œuvre chargé de la mission de conception du projet (PC) :

QUATTRO Architectes

Fait à REZE

Le ...

Signature



Qualiconsult®

Attestation de vérification de l'accessibilité aux personnes handicapées

TRAVAUX SUR CAMPUS DE NANTES - SALLE 3 TRANSFORMEE EN 4 BOX

YNOV

20 Boulevard Général de Gaulle
44200 NANTES

N° d'affaire	Date rapport	Chrono affaire
025442200324	31/08/2022	3

Chargé(e) d'affaire
Liwan LANG



Qualiconsult[®]

Attestation de vérification de l'accessibilité aux personnes handicapées

Construction d'établissement recevant du public (ERP) soumise à Permis de Construire

A transmettre par le maître d'ouvrage à l'autorité administrative ayant délivré le permis de construire et au maire avec la déclaration d'achèvement des travaux et délivrée par un contrôleur technique ou un architecte au maître de l'ouvrage en application des articles L.122-9 et R. 122-30 du code de la construction et de l'habitation.

Je soussigné(e) Liwan LANG de la société QUALICONSULT, en qualité d'organisme de contrôle technique au sens du CCH art. L. 125-1, titulaire d'un agrément ministériel l'habilitant à intervenir sur les bâtiments.

Atteste que par contrat de vérification technique n°025442200324 en date du 03/05/2022 la Société : YNOV, maître de l'ouvrage de l'opération de construction située à 20 Boulevard Général de Gaulle, 44200 NANTES :

TRAVAUX SUR CAMPUS DE NANTES - SALLE 3 TRANSFORMEE EN 4 BOX

Réf. Du PC : A fournir

Date du dépôt de la demande de PC :

Date du PC :

Modificatifs éventuels :

a confié, à QUALICONSULT, qui l'a réalisée, une mission de vérification technique après travaux visant à vérifier si les travaux réalisés (dans le cadre du PC référencé ci-dessus) respectent les règles d'accessibilité qui leur sont applicables.

Nota : les règles d'accessibilité applicables sont les règles en vigueur rappelées ci-dessous auxquelles sont jointes les éventuelles dérogations propres à l'opération et citées ci-après.

Nombre de bâtiments, équipements ou locaux séparés :

○ **Règles en vigueur considérées :**

▪ Articles R 162-8 à R 162-11 du Code de la construction et de l'habitation.

▪ Arrêté du 20 avril 2017 modifié relatif à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public lors de leur construction et des installations ouvertes au public lors de leur aménagement.

- **Documents remis au vérificateur et pris en compte dans le cadre de sa mission :**

NEANT

- **Solutions d'effet équivalent accordées, telles que portées à la connaissance du vérificateur :**

NEANT

► A l'issue de sa visite de vérification, réalisée selon les termes et conditions du contrat précité et qui s'est déroulée le 31/08/2022, le vérificateur récapitule sur la liste ci-après ses constats formulés ainsi :

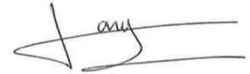
→ **R** Le vérificateur a constaté, sur les travaux réalisés, le respect de la règle d'accessibilité applicable (*).

→ **NR** Le vérificateur a constaté sur les travaux réalisés une ou des dispositions qui ne respectent pas la règle d'accessibilité applicable (*).

→ **SO** La disposition considérée est Sans Objet pour la présente opération.

Date : 31/08/2022

Liwan LANG



(*) Voir commentaire général CG01 en page 3.

LISTE DES CONSTATS

Commentaires généraux

CG 01	<i>Certaines règles sont essentiellement d'ordre qualitatif et ne font pas l'objet de référentiel technique commun précis. Les avis R ou NR portés à leur sujet par le vérificateur sont donc à considérer comme présomptions de respect ou de non respect, établies selon sa propre appréciation des dispositions constatées, et ne préjugent pas d'interprétations contraires.</i>
CG 02	<i>Mention des éventuels locaux ou parties du bâtiment qui n'ont pu être visités : NEANT</i>

Récapitulatif des commentaires particuliers

1. Généralités

Pas de commentaire particulier

2. Cheminements extérieurs

Pas de commentaire particulier

3. Stationnement automobile

Pas de commentaire particulier

4. Accès à l'établissement ou à l'installation

Pas de commentaire particulier

5. Accueil du public

Pas de commentaire particulier

6. Circulations intérieures horizontales

Pas de commentaire particulier

7. Circulations intérieures verticales

Pas de commentaire particulier

8. Tapis roulants, escaliers et plans inclinés mécaniques

Pas de commentaire particulier

9. Revêtements de sols, murs et plafonds

Pas de commentaire particulier

10. Portes, portiques et sas

Pas de commentaire particulier

11. Locaux ouverts au public, aux équipements et dispositifs de commande

Pas de commentaire particulier

12. Sanitaires

Pas de commentaire particulier

13. Sorties

Pas de commentaire particulier

14. Éclairage

Pas de commentaire particulier

15. Dispositions spécifiques applicables à certains types d'établissements (articles 16 à 19)

Pas de commentaire particulier

16. Établissements recevant du public assis
Pas de commentaire particulier

17. Établissements comportant des locaux d'hébergement
Pas de commentaire particulier

18. Cabines et espaces à usage individuel
Pas de commentaire particulier

19. Caisses de paiement et dispositifs ou équipements disposés en batterie ou en série
Pas de commentaire particulier

Établissement recevant du public neuf : Demande de PC ≥ 01/07/2017 Points examinés	Constats	Commentaires	N° du commentaire
1. Généralités			
Appréciation de synthèse sur le respect de l'arrêté			
2. Cheminements extérieurs			
Généralités			
✓ Cheminement usuel ou un des cheminements usuels accessible de l'accès terrain au jusqu'à l'entrée principale du bâtiment	SO		
✓ Cheminement accessible entre les places de stationnement adaptées et l'entrée du bâtiment	SO		
✓ Accessibilité aux équipements ou aménagements extérieurs	SO		
Repérage et guidage			
✓ Signalisation adaptée			
○ A l'entrée du terrain de l'opération	SO		
○ A proximité des places de stationnement pour les visiteurs	SO		
○ En chaque point de changement d'itinéraire	SO		
○ Depuis l'entrée du terrain pour repérer la place de stationnement adaptée (cas où le cheminement n'est pas accessible)	SO		
✓ Guidage continu et contrasté sur le cheminement	SO		
✓ Si bande de guidage, respect de l'annexe 6 ou NF P 98-352:2015	SO		
Largeur ≥ 1,40 m	SO		
Rétrécissements ponctuels ≥ 1,20 m	SO		
Dévers ≤ 2 %	SO		
Pentes			
✓ Existence de pente à chaque dénivellation du cheminement accessible aux personnes en fauteuil roulant	SO		
✓ Pente < 4 %	SO		

Établissement recevant du public neuf : Demande de PC ≥ 01/07/2017 Points examinés	Constats	Commentaires	N° du commentaire
✓ Pente entre 4 et 5 % : palier de repos tous les 10 m	SO		
✓ Pente entre 5 et 8% sur 2 m maxi	SO		
✓ Pente entre 8 et 10 % sur 0,50 m maxi	SO		
✓ Pente > 10 % : interdite	SO		
✓ Paliers de repos en haut et en bas de chaque pente	SO		
✓ Pas de ressauts en bas et en haut d'un plan incliné	SO		
Caractéristiques des paliers de repos			
✓ 1,20 x 1,40 m	SO		
✓ Paliers horizontaux au dévers près	SO		
Seuils et ressauts			
✓ ≤ 2 cm (ou 4 cm si pente < 33%)	SO		
✓ Arrondis ou chanfreinés	SO		
✓ Ressauts successifs			
○ Distance entre deux ressauts successifs ≥ 2,50 m	SO		
○ Palier de repos entre deux ressauts successifs	SO		
○ Pas de ressauts successifs dans une pente	SO		
Espaces de manœuvre avec possibilité de ½ tour			
✓ Emplacements	SO		
✓ Dimensions : ø 1,50 m	SO		
Espaces de manœuvre de porte			
✓ Emplacements	SO		
✓ Dimensions	SO		
Espaces d'usage			
✓ Devant chaque équipement ou aménagement	SO		
✓ Dimensions : 0,80 m x 1,30 m	SO		
Sols non meuble, non glissant, non réfléchissant et sans obstacle à la roue	SO		

Établissement recevant du public neuf : Demande de PC ≥ 01/07/2017 Points examinés	Constats	Commentaires	N° du commentaire
Trous en sol : \emptyset ou largeur \leq à 2 cm	SO		
Cheminement libre de tout obstacle			
✓ Hauteur libre \geq 2,20 m	SO		
✓ Si hauteur $<$ 2,20 m et en saillie latérale $>$ 15 cm, présence d'un ou deux dispositif de détection contrasté situé dans la zone de balayage (selon annexe 4)	SO		
Bornes, mobiliers et poteaux répondent à l'annexe 5	SO		
Protection si rupture de niveau \geq 0,25 m à moins de 0,90 m	SO		
Protection des espaces sous escaliers	SO		
Protection latérale des escaliers	SO		
Repérage des parois vitrées visibles de part et d'autre de la paroi	SO		
Volée d'escaliers de 3 marches ou plus :			
✓ Largeur			
○ \geq 1,20 m entre mains courantes	SO		
○ \geq 1,20 m entre la main courante et le fût central (si $\emptyset \leq$ 40 cm)	SO		
✓ Hauteur des marches \leq 16 cm	SO		
✓ Giron des marches \geq 28 cm	SO		
✓ Dispositif d'éveil de la vigilance à 50 cm de la première marche (ou 28 cm si implantation plus efficace)			
○ Au niveau des paliers d'étages	SO		
○ Au niveau des paliers intermédiaires	SO		
✓ Contremarches de 10 cm mini pour la 1ère et la dernière marche visuellement contrastées par rapport aux marches	SO		
✓ Nez de marches			
○ De couleur contrastée sur au moins 3 cm en horizontal	SO		
○ Non glissant	SO		
○ Sans débord excessifs de plus d'une dizaine de millimètres	SO		
✓ Mains courantes			

Établissement recevant du public neuf : Demande de PC ≥ 01/07/2017 Points examinés	Constats	Commentaires	N° du commentaire
○ De chaque côté ou sur le côté extérieur si fût central avec $\varnothing \leq 40$ cm	SO		
○ Hauteur			
▪ Entre 0,80 et 1,00 m	SO		
▪ Si garde-corps > 1 m, main courante entre 0,80 et 1 m	SO		
○ Continue, rigide et facilement préhensible y compris sur chaque palier intermédiaire (discontinuité de 10 cm maximum côté mur si fût central)	SO		
○ Dépassant les premières et dernières marches			
▪ Horizontalement de la longueur du giron sans créer d'obstacle	SO		
▪ Non exigé côté intérieur si fût central : présence d'un contraste tactile pour détecter la présence du palier	SO		
○ Différenciée du support par éclairage particulier ou contraste visuel	SO		
Volée d'escalier de moins de 3 marches :			
✓ Dispositif d'éveil de la vigilance à 50 cm de la première marche (ou 28 cm si implantation plus efficace)			
○ Au niveau des paliers d'étages	SO		
○ Au niveau des paliers intermédiaires	SO		
✓ Contremarches de 10 cm mini pour la 1ère et la dernière marche visuellement contrastées par rapport aux marches	SO		
✓ Nez de marches			
○ De couleur contrastée sur au moins 3 cm en horizontal	SO		
○ Non glissant	SO		
○ Sans débord excessifs de plus d'une dizaine de millimètres	SO		
Signalisation des croisements véhicules/piétons			
✓ Dispositif d'éveil de la vigilance (selon annexe 6)	SO		
✓ Marquage au sol et signalisation pour les conducteurs	SO		

Établissement recevant du public neuf : Demande de PC ≥ 01/07/2017 Points examinés	Constats	Commentaires	N° du commentaire
✓ Dispositif pour élargir le champ de vision des conducteurs, si nécessaire	SO		
Feux tricolores équipés de dispositifs répéteurs de feux de circulation selon annexe 8	SO		
3. Stationnement automobile			
Repérage des places de stationnement adaptées depuis l'entrée du parking	SO		
Localisation à proximité de l'entrée, de la sortie, du hall d'accueil ou de l'ascenseur	SO		
Possibilité d'être concentrées sur les 2 niveaux les plus proches de la surface	SO		
Cheminement accessible reliant les places adaptées à l'entrée, sortie ou ascenseur	SO		
Borne de paiement accessible	SO		
Signalisation des places de stationnement adaptées			
✓ Marquage au sol	SO		
✓ Signalisation verticale	SO		
2% de l'ensemble des places prévues pour le public ou suivant arrêté municipal si plus de 500 places	SO		
Caractéristiques dimensionnelles			
✓ Espace horizontal au dévers de 2 % près	SO		
✓ Largeur ≥ 3,30 m	SO		
✓ Longueur ≥ 5 m	SO		
✓ Places en épi ou en bataille : surlongueur de 1,20 m matérialisée par une peinture ou une signalisation au sol	SO		
✓ Raccordement au cheminement d'accès			
○ Ressaut ≤ 2 cm	SO		
○ Sur 1,40 m à partir de la place : cheminement horizontal au dévers près	SO		
✓ Sortie en fauteuil des places « boxées »	SO		
Contrôle d'accès et de sortie utilisable par des personnes sourdes, malentendantes ou muettes			
✓ Bornes visibles directement du poste de	SO		

Établissement recevant du public neuf : Demande de PC ≥ 01/07/2017 Points examinés	Constats	Commentaires	N° du commentaire
contrôle			
❖ OU			
✓ Signaux liés au fonctionnement du dispositif : sonores et visuels	SO		
✓ ET appareil d'interphonie			
○ Muni d'un système permettant de visualiser le conducteur	SO		
○ Boucle à induction magnétique selon annexe 9	SO		
○ Retour visuel des informations principales données oralement	SO		
4. Accès à l'établissement ou à l'installation			
Accès principal accessible en continuité avec le cheminement extérieur accessible			
✓ Accès horizontal et sans ressaut	SO		
✓ Si ressaut			
○ ≤ 2 cm (ou 4 cm si pente < 33%)	SO		
○ Arrondis ou chanfreinés	SO		
Repérage des entrées principales			
✓ Facilement repérables et détectables	SO		
✓ N° ou dénomination du bâtiment situé dans le champ visuel à proximité de la porte d'entrée	SO		
Espace de manœuvre avec possibilité de demi-tour devant le dispositif d'accès	SO		
Dispositifs d'accès au bâtiment			
✓ Facilement repérable par un contraste visuel ou une signalétique et non situé dans une zone d'ombre	SO		
✓ Signaux liés au fonctionnement des dispositifs d'accès : sonores et visuels	SO		
✓ Déverrouillage électrique : temporisation permettant le passage d'une personne à mobilité réduite	SO		
✓ Contraste visuel et tactile du bouton de déverrouillage de la porte	SO		
Atteinte des systèmes d'accès et dispositif de commande manuelle :			

Établissement recevant du public neuf : Demande de PC ≥ 01/07/2017 Points examinés	Constats	Commentaires	N° du commentaire
✓ A plus de 40 cm d'un angle rentrant ou d'un obstacle au fauteuil	SO		
✓ Hauteur comprise entre 0,90 et 1,30 m	SO		
✓ Au droit un espace d'usage 0,80 x 1,30 m	SO		
Contrôle d'accès et de sortie :			
✓ Visualisation directe du visiteur par le personnel	SO		
❖ OU			
✓ Signaux liés au fonctionnement du dispositif : sonores et visuels	SO		
✓ ET appareil d'interphonie			
○ Muni d'un système permettant de visualiser le conducteur	SO		
○ Boucle à induction magnétique selon annexe 9	SO		
○ Retour visuel des informations principales données oralement	SO		
5. Accueil du public			
Si existence d'un point d'accueil :			
✓ Au moins un accessible	SO		
✓ Point d'accueil aménagé prioritairement ouvert	SO		
✓ Signalisation du point d'accueil adapté dès l'entrée	SO		
✓ Ambiance visuel et sonore adaptée	SO		
Banques d'accueil et mobilier en faisant office			
✓ Utilisables en position debout ou assis	SO		
✓ Permet une communication visuelle de face en évitant les effets d'éblouissement ou de contre-jour	SO		
Éléments de mobilier permettant de lire, écrire ou utiliser un clavier			
✓ Face supérieure à une hauteur ≤ à 0,80 m	SO		
✓ Vide en partie inférieure ≥ 0,70 x 0,60 x 0,30 m (H x L x P)	SO		

Établissement recevant du public neuf : Demande de PC ≥ 01/07/2017 Points examinés	Constats	Commentaires	N° du commentaire
✓ Espace d'usage de 0,80 x 1,30 m devant chaque le mobilier	SO		
Si accueil sonorisé, présence d'une boucle à induction magnétique selon annexe 9 signalée par un pictogramme	SO		
ERP de 1ère à la 4ème catégorie et ERP remplissant une mission de service public : boucle à induction magnétique selon annexe 9 signalée par un pictogramme requise	SO		
6. Circulations intérieures horizontales			
Largeur de la circulation			
✓ ≥ 1,40 m	R		
✓ Rétrécissements ponctuels ≥ 1,20 m	R		
✓ Cas des restaurants et des débits de boisson			
○ ≥ 1,40 m pour les allées structurantes	SO		
○ Fixée par le règlement de sécurité incendie pour les autres allées	SO		
Dévers ≤ 2 %	R		
Pentes			
✓ Existence de pente à chaque dénivellation du cheminement accessible aux personnes en fauteuil roulant	SO		
✓ Pente < 4 %	SO		
✓ Pente entre 4 et 5 % : palier de repos tous les 10 m	SO		
✓ Pente entre 5 et 8% sur 2 m maxi	SO		
✓ Pente entre 8 et 10 % sur 0,50 m maxi	SO		
✓ Pente > 10 % : interdite	SO		
✓ Paliers de repos en haut et en bas de chaque pente	SO		
✓ Pas de ressauts en bas et en haut d'un plan incliné	SO		
Caractéristiques des paliers de repos			
✓ 1,20 x 1,40 m	SO		

Établissement recevant du public neuf : Demande de PC ≥ 01/07/2017 Points examinés	Constats	Commentaires	N° du commentaire
✓ Paliers horizontaux au dévers près	SO		
Seuils et ressauts			
✓ ≤ 2 cm (ou 4 cm si pente < 33%)	R		
✓ Arrondis ou chanfreinés	SO		
✓ Ressauts successifs			
○ Distance entre deux ressauts successifs ≥ 2,50 m	SO		
○ Palier de repos entre deux ressauts successifs	SO		
○ Pas de ressauts successifs dans une pente	SO		
Espaces de manœuvre avec possibilité de ½ tour			
✓ Emplacements	SO		
✓ Dimensions : ø 1,50 m	SO		
Espaces de manœuvre de porte			
✓ Emplacements	R		
✓ Dimensions	R		
Espaces d'usage			
✓ Devant chaque équipement ou aménagement	SO		
✓ Dimensions : 0,80 m x 1,30 m	SO		
Sols non meuble, non glissant, non réfléchissant et sans obstacle à la roue	SO		
Trous en sol : ø ou largeur ≤ à 2 cm	SO		
Cheminement libre de tout obstacle			
✓ Hauteur libre ≥ 2,20 m (2 m pour les parcs de stationnement)	SO		
✓ Si hauteur < 2,20 m (2 m pour les parcs de stationnement) et en saillie latérale > 15 cm, présence d'un ou deux dispositif de détection contrasté situé dans la zone de balayage (selon annexe 4)	SO		
Bornes, mobiliers et poteaux répondent à l'annexe 5	SO		
Protection si rupture de niveau ≥ 0,25 m à moins de 0,90 m	SO		

Établissement recevant du public neuf : Demande de PC ≥ 01/07/2017 Points examinés	Constats	Commentaires	N° du commentaire
Protection des espaces sous escaliers	SO		
Protection latérale des escaliers	SO		
Repérage des parois vitrées visibles de part et d'autre de la paroi	SO		
Volée d'escaliers de 3 marches ou plus :			
✓ Largeur			
○ ≥ 1,20 m entre mains courantes	SO		
○ ≥ 1,20 m entre la main courante et le fût central (si $\varnothing \leq 40$ cm)	SO		
✓ Hauteur des marches ≤ 16 cm	SO		
✓ Giron des marches ≥ 28 cm	SO		
✓ Dispositif d'éveil de la vigilance à 50 cm de la première marche (ou 28 cm si implantation plus efficace)			
○ Au niveau des paliers d'étages	SO		
○ Au niveau des paliers intermédiaires	SO		
✓ Contremarches de 10 cm mini pour la 1ère et la dernière marche visuellement contrastées par rapport aux marches	SO		
✓ Nez de marches			
○ De couleur contrastée sur au moins 3 cm en horizontal	SO		
○ Non glissant	SO		
○ Sans débord excessifs de plus d'une dizaine de millimètres	SO		
✓ Mains courantes			
○ De chaque côté ou sur le côté extérieur si fût central avec $\varnothing \leq 40$ cm	SO		
○ Hauteur			
▪ Entre 0,80 et 1,00 m	SO		
▪ Si garde-corps > 1 m, main courante entre 0,80 et 1 m	SO		
○ Continue, rigide et facilement préhensible y compris sur chaque palier intermédiaire (discontinuité de 10 cm maximum côté mur si fût central)	SO		
○ Dépassant les premières et dernières marches			

Établissement recevant du public neuf : Demande de PC ≥ 01/07/2017 Points examinés	Constats	Commentaires	N° du commentaire
▪ Horizontalement de la longueur du giron sans créer d'obstacle	SO		
▪ Non exigé côté intérieur si fût central : présence d'un contraste tactile pour détecter la présence du palier	SO		
○ Différenciée du support par éclairage particulier ou contraste visuel	SO		
Volée d'escalier de moins de 3 marches :			
✓ Dispositif d'éveil de la vigilance à 50 cm de la première marche (ou 28 cm si implantation plus efficace)			
○ Au niveau des paliers d'étages	SO		
○ Au niveau des paliers intermédiaires	SO		
✓ Contremarches de 10 cm mini pour la 1ère et la dernière marche visuellement contrastées par rapport aux marches	SO		
✓ Nez de marches			
○ De couleur contrastée sur au moins 3 cm en horizontal	SO		
○ Non glissant	SO		
○ Sans débord excessifs de plus d'une dizaine de millimètres	SO		
7. Circulations intérieures verticales			
Signalétique repérant l'escalier, l'ascenseur ou l'équipement mobile non visible depuis l'entrée du bâtiment	SO		
Signalétique aidant au choix de l'ascenseur ou l'équipement mobile lorsqu'il dessert de façon sélective les niveaux	SO		
Signalétique à proximité des commandes d'appel de l'ascenseur si tous les étages ne sont pas desservis	SO		
N° ou dénomination de chaque étage sur chaque palier d'ascenseur ou de l'équipement mobile à proximité et en relief avec un contraste et fixé de sorte à ce que la détection de sa signification au toucher soit possible	SO		
Escaliers utilisables sans les conditions normales de fonctionnement			
✓ Largeur			

Établissement recevant du public neuf : Demande de PC ≥ 01/07/2017 Points examinés	Constats	Commentaires	N° du commentaire
○ ≥ 1,20 m entre mains courantes	SO		
○ ≥ 1,20 m entre la main courante et le fût central (si $\varnothing \leq 40$ cm)	SO		
✓ Hauteur des marches ≤ 16 cm	SO		
✓ Giron des marches ≥ 28 cm	SO		
✓ Dispositif d'éveil de la vigilance à 50 cm de la première marche (ou 28 cm si implantation plus efficace)			
○ Au niveau des paliers d'étages	SO		
○ Au niveau des paliers intermédiaires	SO		
✓ Contremarches de 10 cm mini pour la 1ère et la dernière marche visuellement contrastées par rapport aux marches	SO		
✓ Nez de marches			
○ De couleur contrastée sur au moins 3 cm en horizontal	SO		
○ Non glissant	SO		
○ Sans débord excessifs de plus d'une dizaine de millimètres	SO		
✓ Mains courantes			
○ De chaque côté ou sur le côté extérieur si fût central avec $\varnothing \leq 40$ cm	SO		
○ Hauteur			
▪ Entre 0,80 et 1,00 m	SO		
▪ Si garde-corps > 1 m, main courante entre 0,80 et 1 m	SO		
○ Continue, rigide et facilement préhensible y compris sur chaque palier intermédiaire (discontinuité de 10 cm maximum côté mur si fût central)	SO		
○ Dépassant les premières et dernières marches			
▪ Horizontalement de la longueur du giron sans créer d'obstacle	SO		
▪ Non exigé côté intérieur si fût central : présence d'un contraste tactile pour détecter la présence du palier	SO		
○ Différenciée du support par éclairage	SO		

Établissement recevant du public neuf : Demande de PC ≥ 01/07/2017 Points examinés	Constats	Commentaires	N° du commentaire
particulier ou contraste visuel			
Ascenseurs			
✓ Obligation d'ascenseur			
○ Effectif du public admis aux étages ≥ 50 personnes (100 personnes pour les établissements d'enseignement)	SO		
○ Effectif du public admis aux étages < 50 personnes (100 personnes pour les établissements d'enseignement) avec des prestations non offertes au RDC	SO		
✓ Tous les ascenseurs doivent être accessibles	SO		
✓ Si ascenseur : Tous les étages comportant des locaux ouverts au public sont desservis	SO		
✓ Ascenseur en libre accès (établissement d'enseignement sous conditions)	SO		
✓ Commande à plus de 50 cm d'un angle rentrant ou d'un obstacle au fauteuil	SO		
✓ Conforme à la norme NF EN 81-70 relative à l'accessibilité aux ascenseurs pour toutes les personnes y compris les personnes avec handicap	SO		
✓ Munis d'un dispositif permettant de prendre appui	SO		
✓ Permettent de recevoir les informations liées aux mouvements de la cabine, aux étages desservis, au système d'alarme	SO		
Appareil élévateur vertical			
✓ Installation admise	SO		
✓ Choix de l'appareil en fonction de la hauteur de course			
○ Hauteur ≤ 0,50 m : appareil élévateur vertical avec nacelle et sans gaine	SO		
○ Hauteur ≤ 1,20 m : appareil élévateur vertical avec nacelle, gaine et portillon	SO		
○ Hauteur ≤ 3,20 m : appareil élévateur vertical avec gaine fermée et porte	SO		
✓ Conformes aux règles de sécurité les	SO		

Établissement recevant du public neuf : Demande de PC ≥ 01/07/2017 Points examinés	Constats	Commentaires	N° du commentaire
concernant			
✓ Dispositif empêchant l'accès sous l'appareil sans gaine lorsqu'il est en position haute	SO		
✓ Caractéristiques de l'appareil élévateur vertical			
○ Dimension de la plate forme élévatrice			
▪ Simple service ou opposé : ≥ 1,40 x 0,90 m	SO		
▪ Service en angle : ≥ 1,10 x 1,40 m	SO		
○ Plate forme élévatrice peut soulever une charge de 250 kg/m ²	SO		
○ Commande centrée sur la plate-forme	SO		
○ Commande d'appel à enregistrement si gaine fermée	SO		
○ Commande d'appel située hors du débattement de la porte et ne gêne pas la circulation	SO		
○ Largeur de la porte ≥ 0,90 m avec largeur de passage utile ≥ 0,83 m	SO		
✓ Si hauteur de course entre 1,20 et 3,20 m, vitesse nominale entre 0,13 et 0,15 m/s	SO		
✓ Appareil avec nacelle, commande à pression maintenue			
○ Support de la commande avec une inclinaison comprise entre 30° et 40° par rapport à la verticale	SO		
○ Force de pression comprise entre 2 et 5 N	SO		
✓ Accès libre ou à défaut dispositif permettant de signaler sa présence au personnel	SO		
✓ Dispositif de signalement			
○ Situé à proximité de la porte de l'élévateur	SO		
○ Facilement repérable	SO		
○ Visuellement contrasté vis-à-vis de son support	SO		

Établissement recevant du public neuf : Demande de PC ≥ 01/07/2017 Points examinés	Constats	Commentaires	N° du commentaire
○ Signalétique expliquant sa signification	SO		
○ Hauteur comprise entre 0,90 et 1,30 m et à plus de 0,40 m d'un obstacle	SO		
○ Usager informé de la prise en compte de son appel	SO		
8. Tapis roulants, escaliers et plans inclinés mécaniques			
Doublé par un cheminement accessible ou un ascenseur	SO		
Signalétique pour choisir entre l'équipement mobile et un cheminement accessible	SO		
Mains courantes accompagnant le mouvement	SO		
Mains courantes dépassant de 30 cm le départ et l'arrivée	SO		
Commande d'arrêt d'urgence facilement repérable et manœuvrable	SO		
Commande d'arrêt d'urgence entre 0,80 et 1,30 m de haut	SO		
Départ et arrivée des parties en mouvement différenciés par éclairage ou contraste visuel	SO		
Dispositif d'éveil à la vigilance installé en amont et en aval de l'équipement	SO		
Signal tactile ou sonore en partie terminale d'un tapis ou plan incliné mécanique	SO		
9. Revêtements de sols, murs et plafonds			
Tapis			
✓ Dureté suffisante	SO		
✓ Pas de ressaut > 2 cm	SO		
Qualité acoustique des revêtements, des espaces d'accueil, d'attente ou de restauration			
✓ Conforme à la réglementation en vigueur	SO		
❖ OU			
✓ Aire d'absorption équivalente ≥ 25 % de la surface au sol	SO		
10. Portes, portiques et sas			

Établissement recevant du public neuf : Demande de PC ≥ 01/07/2017 Points examinés	Constats	Commentaires	N° du commentaire
Largeur des portes principales et des portiques			
✓ ≥ 0,90 m et ≥ 0,83 m de passage utile pour les locaux ou zones recevant moins de 100 personnes	R		
✓ ≥ 1,40 m pour les locaux ou zones recevant ≥ 100 personnes	SO		
✓ 1 vantail ≥ 0,90 m et ≥ 0,83 m de passage utile pour les portes à 2 vantaux	SO		
✓ ≥ 0,80 m et ≥ 0,77 m de passage utile pour les portes des sanitaires, cabines et espaces à usage individuel non adaptés	SO		
✓ ≥ 0,77 m de passage utile pour les portiques de sécurité	SO		
Espace de manœuvre de portes devant chaque porte	SO		
Dimensions des espaces de manœuvre des sas d'isolement	SO		
Poignées des portes			
✓ Facilement préhensibles	SO		
✓ Extrémité à plus de 40 cm d'un angle rentrant ou d'un obstacle au fauteuil (sauf portes ouvrant uniquement sur un escalier et portes des sanitaires, douches et cabines non adaptées)	SO		
Durée d'ouverture des portes automatiques	SO		
Détection des personnes de toutes tailles et des animaux d'assistance	SO		
Portes à verrouillage électrique			
✓ Temporisation permettant le passage d'une personne à mobilité réduite	SO		
✓ Déverrouillage signalé par indicateur sonore et visuel	SO		
Effort pour ouvrir une porte ≤ 50 N	SO		
Possibilité d'accès y compris en cas de dispositif lié à la sécurité ou à la sûreté est installé	SO		
Repérage des parois vitrées visibles de part	SO		

Établissement recevant du public neuf : Demande de PC ≥ 01/07/2017 Points examinés	Constats	Commentaires	N° du commentaire
et d'autre de la paroi			
Contraste visuel des portes ou de leur encadrement ainsi que de leur dispositif de manœuvre	SO		
11. Locaux ouverts au public, aux équipements et dispositifs de commande			
Accès des locaux ouverts au public et sortie de manière autonome	SO		
Eclairage particulier ou contraste visuel pour repérer les équipements et le mobilier	SO		
Contraste visuel et tactile des dispositifs de commande	SO		
Espace d'usage de 0,80 x 1,30 m devant chaque équipement, mobilier et dispositif de commande	SO		
Au moins un équipement, mobilier par type aménagé	SO		
Commandes manuelles et fonctions voir, lire, entendre, parler			
✓ 0,90 m ≤ H ≤ 1,30 m	SO		
✓ A plus de 40 cm d'un angle rentrant ou d'un obstacle au fauteuil	SO		
Éléments de mobilier permettant de lire, écrire ou utiliser un clavier			
✓ Face supérieure à une hauteur ≤ 0,80 m	SO		
✓ Vide en partie inférieure ≥ 0,70 x 0,60 x 0,30 m (H x L x P)	SO		
Guichet d'information ou de vente manuelle : si sonorisation, présence d'une boucle à induction magnétique signalée par un pictogramme	SO		
ERP de la 1ère à la 4ème catégorie et ERP avec salles de réunion : présence d'une boucle à induction magnétique pour au moins 1 salle	SO		
Panneaux d'affichage instantané relayant les informations sonores	SO		
Interrupteurs et boutons de commande non à effleurement	SO		
12. Sanitaires			
Cabinets d'aisances adaptés			

Établissement recevant du public neuf : Demande de PC ≥ 01/07/2017 Points examinés	Constats	Commentaires	N° du commentaire
✓ Au moins 1 par niveau comportant des sanitaires	SO		
✓ Aux mêmes emplacements que les autres	SO		
✓ Si autres sanitaires séparés H/F, un cabinet d'aisances adaptés est aménagé pour chaque sexe par étage contenant des cabinets d'aisances	SO		
1 lavabo accessible par groupe de lavabos	SO		
1 sèche-mains, 1 miroir, 1 distributeur de savon et 1 patère accessibles par groupe	SO		
Espace d'usage latéral à la cuvette			
✓ Dimensions de 0,80 x 1,30 m	SO		
✓ Situé à droite ou à gauche de la cuvette	SO		
✓ Cas où présence d'au moins 2 cabinets d'aisances adaptés pour H et 2 cabinets d'aisances adaptés pour F			
○ Répartition équitable des cabinets d'aisances adaptés permettant le transfert à droite et permettant le transfert à gauche	SO		
○ Signalétique indiquant le sens du transfert sur chaque porte	SO		
Espace de manœuvre avec possibilité de demi-tour			
✓ Emplacement : dans le cabinet ou devant la porte	SO		
✓ Dimensions : ø 1,50 m	SO		
Aménagements intérieurs des cabinets d'aisances adaptés			
✓ Dispositif permettant de refermer la porte	SO		
✓ Lave-mains			
○ Plan supérieur à une hauteur ≤ 0,85 m	SO		
○ Robinetterie ou cellule à déclenchement située à plus de 0,40 m de tout angle rentrant de parois ou de tout autre obstacle	SO		
✓ Hauteur de la cuvette entre 0,45 et 0,50 m	SO		
✓ Barre d'appui latérale			

Établissement recevant du public neuf : Demande de PC ≥ 01/07/2017 Points examinés	Constats	Commentaires	N° du commentaire
○ Hauteur comprise entre 0,70 m et 0,80 m du sol	SO		
○ Permettant le transfert d'une personne en fauteuil roulant et apportant une aide au relevage	SO		
○ Barre d'appui supportant le poids d'une personne	SO		
✓ Distance entre l'axe de la cuvette et la barre d'appui comprise entre 0,40 m et 0,45 m	SO		
✓ Commande de chasse d'eau facilement accessible et manœuvrable	SO		
Lavabo accessible			
✓ Vide en partie inférieure ≥ 0,70 x 0,60 x 0,30 m (HxLxP)	SO		
✓ Préhension et accessibilité en position assise de la robinetterie	SO		
Sèche-mains à différentes hauteurs si disposés en batterie	SO		
Urinoirs à différentes hauteurs si disposés en batterie	SO		
13. Sorties			
Sorties repérables sans risque de confusion avec les issues de secours	SO		
Sorties repérables directement ou par l'intermédiaire d'une signalétique en tout point où le public est admis	SO		
14. Éclairage			
Valeurs d'éclairage			
✓ 20 lux pour les cheminements extérieurs	SO		
✓ 20 lux pour les parcs de stationnement extérieur et leurs circulations piétonnes accessibles	SO		
✓ 20 lux pour les parcs de stationnement intérieur et leurs circulations piétonnes accessibles	SO		
✓ 200 lux aux postes d'accueil ou des mobiliers en faisant office	SO		

Établissement recevant du public neuf : Demande de PC ≥ 01/07/2017 Points examinés	Constats	Commentaires	N° du commentaire
✓ 100 lux pour les circulations intérieures horizontales	SO		
✓ 150 lux pour les escaliers et équipements mobiles	SO		
Éblouissement / Reflet	SO		
Durée de fonctionnement des éclairages temporisés	SO		
Extinction doit être progressive si éclairage est temporisé	SO		
Éclairage par détection de présence	SO		
15. Dispositions spécifiques applicables à certains types d'établissements (articles 16 à 19)			
16. Établissements recevant du public assis			
Nombre de places réservées : 1 +1 par tranche de 50	SO		
Salle de plus de 1000 places : selon arrêté municipal	SO		
Dimensions de l'emplacement : 0,80 x 1,30 m	SO		
Cheminement accessible jusqu'à l'emplacement	SO		
Réparties en fonction des différentes catégories de places	SO		
Emmarchements des gradins			
✓ Dispositif d'éveil de la vigilance à 50 cm de la première marche (ou 28 cm si implantation plus efficace)			
○ Au niveau des paliers d'étages	SO		
○ Au niveau des paliers intermédiaires	SO		
✓ Contremarches de 10 cm mini pour la 1ère et la dernière marche visuellement contrastées par rapport aux marches	SO		
✓ Nez de marches			
○ De couleur contrastée sur au moins 3 cm en horizontal	SO		
○ Non glissant	SO		
○ Sans débord excessifs de plus d'une dizaine de millimètres	SO		
17. Établissements comportant des locaux d'hébergement			
Toutes les chambres et locaux à sommeil			

Établissement recevant du public neuf : Demande de PC ≥ 01/07/2017 Points examinés	Constats	Commentaires	N° du commentaire
✓ Largeur de la porte d'entrée ≥ 0,80 m et ≥ 0,77 m de passage utile	SO		
✓ 1 prise de courant à proximité du lit	SO		
✓ 1 prise téléphonique en cas de réseau de téléphonie interne	SO		
✓ N° ou dénomination de la chambre			
○ En relief	SO		
○ Taille des caractères selon annexe 3	SO		
○ Contraste visuel	SO		
○ Positionné dans le champ de vision du client	SO		
✓ Equipements positionnés en dehors du cheminement ou à défaut à une hauteur > 2,20 m	SO		
Visitabilité possible des chambres ou locaux à sommeil non adaptés situés à un étage desservi par ascenseur	SO		
Nombre de chambres adaptées			
✓ 1 si ≤ 20 chambres	SO		
✓ 2 si ≤ 50 chambres	SO		
✓ 1 chambre adaptée supplémentaire par tranche de 50 chambres au-delà de 50	SO		
✓ Toutes les chambres si établissement d'hébergement de personnes âgées ou présentant un handicap moteur	SO		
✓ Répartition des chambres entre les différents niveaux desservis par ascenseur	SO		
Caractéristiques des chambres adaptées, espaces libres en dehors du débattement de porte et de l'emprise d'un lit de 1,40 m x 1,90 m (ou 0,90 m x 1,90 m si une personne par chambre)			
✓ Espace de manœuvre avec possibilité de demi-tour	SO		
✓ Passage d'une largeur de 0,90 m sur les 2 grands côtés du lit et 1,20 m au pied du lit ou 1,20 m sur les 2 grands côtés du lit et 0,90 m au pied du lit	SO		
✓ Hauteur du plan de couchage des lits fixés au sol : 40 à 50 cm	SO		

Établissement recevant du public neuf : Demande de PC ≥ 01/07/2017 Points examinés	Constats	Commentaires	N° du commentaire
Cabinet de toilette			
✓ Si présence dans la chambre adaptée, cabinet de toilette adapté dans la chambre	SO		
✓ Chambre adaptée sans cabinet de toilette et présence d'une salle d'eau commune, au moins une salle d'eau d'étage est aménagée et accessible par un cheminement depuis les chambres adaptées	SO		
✓ Tous si établissement d'hébergement de personnes âgées ou présentant un handicap moteur	SO		
✓ Caractéristiques			
○ Douche adaptée sans ressaut de plus de 2 cm	SO		
○ Douche équipée d'une barre d'appui permettant le transfert d'une personne en fauteuil roulant	SO		
○ Equipements dans la douche permettant de s'asseoir et de disposer d'un appui en position debout	SO		
○ Espace d'usage horizontal au dévers près de 0,80 m x 1,30 m situé latéralement à l'équipement pour s'asseoir	SO		
○ Espace de manœuvre demi-tour ø 1,50 m	SO		
○ Lavabo accessible			
▪ Vide en partie inférieure ≥ 0,70 x 0,60 x 0,30 m (HxLxP)	SO		
▪ Préhension et accessibilité en position assise de la robinetterie	SO		
Cabinet d'aisances accessible			
✓ Si présence dans la chambre adaptée, cabinet d'aisances adapté dans la chambre	SO		
✓ Chambre adaptée sans cabinet d'aisances, au moins un cabinet d'aisances indépendant d'étage est	SO		

Établissement recevant du public neuf : Demande de PC ≥ 01/07/2017 Points examinés	Constats	Commentaires	N° du commentaire
aménagé et accessible par un cheminement depuis les chambres adaptées			
✓ Tous si établissement d'hébergement de personnes âgées ou présentant un handicap moteur	SO		
✓ Caractéristiques			
○ Espace d'usage situé latéralement à la cuvette de 0,80 m x 1,30 m	SO		
○ Barre d'appui située latéralement à la cuvette			
▪ Hauteur comprise entre 0,70 m et 0,80 m du sol	SO		
▪ Permettant le transfert d'une personne en fauteuil roulant et apportant une aide au relevage	SO		
▪ Barre d'appui supportant le poids d'une personne	SO		
18. Cabines et espaces à usage individuel			
Cheminement accessible desservant les cabines et espaces à usage individuel	SO		
Cabines et espaces à usage individuel adaptés installés au même emplacement que les autres	SO		
Cabines et espaces à usage individuel adaptés séparés H/F, si autres séparés	SO		
Nombre			
✓ 1 si ≤ 20 cabines ou espaces à usage individuel	SO		
✓ 2 si ≤ 50 cabines ou espaces à usage individuel	SO		
✓ 1 cabine ou espace individuel supplémentaire par tranche de 50 en sus	SO		
Espace de manœuvre demi-tour ø 1,50 m	SO		
Équipement permettant de s'asseoir et de disposer d'un appui en position debout	SO		
Douches adaptées			
✓ Siphon de sol	SO		

Établissement recevant du public neuf : Demande de PC ≥ 01/07/2017 Points examinés	Constats	Commentaires	N° du commentaire
✓ Equipement permettant de s'asseoir et de disposer d'un appui en position debout	SO		
✓ Espace d'usage situé latéralement à l'équipement permettant de s'asseoir, de 0,80 m x 1,30 m	SO		
✓ Espace de manœuvre demi-tour ø 1,50 m	SO		
✓ Equipements accessible en position assis (patères, robinetterie, sèche-cheveux, miroirs, dispositif de fermeture de porte, etc.)	SO		
19. Caisses de paiement et dispositifs ou équipements disposés en batterie ou en série			
Au moins 1 caisse adaptée par niveau avec caisses	SO		
Caisse et équipements adaptés prioritairement ouverts	SO		
Une caisse adaptée et équipement adapté par tranche de 20	SO		
Répartition uniforme des caisses adaptées et équipements	SO		
Caractéristiques des caisses adaptées	SO		
Cheminement d'accès aux caisses adaptées ≥ 0,90 m	SO		
Affichage directement lisible pour les personnes sourdes ou malentendantes du prix à payer	SO		

DEMANDE(S) DE DÉROGATION(S)

5.





ATTESTATION

6.





Qualiconsult®

Attestation de vérification de l'accessibilité aux personnes handicapées

Annule et remplace le rapport ATTHAND2 version 1 du 06/10/2021

CRÉATION D'UN PLANCHER ET AMÉNAGEMENT DU PLATEAU ADMINISTRATIF - YNOV CAMPUS

NINVEST

20 Boulevard Général de Gaulle
44200 NANTES

N° d'affaire	Date rapport	Chrono affaire
025442000515	19/11/2021	24

Chargé(e) d'affaire
Liwan LANG



Qualiconsult®

Attestation de vérification de l'accessibilité aux personnes handicapées

Travaux dans un établissement recevant du public existant ou création d'un établissement recevant du public dans le cadre bâti existant soumis à Permis de construire ou à déclaration de travaux

Annule et remplace le rapport ATTHAND2 version 1 du 06/10/2021

A transmettre par le maître d'ouvrage à l'autorité administrative ayant délivré le permis de construire ou la déclaration de travaux et au maire avec la déclaration d'achèvement des travaux et délivrée par un contrôleur technique ou un architecte au maître de l'ouvrage en application des articles L.111-7-4 et R. 111-19-27 à R. 111-19-28 du code de la construction et de l'habitation.

Je soussigné(e) Liwan LANG de la société QUALICONSULT, en qualité d'organisme de contrôle technique au sens du CCH art. L 111-23, titulaire d'un agrément ministériel l'habilitant à intervenir sur les bâtiments.

Atteste que par contrat de vérification technique n°025442000515 en date du 08/02/2021 la Société : NINVEST, maître de l'ouvrage de l'opération de construction située à 20 Boulevard Général de Gaulle, 44200 NANTES :

Création du plancher R+1 et aménagement du plateau administratif

Réf. Du PC : n° PC 44109 20 A0490

Date du dépôt de la demande de PC : 06/11/2020

Date du PC : 10/03/2021

Modificatifs éventuels :

a confié, à QUALICONSULT, qui l'a réalisée, une mission de vérification technique après travaux visant à vérifier si les travaux réalisés (dans le cadre du PC référencé ci-dessus) respectent les règles d'accessibilité qui leur sont applicables.

Nota : les règles d'accessibilité applicables sont les règles en vigueur rappelées ci-dessous auxquelles sont adjointes les éventuelles dérogations propres à l'opération et citées ci-après.

Nombre de bâtiments, équipements ou locaux séparés :

○ **Règles en vigueur considérées :**

- Articles R.111-19-7 à R.111-19-12 du CCH, relatifs à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements existants recevant du public et des installations ouvertes au public existantes.

▪ Arrêté du 8 décembre 2014 fixant les dispositions prises pour l'application des articles R.111-19-7 à R.111-19-11 du code de la construction et de l'habitation et de l'article 14 du décret n°2006-555 relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public situés dans un cadre bâti existant et des installations existantes ouvertes au public.

- **Dérogations accordées, telles que portées à la connaissance du vérificateur :**

NEANT

- **Documents remis au vérificateur et pris en compte dans le cadre de sa mission :**

NEANT

- **Solutions d'effet équivalent accordées, telles que portées à la connaissance du vérificateur :**

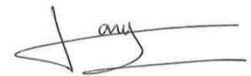
NEANT

► A l'issue de sa visite de vérification, réalisée selon les termes et conditions du contrat précité et qui s'est déroulée le 06/10/2021, le vérificateur récapitule sur la liste ci-après ses constats formulés ainsi :

- **R** Le vérificateur a constaté, sur les travaux réalisés, le respect de la règle d'accessibilité applicable (*).
- **NR** Le vérificateur a constaté sur les travaux réalisés une ou des dispositions qui ne respectent pas la règle d'accessibilité applicable (*).
- **SO** La disposition considérée est Sans Objet pour la présente opération.

Date : 19/11/2021

Liwan LANG



(*) Voir commentaire général CG01 en page 3.

LISTE DES CONSTATS

Commentaires généraux

CG 01	<i>Certaines règles sont essentiellement d'ordre qualitatif et ne font pas l'objet de référentiel technique commun précis. Les avis R ou NR portés à leur sujet par le vérificateur sont donc à considérer comme présomptions de respect ou de non respect, établies selon sa propre appréciation des dispositions constatées, et ne préjugent pas d'interprétations contraires.</i>
CG 02	<i>Mention des éventuels locaux ou parties du bâtiment qui n'ont pu être visités : NEANT</i>

Récapitulatif des commentaires particuliers

1. Généralités

Pas de commentaire particulier

2. Cheminements extérieurs

Pas de commentaire particulier

3. Stationnement automobile

Pas de commentaire particulier

4. Accès à l'établissement ou l'installation

Pas de commentaire particulier

5. Accueil du public

Pas de commentaire particulier

6. Circulations intérieures horizontales

Pas de commentaire particulier

7. Circulations intérieures verticales

Pas de commentaire particulier

8. Tapis roulants, escaliers et plans inclinés mécaniques

Pas de commentaire particulier

9. Revêtements des sols, murs et plafonds

Pas de commentaire particulier

10. Portes, portiques et sas

Pas de commentaire particulier

11. Locaux ouverts au public, aux équipements et dispositifs de commande

Pas de commentaire particulier

12. Sanitaires

Pas de commentaire particulier

13. Sorties pour un usage normal du bâtiment

Pas de commentaire particulier

14. Eclairage

Pas de commentaire particulier

15. Etablissements recevant du public assis

Pas de commentaire particulier

16. Etablissements comportant des locaux d'hébergement

Pas de commentaire particulier

17. Cabines et espaces à usage individuel

Pas de commentaire particulier

18. Caisses de paiement et dispositifs ou équipements disposés en batterie ou en série

Pas de commentaire particulier

19. Sous-titrage en français pour les téléviseurs si ces derniers ont la fonctionnalité

Pas de commentaire particulier

Établissement recevant du public situé dans le cadre bâti existant : Demande de PC ≥ 01/01/2015 Points examinés	Constats	Commentaires	N° du commentaire
1. Généralités			
Appréciation de synthèse sur le respect de l'arrêté			
2. Cheminements extérieurs			
Généralités			
✓ Cheminement usuel ou un des cheminements usuels accessible de l'accès terrain jusqu'à l'entrée principale du bâtiment	SO		
✓ Si plusieurs cheminements, le ou les cheminements accessibles sont signalés de manière adaptée	SO		
✓ Si l'accès est réalisée par une entrée dissociée, cette entrée est signalée par une signalisation adaptée et ouverte à tous en permanence pendant les heures d'ouverture	SO		
✓ Si caractéristiques du terrain ne permettent pas de respecter la réalisation d'un cheminement accessible depuis l'extérieur du terrain, une place de stationnement adaptée est aménagée à proximité de l'entrée accessible et reliée à celle-ci par un cheminement accessible	SO		
Repérage et guidage			
✓ Signalisation adaptée conforme à l'annexe 3			
○ A l'entrée du terrain	SO		
○ A proximité des places de stationnement pour le public	SO		
○ En chaque point d'un cheminement accessible où un choix d'itinéraire est donné	SO		
✓ Contraste visuel et tactile du revêtement du cheminement accessible par rapport à son environnement	SO		
❖ OU			
✓ Repère continu, tactile et visuellement contrasté pour le guidage sur le cheminement accessible	SO		

Établissement recevant du public situé dans le cadre bâti existant : Demande de PC ≥ 01/01/2015 Points examinés	Constats	Commentaires	N° du commentaire
✓ Si bande de guidage installée alors selon l'annexe 6 ou selon la norme NF P 98-352	SO		
Caractéristiques dimensionnelles			
✓ Cheminement accessible horizontal et sans ressaut	SO		
✓ Pente ≤ 6 %	SO		
✓ Pente ≤ 10 % sur longueur ≤ 2 m	SO		
✓ Pente ≤ 12 % sur longueur ≤ 0,50 m	SO		
✓ Palier de repos en haut et en bas de chaque plan incliné	SO		
✓ Pente > 5 %, un palier de repos tous les 10 m	SO		
✓ Palier de repos : 1,20 x 1,40 m, horizontal au dévers près de 3%	SO		
✓ Ressaut à bord arrondi ou chanfreiné	SO		
✓ Hauteur du ressaut ≤ 2 cm ou ≤ 4 cm avec une pente ≤ 33 %	SO		
✓ Distance entre deux ressauts successifs ≥ 2,50 m	SO		
✓ Pas d'âne interdits	SO		
✓ Absence de ressaut en haut et en bas d'un plan incliné	SO		
✓ Largeur du cheminement ≥ 1,20 m	SO		
✓ Si rétrécissement ponctuel sur une faible longueur, largeur ≥ 0,90 m	SO		
✓ Dévers ≤ 3 %	SO		
✓ Espace de manœuvre demi-tour, $\varnothing \geq 1,50$ m, en chaque choix d'itinéraire	SO		
✓ Espace de manœuvre demi-tour, $\varnothing \geq 1,50$ m, devant le dispositif d'accès d'une porte d'entrée	SO		
✓ Espace de manœuvre de porte devant les portes et portillons :			
○ Ouverture en tirant : Longueur ≥ 2,20 m / largeur ≥ 1,20 m	SO		
○ Ouverture en poussant : Longueur ≥ 1,70 m / largeur ≥ 1,20 m	SO		

Établissement recevant du public situé dans le cadre bâti existant : Demande de PC ≥ 01/01/2015 Points examinés	Constats	Commentaires	N° du commentaire
✓ Espace d'usage devant chaque équipement ou aménagement : 1,30 m x 0,80 m	SO		
Sécurité et usage			
✓ Sol non meuble, non glissant, non réfléchissant et sans obstacle à la roue	SO		
✓ Trous et fentes d'un diamètre ou largeur ≤ 2 cm	SO		
✓ Cheminement accessible libre de tous obstacles			
○ Eléments suspendus au-dessus du cheminement, hauteur du passage libre ≥ 2,20 m	SO		
○ Eléments implantés sur le cheminement, quelque soit leur hauteur, ou en saillie latérale > 15 cm, repérage par un contraste visuel et un rappel tactile au sol ou un prolongement au sol	SO		
○ Eléments en porte à faux, laissant une hauteur libre de passage < 2,20 m, ou en saillie sur le cheminement de plus de 15 cm, qui ne peuvent pas être mis en dehors du cheminement doivent être repérés par :			
▪ 2 dispositifs, l'un entre 0,75 et 0,90 m du sol et l'autre entre 0,15 et 0,40 m du sol si élément entre 1,40 et 2,20 m	SO		
▪ 1 dispositif entre 0,15 et 0,40 m du sol si l'élément est entre 0,40 et 1,40 m	SO		
✓ Mobilier, borne et poteau respectent l'abaque dimensionnel selon l'annexe 5	SO		
✓ Protection si rupture de niveau > 0,40 m à moins de 0,90 m du cheminement	SO		
✓ Protection si rupture de niveau > 0,25 m à moins de 0,90 m du cheminement	SO		
✓ Protection des espaces situés sous 2,20 m de hauteur sous les escaliers	SO		
✓ Repérage des parois vitrées situées sur le cheminement ou en bordure immédiate	SO		
✓ Volée d'escalier de moins de 3 marches			
○ Dispositif d'éveil à la vigilance			

Établissement recevant du public situé dans le cadre bâti existant : Demande de PC ≥ 01/01/2015 Points examinés	Constats	Commentaires	N° du commentaire
▪ En haut des escaliers et sur chaque palier intermédiaire à 0,50 m de la première marche	SO		
❖ OU			
▪ En haut des escaliers et sur chaque palier intermédiaire à 0,28 m de la première marche	SO		
▪ Conforme à l'annexe 7 ou à la norme NF P 98-351	SO		
○ Contremarche de la première marche et la dernière marche			
▪ D'une hauteur de 10 cm	SO		
▪ Contraste par rapport à la marche sur au moins 10 cm de hauteur	SO		
○ Nez de marches			
▪ Contrastés sur au moins 3 cm en horizontal	SO		
▪ Non glissants	SO		
✓ Volée d'escalier de 3 marches ou plus			
○ Largeur entre mains courantes ≥ 1 m	SO		
○ Hauteur des marches ≤ 17 cm	SO		
○ Giron des marches ≥ 28 cm	SO		
○ Dispositif d'éveil à la vigilance			
▪ En haut des escaliers et sur chaque palier intermédiaire à 0,50 m de la première marche	SO		
❖ OU			
▪ En haut des escaliers et sur chaque palier intermédiaire à 0,28 m de la première marche	SO		
▪ Conforme à l'annexe 7 ou à la norme NF P 98-351	SO		
○ Contremarche de la première marche et la dernière marche			
▪ D'une hauteur de 10 cm	SO		
▪ Contraste par rapport à la marche sur au moins 10 cm de hauteur	SO		
○ Nez de marches			

Établissement recevant du public situé dans le cadre bâti existant : Demande de PC ≥ 01/01/2015 Points examinés	Constats	Commentaires	N° du commentaire
▪ Contrastés sur au moins 3 cm en horizontal	SO		
▪ Non glissants	SO		
○ Main courante			
▪ Nombre de main courante			
• Une de chaque côté	SO		
• Une seule si l'installation réduirait la largeur de passage < 1 m ou pour les escaliers à fût central de $\varnothing \leq 0,40$ m	SO		
▪ Située à une hauteur comprise entre 0,80 et 1 m mesurée depuis le nez de marche	SO		
▪ Prolongement horizontal de 28 cm au-delà de la première et de la dernière marche sans créer d'obstacles	SO		
▪ Continue, rigide et facilement préhensible	SO		
▪ Discontinuité d'une longueur < 10 cm pour les escaliers à fût central	SO		
▪ Différenciée de la paroi par un contraste ou un éclairage	SO		
✓ Croisement entre un itinéraire véhicules et un cheminement piétons			
○ Dispositif d'éveil à la vigilance conforme à l'annexe 7 ou à la norme NF P 98-351	SO		
○ Marquage au sol et signalisation pour les conducteurs	SO		
○ Dispositif permettant d'élargir le champ de vision, si nécessaire	SO		
✓ Dispositif d'éclairage : 20 lux	SO		
✓ Feux tricolores équipés de répétiteurs de phase conformes à l'annexe 8 ou à la norme NF S 32-002	SO		
3. Stationnement automobile			
Repérage des places adaptées depuis l'entrée du parc de stationnement	SO		

Établissement recevant du public situé dans le cadre bâti existant : Demande de PC ≥ 01/01/2015 Points examinés	Constats	Commentaires	N° du commentaire
Cheminement accessible reliant les places adaptées à l'entrée accessible de l'établissement	SO		
Places adaptées situées dans un volume fermé : l'usager en fauteuil roulant doit pouvoir quitter l'emplacement une fois le véhicule garé	SO		
Situation			
✓ Nouvelles places adaptées sont situées à proximité d'une entrée, de la sortie accessible, du hall d'accueil ou de l'ascenseur	SO		
✓ Nouvelles places adaptées sont reliées aux accès accessibles par un cheminement adapté	SO		
✓ Borne de paiement est située dans un espace accessible	SO		
✓ Places adaptées peuvent être concentrées sur les deux niveaux les plus proches de la surface	SO		
Repérage de chaque place adaptée			
✓ Marquage au sol	SO		
✓ Signalisation verticale	SO		
Nombre de places adaptées			
✓ 2 % du nombre total de places prévues pour le public, arrondi à l'unité supérieure	SO		
✓ Fixé par arrêté municipal, sans être < 10, si plus de 500 places au total	SO		
Caractéristiques dimensionnelles			
✓ Place adaptée est horizontale au dévers près de 3 %	SO		
✓ Nouvelles places, largeur ≥ 3,30 m	SO		
✓ Nouvelles places, longueur ≥ 5 m	SO		
✓ Nouvelles places en épi ou en bataille, surlongueur de 1,20 m matérialisée par une peinture ou une signalisation sur la voie de circulation	SO		
✓ Raccordée sans ressaut de plus de 2 cm	SO		

Établissement recevant du public situé dans le cadre bâti existant : Demande de PC ≥ 01/01/2015 Points examinés	Constats	Commentaires	N° du commentaire
au cheminement d'accès à l'entrée du bâtiment ou à l'ascenseur			
Atteinte et usage			
✓ Si contrôle d'accès ou de sortie du parc de stationnement et absence d'une vision directe des accès ou sorties par le personnel			
○ Signal lié au fonctionnement sonore et visuel	SO		
○ Appareil d'interphonie muni d'un système permettant au personnel de visualiser le conducteur	SO		
✓ Nouvel appareil d'interphonie			
○ Boucle magnétique conforme à l'annexe 9 ou à la norme NF EN 60118-4	SO		
○ Retour visuel des informations principales fournies oralement	SO		
4. Accès à l'établissement ou l'installation			
Le niveau d'accès est accessible en continuité avec le cheminement extérieur accessible			
✓ Accès horizontal et sans ressaut	SO		
✓ Si le ressaut ne peut être évité			
○ Hauteur du ressaut ≤ 2 cm ou ≤ 4 cm avec une pente ≤ 33 %	SO		
○ A bord arrondi ou muni d'un chanfrein	SO		
✓ Si une dénivellation ne peut être évitée, un plan incliné est aménagé avec les caractéristiques suivantes			
○ Pente ≤ 6 %	SO		
○ Pente ≤ 10 % sur longueur ≤ 2 m	SO		
○ Pente ≤ 12 % sur longueur ≤ 0,50 m	SO		
○ Palier de repos en haut et en bas de chaque plan incliné	SO		
○ Pente > 5 %, un palier de repos tous les 10 m	SO		
○ Palier de repos : 1,20 x 1,40 m, horizontal au dévers près de 3%	SO		
○ Supporter un poids ≥ 300 Kg	SO		
○ Suffisamment largeur pour accueillir	SO		

Établissement recevant du public situé dans le cadre bâti existant : Demande de PC ≥ 01/01/2015 Points examinés	Constats	Commentaires	N° du commentaire
un fauteuil roulant (≥ 0,80 m)			
○ Non glissant	SO		
○ Contrasté par rapport à son environnement	SO		
○ Composé de matériaux opaques	SO		
○ Sans vides latéraux	SO		
○ En complément, une rampe amovible est			
▪ Stable	SO		
▪ Assortie d'un dispositif permettant de signaler sa présence au personnel			
• Situé à proximité de la porte d'entrée	SO		
• Facilement repérable	SO		
• Visuellement contrasté vis-à-vis de son support	SO		
• Situé au droit d'une signalisation visuelle expliquant sa signification	SO		
• Système indiquant son bon état de fonctionnement (cas d'une rampe amovible automatique)	SO		
• Situé à une hauteur comprise entre 0,90 et 1,30 m et à plus de 0,40 m d'un obstacle	SO		
• L'utilisateur est informé de la prise en compte de l'appel	SO		
• Employés formés à l'utilisation de la rampe amovible	SO		
Repérage			
✓ Repérage des entrées principales	SO		
✓ Si prévu, le numéro ou la dénomination du bâtiment est situé à proximité immédiate de la porte d'entrée	SO		
✓ Dispositif d'accès repérable par un contraste visuel ou une signalétique et n'est pas situé dans une zone d'ombre	SO		
Atteinte et caractéristiques minimales			
✓ Dispositifs de communication entre le public et le personnel et les commandes manuelles doivent être			

Établissement recevant du public situé dans le cadre bâti existant : Demande de PC ≥ 01/01/2015 Points examinés	Constats	Commentaires	N° du commentaire
○ Situés à plus de 40 cm d'un angle rentrant de paroi ou de tout obstacle	SO		
○ Situés à une hauteur comprise entre 0,90 et 1,30 m	SO		
✓ Le système d'ouverture des portes est utilisable en position "debout" et "assis"	SO		
✓ Si déverrouillage électrique de la porte, une temporisation permet la manœuvre d'ouverture de la porte avant qu'elle se referme	SO		
✓ Contraste visuel et tactile du bouton de déverrouillage de la porte	SO		
✓ Éléments d'information pour l'orientation dans le bâtiment conformes à l'annexe 3	SO		
✓ Signal lié au fonctionnement du dispositif d'accès est sonore et visuel	SO		
✓ Si contrôle d'accès et absence d'une vision directe de l'accès par le personnel, appareil d'interphonie muni d'un système permettant au personnel de visualiser le visiteur	SO		
✓ Nouvel appareil d'interphonie			
○ Boucle magnétique conforme à l'annexe 9 ou à la norme NF EN 60118-4	SO		
○ Retour visuel des informations principales fournies oralement	SO		
5. Accueil du public			
Si existence d'un point d'accueil			
✓ Au moins un point d'accueil accessible	SO		
✓ Point d'accueil prioritairement ouvert	SO		
✓ Point d'accueil signalé de manière adaptée	SO		
✓ Banque d'accueil			
○ Permet la communication visuelle de face sans éblouissement ou de contre jour	SO		
○ Si usages tels que lire, écrire ou utiliser un clavier sont requis			

Établissement recevant du public situé dans le cadre bâti existant : Demande de PC ≥ 01/01/2015 Points examinés	Constats	Commentaires	N° du commentaire
▪ Hauteur face supérieure ≤ 0,80 m	SO		
▪ Vide en partie inférieure : ≥ 0,30 m de profondeur x ≥ 0,60 m de largeur x ≥ 0,70 m de hauteur	SO		
○ Boucle magnétique conforme à l'annexe 9 ou à NF EN 60118-4 ou équivalent, si accueil sonorisé et en cas de renouvellement de la sonorisation	SO		
○ Boucle magnétique conforme à l'annexe 9 ou à NF EN 60118-4 ou équivalent, obligatoire pour les ERP remplissant une mission de service public et pour les ERP 1 et 2 catégorie	SO		
○ Boucle magnétique signalée par un pictogramme	SO		
○ Information sonore du point d'accueil est transmise par des moyens adaptés ou est doublée par une information visuelle	SO		
○ Qualité d'éclairage renforcée pour les espaces ou équipements destinés à la communication	SO		
6. Circulations intérieures horizontales			
Caractéristiques dimensionnelles			
✓ Cheminement accessible horizontal et sans ressaut	R		
✓ Pente ≤ 6 %	R		
✓ Pente ≤ 10 % sur longueur ≤ 2 m	R		
✓ Pente ≤ 12 % sur longueur ≤ 0,50 m	R		
✓ Palier de repos en haut et en bas de chaque plan incliné	R		
✓ Pente > 5 %, un palier de repos tous les 10 m	R		
✓ Palier de repos : 1,20 x 1,40 m, horizontal au dévers près de 3%	R		
✓ Ressaut à bord arrondi ou chanfreiné	R		
✓ Hauteur du ressaut ≤ 2 cm ou ≤ 4 cm avec une pente ≤ 33 %	R		

Établissement recevant du public situé dans le cadre bâti existant : Demande de PC ≥ 01/01/2015 Points examinés	Constats	Commentaires	N° du commentaire
✓ Distance entre deux ressauts successifs ≥ 2,50 m	R		
✓ Pas d'âne interdits	R		
✓ Absence de ressaut en haut et en bas d'un plan incliné	R		
✓ Largeur du cheminement ≥ 1,20 m	R		
✓ Si rétrécissement ponctuel sur une faible longueur, largeur ≥ 0,90 m	R		
✓ Cas des établissements avec des allées			
○ Largeur des allées structurantes ≥ 1,20 m	SO		
○ Largeur des autres allées ≥ 1,05 m au sol et ≥ 0,90 m à compter de 0,20 m de hauteur sauf dans les restaurants où largeur ≥ 0,60 m	SO		
○ Espace de manœuvre demi-tour au moins tous les 6 m et à chaque croisement entre deux allées	SO		
✓ Dévers ≤ 3 %	R		
✓ Espace de manœuvre de porte devant les portes et portillons			
○ Ouverture en tirant : Longueur ≥ 2,20 m / largeur ≥ 1,20 m	R		
○ Ouverture en poussant : Longueur ≥ 1,70 m / largeur ≥ 1,20 m	R		
✓ Espace d'usage devant chaque équipement ou aménagement : 1,30 m x 0,80 m	R		
Sécurité et usage			
✓ Sol non meuble, non glissant, non réfléchissant et sans obstacle à la roue	R		
✓ Trous et fentes d'un diamètre ou largeur ≤ 2 cm			
✓ Cheminement accessible libre de tous obstacles			
○ Eléments suspendus au-dessus du cheminement, hauteur du passage libre ≥ 2,20 m	R		
○ Eléments implantés sur le cheminement, quelque soit leur	R		

Établissement recevant du public situé dans le cadre bâti existant : Demande de PC ≥ 01/01/2015 Points examinés	Constats	Commentaires	N° du commentaire
hauteur, ou en saillie latérale > 15 cm, repérage par un contraste visuel et un rappel tactile au sol ou un prolongement au sol			
<ul style="list-style-type: none"> ○ Eléments en porte à faux, laissant une hauteur libre de passage < 2,20 m (< 2 m pour les parcs de stationnement), ou en saillie sur le cheminement de plus de 15 cm, qui ne peuvent pas être mis en dehors du cheminement doivent être repérés par : 			
<ul style="list-style-type: none"> ▪ 2 dispositifs, l'un entre 0,75 m et 0,90 m du sol et l'autre entre 0,15 et 0,40 m du sol si élément entre 1,40 et 2,20 m 	SO		
<ul style="list-style-type: none"> ▪ 1 dispositif entre 0,15 et 0,40 m du sol si l'élément est entre 0,40 et 1,40 m 	SO		
<ul style="list-style-type: none"> ✓ Mobilier, borne et poteau respectent l'abaque dimensionnel selon l'annexe 5 	SO		
<ul style="list-style-type: none"> ✓ Protection si rupture de niveau > 0,40 m à moins de 0,90 m du cheminement 	SO		
<ul style="list-style-type: none"> ✓ Protection si rupture de niveau > 0,25 m à moins de 0,90 m du cheminement 	SO		
<ul style="list-style-type: none"> ✓ Protection des espaces situés sous 2,20 m de hauteur sous les escaliers 	SO		
<ul style="list-style-type: none"> ✓ Repérage des parois vitrées situées sur le cheminement ou en bordure immédiate 	SO		
<ul style="list-style-type: none"> ✓ Volée d'escalier de moins de 3 marches 			
<ul style="list-style-type: none"> ○ Dispositif d'éveil à la vigilance 			
<ul style="list-style-type: none"> ▪ En haut des escaliers et sur chaque palier intermédiaire à 0,50 m de la première marche 	SO		
<ul style="list-style-type: none"> ❖ OU 			
<ul style="list-style-type: none"> ▪ En haut des escaliers et sur chaque palier intermédiaire à 0,28 m de la première marche 	SO		
<ul style="list-style-type: none"> ○ Contremarche de la première marche et la dernière marche 			
<ul style="list-style-type: none"> ▪ D'une hauteur de 10 cm 	SO		
<ul style="list-style-type: none"> ▪ Contraste par rapport à la marche sur au moins 10 cm de hauteur 	SO		
<ul style="list-style-type: none"> ○ Nez de marches 			

Établissement recevant du public situé dans le cadre bâti existant : Demande de PC ≥ 01/01/2015 Points examinés	Constats	Commentaires	N° du commentaire
▪ Contrastés sur au moins 3 cm en horizontal	SO		
▪ Non glissants	SO		
✓ Volée d'escalier de 3 marches ou plus			
○ Largeur entre mains courantes ≥ 1 m	SO		
○ Hauteur des marches ≤ 17 cm	SO		
○ Giron des marches ≥ 28 cm	SO		
○ Dispositif d'éveil à la vigilance			
▪ En haut des escaliers et sur chaque palier intermédiaire à 0,50 m de la première marche	SO		
❖ OU			
▪ En haut des escaliers et sur chaque palier intermédiaire à 0,28 m de la première marche	SO		
○ Contremarche de la première marche et la dernière marche			
▪ D'une hauteur de 10 cm	SO		
▪ Contraste par rapport à la marche sur au moins 10 cm de hauteur	SO		
○ Nez de marches			
▪ Contrastés sur au moins 3 cm en horizontal	SO		
▪ Non glissants	SO		
○ Main courante			
▪ Nombre de main courante			
• Une de chaque côté	SO		
• Une seule si l'installation réduirait la largeur de passage < 1 m ou pour les escaliers à fût central de $\varnothing \leq 0,40$ m	SO		
▪ Située à une hauteur comprise entre 0,80 et 1 m mesurée depuis le nez de marche	SO		
▪ Prolongement horizontal de 28 cm au-delà de la première et de la dernière marche sans créer d'obstacles	SO		

Établissement recevant du public situé dans le cadre bâti existant : Demande de PC ≥ 01/01/2015 Points examinés	Constats	Commentaires	N° du commentaire
▪ Continue, rigide et facilement préhensible	SO		
▪ Discontinuité d'une longueur < 10 cm pour les escaliers à fût central	SO		
▪ Différenciée de la paroi par un contraste ou un éclairage	SO		
7. Circulations intérieures verticales			
Dénivellatation entre circulations horizontales ≥ 1,20 m est considérée comme un étage	SO		
Si ascenseur, tous les étages comportant des locaux ouverts au public sont desservis	SO		
Repérage			
✓ Si ascenseur, escalier ou équipement mobile non visible depuis l'entrée principale du bâtiment, une signalisation adaptée doit le repérer	SO		
✓ Si plusieurs ascenseurs, escaliers ou équipements mobiles desservant de façon sélective les étages, une signalisation d'aide au choix est prévue	SO		
✓ Signalisation d'aide au choix figurant également à proximité des commandes d'appel de l'ascenseur	SO		
✓ Signalétique en relief située à proximité de l'ascenseur à chaque palier, précisant la dénomination ou le numéro de chaque étage desservi	SO		
Escalier utilisable dans les conditions normales de fonctionnement			
✓ Largeur entre mains courantes ≥ 1 m	SO		
✓ Hauteur des marches ≤ 17 cm	SO		
✓ Giron des marches ≥ 28 cm	SO		
✓ Dispositif d'éveil à la vigilance			
○ En haut des escaliers et sur chaque palier intermédiaire à 0,50 m de la première marche	SO		
❖ OU			
○ En haut des escaliers et sur chaque palier intermédiaire à 0,28 m de la	SO		

Établissement recevant du public situé dans le cadre bâti existant : Demande de PC ≥ 01/01/2015 Points examinés	Constats	Commentaires	N° du commentaire
première marche			
✓ Contremarche de la première marche et la dernière marche			
○ D'une hauteur de 10 cm	SO		
○ Contraste par rapport à la marche sur au moins 10 cm de hauteur	SO		
✓ Nez de marches			
○ Contrastés sur au moins 3 cm en horizontal	SO		
○ Non glissants	SO		
✓ Main courante			
○ Nombre de main courante			
▪ Une de chaque côté	SO		
▪ Une seule si l'installation réduirait la largeur de passage < 1 m ou pour les escaliers à fût central de $\varnothing \leq 0,40$ m	SO		
○ Située à une hauteur comprise entre 0,80 et 1 m mesurée depuis le nez de marche	SO		
○ Prolongement horizontal de 28 cm au-delà de la première et de la dernière marche sans créer d'obstacles	SO		
○ Continue, rigide et facilement préhensible	SO		
○ Discontinuité d'une longueur < 10 cm pour les escaliers à fût central	SO		
○ Différenciée de la paroi par un contraste ou un éclairage	SO		
Ascenseur			
✓ Conforme aux dispositions du I de l'article 7.2 ou à la norme NF EN 81-70 si installation d'un ascenseur	SO		
✓ Obligation d'ascenseur			
○ Cas général			
▪ Effectif admis aux étages supérieurs ou inférieurs ≥ 50 personnes	SO		

Établissement recevant du public situé dans le cadre bâti existant : Demande de PC ≥ 01/01/2015 Points examinés	Constats	Commentaires	N° du commentaire
<ul style="list-style-type: none"> ▪ Effectif admis aux étages supérieurs ou inférieurs < 50 personnes mais certaines prestations ne sont pas offertes au RDC 	SO		
○ Cas des ERP de 5ème catégorie avec contraintes structurelles			
<ul style="list-style-type: none"> ▪ Effectif admis aux étages supérieurs ou inférieurs ≥ 100 personnes 	SO		
<ul style="list-style-type: none"> ▪ Effectif admis aux étages supérieurs ou inférieurs < 100 personnes mais certaines prestations ne sont pas offertes au RDC 	SO		
○ Cas des établissements d'enseignement			
<ul style="list-style-type: none"> ▪ Effectif admis aux étages supérieurs ou inférieurs ≥ 100 personnes 	SO		
<ul style="list-style-type: none"> ▪ Effectif admis aux étages supérieurs ou inférieurs < 100 personnes mais certaines prestations ne sont pas offertes au RDC 	SO		
○ Cas des restaurant avec un étage			
<ul style="list-style-type: none"> ▪ Effectif admis à l'étage ≥ 25 % de la capacité totale du restaurant 	SO		
<ul style="list-style-type: none"> ▪ Effectif admis à l'étage < 25 % de la capacité totale du restaurant mais certaines prestations ne sont pas offertes au RDC 	SO		
○ Cas des hôtels existants avec des contraintes struturelles			
<ul style="list-style-type: none"> ▪ Ascenseur non obligatoire si hôtel classé au plus 3 étoiles, ≤ R+3 et toutes les prestations et chambres adaptées situées au RDC 	SO		
✓ Caractéristiques des ascenseurs			
<ul style="list-style-type: none"> ○ Conformes aux dispositions du I de l'article 7.2 ou à la norme NF EN 81-70 	SO		
<ul style="list-style-type: none"> ○ Ascenseur libre s'accès sauf pour les établissements scolaires sous réserve qu'un dispositif permettant son 	SO		

Établissement recevant du public situé dans le cadre bâti existant : Demande de PC ≥ 01/01/2015 Points examinés	Constats	Commentaires	N° du commentaire
utilisation en toute autonomie soit remis à l'élève			
○ Si contraintes structurelles, alors au moins un ascenseur par batterie respecte les dispositions suivantes			
▪ Signalisation palière du mouvement de la cabine			
• Signal sonore (entre 35 et 65 dB(A)) prévenant du début de l'ouverture des portes	SO		
• Deux flèches lumineuses d'une hauteur ≥ 40 mm installées pour indiquer le sens du déplacement	SO		
• Un signal sonore (entre 35 et 65 dB(A)) avec des sons différents pour le montée et la descente accompagne l'illumination des flèches	SO		
▪ Signalisation en cabine			
• Indicateur visuel indiquant la position de la cabine avec une hauteur des numéros comprise entre 30 et 60 mm	SO		
• Un message vocal (entre 35 et 65 dB(A)) indiquant la position de la cabine à son arrêt	SO		
▪ Dispositif de demande de secours			
• Pictogramme illuminé jaune complétant le signal sonore (entre 35 et 65 dB(A)) indiquant que la demande a bien été transmise	SO		
• Pictogramme illuminé vert complétant le signal sonore (entre 35 et 65 dB(A)) indiquant que la demande a bien été enregistrée	SO		
• Aide à la communication comme une boucle magnétique	SO		
▪ Une commande d'appel spécifique est installée à proximité de la batterie d'ascenseur attribuant la cabine respectant les exigences	SO		
Appareil élévateur vertical			

Établissement recevant du public situé dans le cadre bâti existant : Demande de PC ≥ 01/01/2015 Points examinés	Constats	Commentaires	N° du commentaire
✓ Un appareil élévateur vertical peut être installé à la place d'un ascenseur si			
○ Etablissement situé dans une zone de PPRI	SO		
○ La topographie du terrain ne permet pas l'aménagement d'un cheminement accessible ou ne garantit pas l'accessibilité de l'entrée	SO		
○ A l'intérieur d'un établissement situé dans un cadre bâti existant	SO		
○ Autres cas: une dérogation est obtenue. L'appareil élévateur est à usage permanent et doit respecter la réglementation en vigueur	SO		
✓ Choix de l'appareil en fonction de la hauteur de course			
○ Hauteur ≤ 0,50 m : appareil élévateur vertical avec nacelle et sans gaine	SO		
○ Hauteur ≤ 1,20 m : appareil élévateur vertical avec nacelle, gaine et portillon	SO		
○ Hauteur ≤ 3,20 m : appareil élévateur vertical avec gaine fermée et porte	SO		
○ Autres cas: une dérogation est obtenue. L'appareil élévateur est à usage permanent et doit respecter la réglementation en vigueur	SO		
✓ Caractéristiques de l'appareil élévateur vertical			
○ Dispositif empêchant l'accès sous l'appareil sans gaine lorsqu'il est en position haute	SO		
○ Dimension de la plate forme élévatrice			
▪ Simple service ou opposé : ≥ 1,40 x 0,90 m	SO		
▪ Service en angle : ≥ 1,10 x 1,40 m	SO		
○ Plate forme élévatrice peut soulever une charge de 250 kg/m ²	SO		
○ Commande positionnée de sorte à être utilisable par une personne en fauteuil roulant	SO		
○ Commande d'appel à enregistrement si gaine fermée	SO		

Établissement recevant du public situé dans le cadre bâti existant : Demande de PC ≥ 01/01/2015 Points examinés	Constats	Commentaires	N° du commentaire
○ Commande d'appel située hors du débattement de la porte et ne gêne pas la circulation	SO		
○ Largeur de la porte ≥ 0,90 m avec largeur de passage utile ≥ 0,83 m	SO		
○ Si hauteur de course entre 1,20 et 3,20 m, vitesse nominale entre 0,13 et 0,15 m/s	SO		
○ Appareil avec nacelle, commande à pression maintenue tolérée			
▪ Support de la commande avec une inclinaison comprise entre 30° et 40° par rapport à la verticale	SO		
▪ Force de pression comprise entre 2 et 5 N	SO		
○ Appareil élévateur vertical libre d'accès sauf pour les établissements scolaires sous réserve qu'un dispositif permettant son utilisation en toute autonomie soit remis à l'élève	SO		
❖ OU			
○ Dispositif permettant de signaler sa présence au personnel			
▪ Situé à proximité de la porte de l'appareil	SO		
▪ Facilement repérable	SO		
▪ Visuellement contrasté vis-à-vis de son support	SO		
▪ Situé au droit d'une signalisation visuelle expliquant sa signification	SO		
▪ Situé à une hauteur comprise entre 0,90 et 1,30 m et à plus de 0,40 m d'un obstacle	SO		
▪ Signal informant la prise en compte de l'appel	SO		
8. Tapis roulants, escaliers et plans inclinés mécaniques			
Équipement mobile doublé par un cheminement accessible non mobile ou par un ascenseur			
Signalisation adaptée conforme à l'annexe 3 pour choisir entre l'équipement mobile et un autre cheminement accessible			

Établissement recevant du public situé dans le cadre bâti existant : Demande de PC ≥ 01/01/2015 Points examinés	Constats	Commentaires	N° du commentaire
Mains courantes situées de part et d'autre de l'équipement accompagnent le déplacement			
Départ et arrivée des parties en mouvement sont signalés par un contraste de couleur ou de lumière			
9. Revêtements des sols, murs et plafonds			
Revêtements ne créent pas de gêne visuelle ou sonore	R		
Tapis fixes posés ou encastrés			
✓ Dureté suffisante	SO		
✓ Ressaut ≤ 2 cm	SO		
Qualité acoustique des revêtements et matériaux dans les espaces réservés à l'accueil et à l'attente du public et dans les salles de restauration			
✓ Conforme à la réglementation en vigueur	R		
❖ OU			
✓ Aire d'absorption équivalente ≥ 25 % de la surface au sol	R		
10. Portes, portiques et sas			
Caractéristiques dimensionnelles			
✓ Locaux ≥ 100 personnes			
○ Largeur de passage utile ≥ 1,20 m	R		
○ Si plusieurs vantaux, largeur du vantail utilisé ≥ 0,80 m avec une largeur de passage utile ≥ 0,77 m	R		
✓ Locaux < 100 personnes, largeur ≥ 0,80 m avec une largeur de passage utile ≥ 0,77 m	R		
✓ Cas des portes des chambres adaptées et des services collectifs dans ces ERP : largeur de passage utile ≥ 0,83 m, sauf cas particuliers	R		
✓ Portiques de sécurité, largeur de passage utile ≥ 0,77 m	R		
✓ Espace de manœuvre de porte devant chaque porte sauf les portes ouvrant uniquement sur un escalier et les portes	R		

Établissement recevant du public situé dans le cadre bâti existant : Demande de PC ≥ 01/01/2015 Points examinés	Constats	Commentaires	N° du commentaire
des sanitaires, douches, et cabines non adaptés			
✓ Sas			
○ A l'intérieur: espace de manœuvre de porte devant chaque porte hors débattement éventuel de la porte non manœuvrée	SO		
○ A l'extérieur, espace de manœuvre de porte devant chaque porte	SO		
Atteinte et usage			
✓ Poignée des portes			
○ Facilement préhensible	R		
○ Manoeuvrable en position "debout" et "assis"	R		
✓ Porte à ouverture automatique			
○ Durée d'ouverture permettant le passage des PMR	SO		
○ Système détectant les personnes de toutes tailles	SO		
✓ Signal sonore et lumineux indiquant le déverrouillage électrique d'une porte	R		
✓ Effort pour ouvrir une porte ≤ 50 N	R		
✓ Si dispositifs liés à la sécurité ou la sûreté, porte adaptée située à proximité et dispositif pour signaler sa présence à l'accueil	R		
Sécurité d'usage			
✓ Contraste visuel par rapport à l'environnement pour les porte ou leur encadrement et leur poignée	R		
✓ Portes vitrées : contraste visuel par rapport à l'environnement visible de part et d'autre de la porte que la porte soit ouverte ou fermée	R		
11. Locaux ouverts au public, aux équipements et dispositifs de commande			
Accès à l'ensemble des locaux ouverts au public et possibilité d'en ressortir de façon autonome	R		

Établissement recevant du public situé dans le cadre bâti existant : Demande de PC ≥ 01/01/2015 Points examinés	Constats	Commentaires	N° du commentaire
Repérage des équipements, mobiliers et dispositifs de commandes, de service et d'information			
✓ Eclairage particulier ou contraste visuel pour les équipements ou mobilier	R		
✓ Contraste visuel ou tactile pour les dispositifs de commande	R		
Atteinte et usage			
✓ Espace d'usage devant chaque équipement ou dispositif de commande : 1,30 m x 0,80 m	R		
✓ Si plusieurs équipements ou mobiliers avec une fonction identique, au moins un accessible	R		
✓ Si horaires de fonctionnement, l'équipement adapté fonctionne en priorité	R		
✓ Commande manuelle et lorsque l'équipement nécessite de voir, lire, entendre et parler			
○ Hauteur comprise entre 0,90 et 1,30 m	R		
○ A plus de 40 cm d'un angle rentrant de paroi ou de tout autre obstacle	R		
✓ Si l'équipement nécessite de lire un document, écrire ou utiliser un clavier			
○ Hauteur face supérieure ≤ 0,80 m	R		
○ Vide en partie inférieure : ≥ 0,30 m de profondeur x ≥ 0,60 m de largeur x ≥ 0,70 m de hauteur	R		
✓ Guichet d'information ou de vente manuelle avec communication sonorisée			
○ Boucle à induction magnétique	R		
○ Repérage par un pictogramme	R		
✓ ERP 1 et 2 catégorie avec > 3 salles de réunion sonorisées accueillant chacune > 50 personnes : boucle à induction magnétique portable	R		
✓ Éléments de signalisation et d'information conformes à l'annexe 3			
○ Visibilité (support contrasté, localisation des supports)	R		
○ Lisibilité (caractère contrasté, hauteur des caractères)	R		
○ Compréhension (icônes et	R		

Établissement recevant du public situé dans le cadre bâti existant : Demande de PC ≥ 01/01/2015 Points examinés	Constats	Commentaires	N° du commentaire
pictogrammes, codes couleurs)			
✓ Si un ou plusieurs points d'affichage instantané, information sonore doublée par une information visuelle	R		
✓ Interrupteurs à disposition du public ne sont pas à effleurement	R		
12. Sanitaires			
Si sanitaires prévus pour le public au niveau accessible alors au moins un cabinet d'aisances adapté et un lavabo accessible (non applicable pour les hôtels proposant que le service petit déjeuner)	R		
Localisation du cabinet d'aisances adapté			
✓ En priorité au même emplacement que les autres lorsque ceux-ci sont regroupés	R		
✓ A défaut, à un autre emplacement mais signalé par un repérage adapté	R		
✓ Si cabinets d'aisances séparés par sexe, un cabinet d'aisances adapté n'est pas obligatoire pour chaque sexe si			
○ Il est directement accessible depuis la circulation commune	R		
○ Il est repéré par une signalétique avec pictogrammes indiquant son utilisation par tous (H, F, valide ou non)	R		
Le cabinet d'aisances est adapté si			
✓ Espace d'usage			
○ Accessible en dehors du débattement de la porte	R		
○ Situé latéralement à la cuvette	R		
○ Dimensions: 1,30 x 0,80 m	R		
✓ Espace de manœuvre demi-tour			
○ Situé à l'intérieur du cabinet d'aisances ou à défaut en extérieur devant la porte ou à proximité de celle-ci	R		
○ Dimensions: $\varnothing \geq 1,50$ m (chevauchement sur une largeur de 15 cm admis sous la vasque du lave	R		

Établissement recevant du public situé dans le cadre bâti existant : Demande de PC ≥ 01/01/2015 Points examinés	Constats	Commentaires	N° du commentaire
mains ou du lavabo)			
✓ Espace de manœuvre de porte devant la porte (côté extérieur du cabinet)	R		
✓ Un dispositif permettant de refermer la porte derrière soi	R		
✓ Un lave mains avec plan supérieur ≤ 0,85 m	R		
✓ Surface assise de la cuvette à une hauteur comprise entre 0,45 et 0,50 m du sol (abattant inclus) - sauf pour les sanitaires destinés aux enfants	R		
✓ Barre d'appui latérale à la cuvette			
○ Permettant le transfert et apportant une aide au relevage	R		
○ Située à une hauteur comprise entre 0,70 et 0,80 m du sol	R		
○ Sa fixation et son support sont conçus de sorte à reprendre le poids d'un homme	R		
Lavabo accessible			
✓ Au moins un lavabo par groupe de lavabo est accessible	SO		
✓ Les divers accessoires (miroirs, distributeur de savon, sèche mains, patères) sont accessibles	SO		
✓ Vide en partie inférieure : ≥ 0,30 m de profondeur x ≥ 0,60 m de largeur x ≥ 0,70 m de hauteur	SO		
✓ Positionnement et choix de la robinetterie permet son usage en position assise	SO		
Si urinoirs en batterie alors positionnés à différentes hauteurs	SO		
13. Sorties pour un usage normal du bâtiment			
Repérage en tout point du bâtiment où le public est admis soit directement soit par l'intermédiaire d'une signalétique adaptée conforme à l'annexe 3	R		
La signalétique adaptée ne présente pas de risque de confusion avec le repérage des	R		

Établissement recevant du public situé dans le cadre bâti existant : Demande de PC ≥ 01/01/2015 Points examinés	Constats	Commentaires	N° du commentaire
issues de secours			
14. Eclairage			
Qualité de l'éclairage naturel ou artificiel ne crée pas de gêne visuelle	R		
Qualité d'éclairage renforcée			
✓ Pour les parties de cheminement qui peuvent être source de perte d'équilibre	R		
✓ Pour les dispositifs d'accès	R		
✓ Pour les informations fournies par la signalétique	R		
Eclairage artificiel permet d'assurer les valeurs d'éclairage moyen horizontal mesurées au sol le long du parcours usuel en tenant compte des zones de transition entre les tronçons du parcours			
✓ ≥ 20 lux pour le cheminement extérieur accessible	SO		
✓ ≥ 20 lux pour les parcs de stationnement extérieurs et leurs circulations piétonnes accessibles	SO		
✓ ≥ 20 lux pour les parcs de stationnement intérieurs et leurs circulations piétonnes accessibles	SO		
✓ ≥ 200 lux au droit des postes d'accueil	R		
✓ ≥ 100 lux pour les circulations intérieures horizontales	R		
✓ ≥ 150 lux pour chaque escalier et équipement mobile	R		
Si durée de fonctionnement de l'éclairage est temporisée, l'extinction doit être progressive	R		
Si fonctionnement par détection de présence, elle couvre toute la zone concernée et deux zones successives se chevauchent	R		
Les points lumineux sont installés pour éviter tout risque d'éblouissement direct des usagers en position "debout" ou "assis" ou de reflet sur la signalétique	SO		
15. Etablissements recevant du public assis			
Nombre minimal d'emplacements accessibles			
✓ 2 jusqu'à 50 places	SO		

Établissement recevant du public situé dans le cadre bâti existant : Demande de PC ≥ 01/01/2015 Points examinés	Constats	Commentaires	N° du commentaire
✓ 2 + 1 par tranche ou fraction de 50 places en sus au-delà de 50 places	SO		
✓ Au-delà de 1000 places, le nombre est fixé par arrêté municipal sans être < 20	SO		
✓ Cas des restaurant sans obligation d'accès à l'étage : le nombre est calculé sur la capacité totale	SO		
Répartition			
✓ Réparties en fonction des différentes catégories de places offertes au public	SO		
✓ Cas des restaurant sans obligation d'accès à l'étage : les places accessibles sont réparties dans l'espace principal	SO		
Caractéristiques dimensionnelles (sauf pour les restaurant ou salles polyvalentes sans aménagement spécifique ou l'emplacement est aménagé au besoin)			
✓ Un emplacement accessible est un espace d'usage de dimensions 1,30 x 0,80 m	SO		
✓ Le cheminement d'accès à ces emplacements est conforme aux caractéristiques des circulations intérieures	SO		
✓ Cas des lieux avec gradins: emmarchements des gradins et les gradins des tribunes ne sont pas considérés comme des circulations	SO		
16. Etablissements comportant des locaux d'hébergement			
Toutes les chambres			
✓ Au moins une prise de courant située à proximité immédiate du lit	SO		
✓ Si réseau de téléphonie interne, une prise de téléphone est reliée à ce réseau	SO		
✓ Numéro ou dénomination de la chambre en relief sur la porte, avec une taille suffisante et un contraste visuel par rapport à son environnement et positionné dans le champ de vision du client	SO		
✓ Equipements en hauteur (ex: écran de télévision, etc.) sont installés en dehors du cheminement ou à une hauteur >	SO		

Établissement recevant du public situé dans le cadre bâti existant : Demande de PC ≥ 01/01/2015 Points examinés	Constats	Commentaires	N° du commentaire
2,20 m			
Nombre minimal de chambres adaptées			
✓ 0 si ERP ≤ 10 chambres dont aucune n'est située au RDC ou en étage accessible par ascenseur	SO		
✓ 1 si ERP ≤ 20 chambres	SO		
✓ 2 si ERP ≤ 50 chambres	SO		
✓ 2 + 1 supplémentaire par tranche ou fraction de 50 chambres en sus au-delà de 50 chambres	SO		
✓ Toutes les chambres, logements, salles d'eau, douches et cabinets d'aisances de l'établissement pour ceux logeant des personnes âgées dépendantes ou des personnes avec un handicap moteur	SO		
Chambre adaptée comporte en dehors du débatement de la porte et de l'emprise du lit de 1,40 x 1,90 m (ou 0,90 x 1,90 m si une personne prévue par chambre selon règlement de l'établissement)			
✓ Espace de manœuvre demi-tour $\varnothing \geq 1,50$ m (chevauchement partiel ≤ 25 cm avec l'espace de débatement de porte)	SO		
✓ Un passage d'au moins 0,90 m sur au moins un grand côté du lit	SO		
✓ Si lit fixé au sol, hauteur du plan de couchage entre 0,40 et 0,50 m	SO		
Cabinet de toilette intégré à la chambre ou au moins une salle d'eau à usage collectif située à l'étage comporte			
✓ Une douche adaptée			
○ Sans ressaut (ou ressaut ≤ 2 cm)	SO		
○ Une barre d'appui permettant le transfert d'une personne en fauteuil roulant	SO		
○ Un équipement permettant de s'asseoir	SO		
○ Un équipement permettant d'avoir un appui en position debout	SO		
○ Un espace d'usage de dimensions 1,30 x 0,80 m placé latéralement à l'équipement permettant de s'asseoir	SO		
○ Un espace de manœuvre demi-tour $\varnothing \geq 1,50$ m en dehors du débatement	SO		

Établissement recevant du public situé dans le cadre bâti existant : Demande de PC ≥ 01/01/2015 Points examinés	Constats	Commentaires	N° du commentaire
de porte et des équipements fixes (chevauchement sur une largeur de 15 cm admis sous la vasque du lave mains ou du lavabo - chevauchement partiel ≤ 25 cm avec l'espace de débatement de porte)			
Cabinet d'aisances intégré dans la chambre ou au moins un des cabinets à usage collectif situés à l'étage comporte			
✓ Un espace d'usage de dimensions 1,30 x 0,80 m placé latéralement à la cuvette en dehors du débatement de porte	SO		
✓ Une barre d'appui permettant le transfert d'une personne en fauteuil roulant	SO		
✓ La barre d'appui est à une hauteur comprise entre 0,70 et 0,80 m du sol	SO		
✓ La fixation de la barre d'appui permet de supporter le poids d'un homme	SO		
17. Cabines et espaces à usage individuel			
La cabine ou espace à usage individuel adapté est situé au même emplacement que les autres si ceux-ci sont regroupés	SO		
Si séparés par sexe, au moins une cabine ou espace adapté séparé pour chaque sexe	R		
Nombre minimal de cabine ou espace adapté			
✓ 1 si ERP ≤ 20 cabines ou espaces	R		
❖ OU, si travaux :			
✓ 2 si ERP ≤ 50 cabines ou espaces	SO		
✓ 2 + 1 supplémentaire par tranche ou fraction de 50 en sus au-delà de 50 cabines ou espaces	SO		
Cabine ou espace adapté comporte en dehors du débatement de porte			
✓ Un espace de manœuvre demi-tour $\varnothing \geq 1,50$ m (chevauchement partiel ≤ 25 cm avec l'espace de débatement de porte)	R		
✓ Un équipement permettant de s'asseoir	R		
✓ Un équipement permettant d'avoir un appui en position debout	R		
Une douche adaptée comporte			

Établissement recevant du public situé dans le cadre bâti existant : Demande de PC ≥ 01/01/2015 Points examinés	Constats	Commentaires	N° du commentaire
✓ Un siphon de sol	R		
✓ Un équipement permettant de s'asseoir	R		
✓ Un équipement permettant d'avoir un appui en position debout	R		
✓ Un espace d'usage de dimensions 1,30 x 0,80 m placé latéralement à l'équipement permettant de s'asseoir, et en dehors du débattement de porte	R		
✓ Un espace de manœuvre demi-tour $\geq 1,50$ m situé à l'intérieur du cabinet d'aisances ou à défaut en extérieur devant la porte ou à proximité de celle-ci	R		
✓ Espace de manœuvre de porte devant la porte (côté extérieur de la cabine de douche)	R		
✓ Un dispositif permettant de refermer la porte derrière soi	R		
✓ Divers accessoires (patères, robinetterie, sèche-cheveux, miroirs, verrou, etc.) accessibles en position "assis"	SO		
18. Caisses de paiement et dispositifs ou équipements disposés en batterie ou en série			
Nombre minimale de caisses ou dispositifs de paiement adaptés			
✓ 1 par tranche de 20, arrondi à l'unité supérieur (calcul par niveau)	SO		
Si une seule caisse, cette dernière est accessible	SO		
Si plusieurs caisses, une caisse adaptée est prioritairement ouverte	SO		
Les caisses ou équipements sont réparties de façon uniforme	SO		
Largeur d'accès $\geq 0,90$ m	SO		
Affichage du prix à payer directement lisible par l'utilisateur	SO		
Caisses ou équipements conçus pour permettre l'usage par une personne en fauteuil roulant	SO		
19. Sous-titrage en français pour les téléviseurs si ces derniers ont la fonctionnalité			

Établissement recevant du public situé dans le cadre bâti existant : Demande de PC ≥ 01/01/2015	Constats	Commentaires	N° du commentaire
Points examinés			
Activé sur les téléviseurs situés dans les lieux publics collectifs	SO		
Notices simplifiées indiquant comment l'activer pour ceux situés dans les lieux publics privatifs	SO		

FORMATIONS DU PERSONNEL

7.





ATTESTATION DE FORMATION

France International Connecting Service SASU, Organisme de Formation n° 76310905331 enregistré par la Préfecture de la région Occitanie,

atteste que :

Madame Claire LE COZ – Assistante administrative et RH, NANTES YNOV Campus

- a suivi, dans le cadre d'une action de Formation Professionnelle Continue relevant de l'article L6313-1 du Code du Travail – action entretien et perfectionnement des connaissances.

La formation suivante dispensée le 26 septembre 2022,
en distanciel synchrone par Amandine PILLOT :

Intitulé de la formation	Référent Handicap dans l'enseignement supérieur
Rappel des objectifs :	<ol style="list-style-type: none"> S'approprier la notion de handicap et leur multiplicité Comprendre qui sont les étudiants en situation de handicap et leurs besoins Appréhender l'inclusion des étudiants en situation de handicap au sein du campus et en vue de leur 1er emploi Avoir la capacité à animer le Réseau des Référents Handicap sur les campus
Durée	7 heures

- a été évaluée par un QCM, au regard des objectifs de formation rappelés ci-dessus, à l'issue des épreuves mises en œuvre, et a acquis les compétences suivantes :

Compétences travaillées	Résultat à l'issue de la formation	
	Acquis	Non Acquis
Connaître et comprendre le handicap dans son champ élargi	X	
Comprendre le handicap dans le milieu étudiant et leurs besoins	X	
Appréhender l'inclusion	X	
Savoir animer un réseau de Référents handicaps	X	

- a démontré la **maitrise des acquis** de la formation.

Portet sur Garonne le 26 septembre 2022

Le Président

DENIS LE MEUR

FRANCE ICS
71 bis av de la Gare
31120 Portet sur Garonne
SIRET : 81749317400012

MAINTENANCE DES ÉQUIPEMENTS D'ACCESSIBILITÉ

8.





DOSSIER D'INTERVENTION ULTÉRIEURE SUR L'OUVRAGE

CRÉATION D'UN PLANCHER ET AMÉNAGEMENT DU PLATEAU ADMINISTRATIF

Catégorie opération : 3

20 Boulevard Général de Gaulle
44200 NANTES

Maître d'ouvrage	Maître d'œuvre	Coordonnateur SPS
NINVEST		Yannick PRIEUR

TABLEAU DES RÉVISIONS

Indice	Date	Description
1	21/09/2021	DIUO

Sommaire

TABLEAU DES RÉVISIONS	1
1. Renseignements administratifs généraux	4
1.1 Désignation de l'opération.....	4
1.2 Description de l'ouvrage	4
1.3 Cadre réglementaire	4
1.4 Liste des intervenants / nomenclature des lots.....	5
2. Contenu.....	7
2.1 Plans, notices techniques, DOE (Dossier des Ouvrages Exécutés).....	7
2.2 Mesures de préventions pouvant être prévues pour l'entretien de l'ouvrage.	7
3. Fiches d'interventions.....	8
FICHE N°1 - HALL DE GRANDE HAUTEUR.....	9
FICHE N°2 - INTERVENTIONS SUR LUMINAIRES INTÉRIEUR SITUÉS EN FAUX PLAFOND.....	10
FICHE N°3 - INTERVENTIONS SUR RÉSEAUX TECHNIQUES HORIZONTAUX SITUÉS EN FAUX PLAFOND.....	12
Annexes.....	14
8.1 Permis Feu.....	14
8.2 Lexique des abréviations.....	14

1. RENSEIGNEMENTS ADMINISTRATIFS GÉNÉRAUX

1.1 Désignation de l'opération

1.2 Description de l'ouvrage

1.3 Cadre réglementaire

Conformément aux dispositions l'article L4532-16 du Code du Travail, le Maître d'Ouvrage a fait établir par le Coordonnateur de sécurité et de Protection de la Santé le présent document, dans le cadre du Dossier d'Intervention Ulérieure sur l'Ouvrage (DIUO), qui rassemblera toutes les données de nature à faciliter la prévention des risques professionnels lors d'interventions ultérieures.

Conformément aux dispositions de l'article R4532-95 du Code du Travail, le Maître d'Ouvrage rassemblera, en complément du présent document, tous les documents tels que les plans et notes techniques, de nature à faciliter l'intervention ultérieure sur l'ouvrage, ainsi que le dossier technique regroupant les informations relatives à la recherche et à l'identification des matériaux contenant de l'amiante prévus aux articles R1334-22 et R1334-28 du code de la santé publique.

Conformément aux dispositions de l'article R4211-3 du Code du Travail, le Maître d'Ouvrage rassemblera, en complément du présent document, les notices et dossiers techniques prévus aux articles R4212-7, R4213-4 et R. 4215-3 Le présent document inclut, comme le prévoit l'article R 4211-3 du Code du Travail, les dispositions prises :

1. Pour le nettoyage des surfaces vitrées en élévation et en toiture en application de l'article R. 4214-2;
2. Pour l'accès en couverture, notamment :
 - a. Les moyens d'arrimage pour les interventions de courte durée ;
 - b. Les possibilités de mise en place rapide de garde-corps ou de filets de protection pour les interventions plus importantes ;
 - c. Les chemins de circulation permanents pour les interventions fréquentes ;
3. Pour faciliter l'entretien des façades, notamment les moyens d'arrimage et de stabilité d'échafaudage ou de nacelle ;
4. Pour faciliter les travaux d'entretien intérieur, notamment pour :
 - a. Le ravalement des halls de grande hauteur ;
 - b. Les accès aux machineries d'ascenseurs ;
 - c. Les accès aux canalisations en galerie technique, ou en vide sanitaire ;
5. Pour la localisation des espaces d'attente sécurisés au sens des articles R. 4216-2-1, R. 4216-2-2 et R. 4216-2-3, il précise les caractéristiques de ces espaces.

Dans le cas de copropriété un exemplaire du dossier est également remis au syndic de l'immeuble.

Les indications et recommandations portées dans le dossier d'interventions ultérieures sur l'ouvrage (DIUO) doivent être communiquées à tout intervenant de maintenance sur l'ouvrage.

Lors de toute nouvelle opération pour laquelle un coordonnateur est requis, un exemplaire du dossier lui est remis.

1.4 Liste des intervenants / nomenclature des lots

Maître d'ouvrage	NINVEST 4 AVENUE NEIL ARMSTRONG 33700 MERIGNAC	FAX :
Maître d'Oeuvre	QUATTRO Architectes 25 avenue Louise Michel 44400 REZE	TEL : 0240355783
Inspection du travail	DREETS 1A, Boulevard de Berlin - CS 32421 44024 NANTES CEDEX	TEL : 02 40 12 35 00
OPPBTP	OPPBTP PAYS DE LA LOIRE Centre d'affaires Exapole - 275, boulevard Marcel Paul - Bât D 1er étage 44800 SAINT HERBLAIN	TEL : 02 40 49 68 02
CARSAT	CARSAT Pays de Loire 2, place de Bretagne 44932 NANTES Cedex 9	TEL : 0251728400

EBM	Z.A. de Belleville Rue des Landes Saint-Pierre-Montlimart 49110 MONTREVAULT-SUR-EVRE Tel : 02 41 75 14 55 Fax : 02 41 70 07 38	LOT 01 Démolition - Gros oeuvre
LUMELEC	32 Le Chaillot, 85310 Nesmy	LOT 07 Electricité
MARTINEAU PEINTURE	1 rue Louis PASTEUR 85660 ST PHILBERT DE BOUAINE Tel : +33251418757	LOT 10 Peinture LOT 06 Revêtements de sols
DL ATLANTIQUE	6 rue des compagnons 44800 Saint HERBLAIN Tel : +33240465543	LOT 02 Charpente
Sarl BONNET GUY	25 rue Édouard Branly 85500 Les HERBIERS Tel : +33251669327	LOT 03 Menuiseries aluminium
MAUDET	ZAE de la Paix 85292 Saint Laurent sur Sèvre. Tel : +33685314246	LOT 01 Démolition - Gros oeuvre
LUCATHERMY	23 rue de l'aéronautique 44340 BOUGUENNAIS Tel : +33240132277	LOT 08 Chauffage - plomberie - ventilation
SARL NAULIN	8 ZA la rouliere 85660 Saint PHILIBERT DE Bouaine Tel : +33251419936	LOT 06 Revêtements de sols
LE RABOT VENDEE	Alexandrie 85510 Les Lucs sur Boulogne Tel : +33251312893	

ALGAFLEX	38147 Saint Blaise du Buis Tel : +33476671650	LOT 09 Murs mobiles
SATI	11 chemin de BEL EBAT 49600 GEST Tel : +33689176293	LOT 05 Cloisons sèches - plafonds suspendus
ALTRAD COFFRAGE	impasse des forgerons 44640 Saint Jean de Boiseau Tel : +33609741027	LOT 01 Démolition - Gros oeuvre
PLACEO	2 rue Jules VERNE 44400 REZE Tel : +33240377100	LOT 01 Démolition - Gros oeuvre

2. CONTENU

2.1 Plans, notices techniques, DOE (Dossier des Ouvrages Exécutés)

Les plans de récolement, les dossiers et notes techniques, les notices techniques, ainsi que les notices d'instruction (exigées par les articles R4212-7, R4213-4 et R4215-3 du Code du Travail) n'ont pas été transmis à Qualiconsult Sécurité.

2.2 Mesures de préventions pouvant être prévues pour l'entretien de l'ouvrage.

Ces mesures sont regroupées au sein des fiches (voir Chapitre 3). Elles contiennent les informations de sur les interventions concernant :

- Travaux d'entretien intérieur

3. FICHES D'INTERVENTIONS

N°	Fiche d'intervention ultérieure sur ouvrage	Statut
1	HALL DE GRANDE HAUTEUR	Achevé
2	INTERVENTIONS SUR LUMINAIRES INTÉRIEUR SITUÉS EN FAUX PLAFOND	Achevé
3	INTERVENTIONS SUR RÉSEAUX TECHNIQUES HORIZONTAUX SITUÉS EN FAUX PLAFOND	Achevé

FICHE N°1 - HALL DE GRANDE HAUTEUR

<p>Localisation exacte du lieu d'intervention : Création d'un plancher et aménagement du plateau administratif Campus de Nantes 20 Boulevard Général de GAULLE 44200 NANTES</p> <p>- Bâtiment – localisation intérieure (voir plans Architecte)</p>		
<p>Accès :</p> <p>- Portes extérieures.</p> <p>- Escalier – Ascenseur En cas de mise en place: - Nacelle – Échafaudage. - Planchers (portance à vérifier pour la charge).</p>		
<p>Fréquence d'intervention : <input type="checkbox"/> Mensuelle <input type="checkbox"/> Annuelle <input type="checkbox"/> Exceptionnelle <input checked="" type="checkbox"/> Autant que nécessaire</p>		
<p>Sources d'énergie : - Eau, électricité disponible dans bâtiment voir plan Bet.</p>		
<p>Approvisionnement(s) : - Manuel. - Ascenseur .</p> <p>- Nacelle – Treuil.</p>		
<p>Complément d'infos : <u>CONSIGNES PARTICULIÈRES</u> - Portance des sols (dallage...). - Intervention à 2 minimum - Position coffret de coupure (DOE). - Consignation. - Coupure du réseau. <u>PERSONNEL DÉSIGNÉ OU HABILITÉ</u> - Personnel qualifié pour le type d'intervention envisagé. - Personnel habilité par le Maître d'Ouvrage à intervenir.</p> <p><u>MOYEN DE SECOURS</u></p> <p>- Personnel habilité par le Maître d'Ouvrage ou exploitant à intervenir (voir certificat d'aptitude) - Le personnel devra posséder un téléphone portable et une trousse de premiers secours. - Les personnes intervenantes seront informées des consignes de sécurité à appliquer en cas d'urgence.</p>		
Risques et moyens de prévention de l'intervention		
Risques	Moyens de préventions en place	Moyens de prévention à mettre en place
<ul style="list-style-type: none"> - Chutes de hauteur. - Chutes d'objets. - Brûlures – Chocs électriques. 		<ul style="list-style-type: none"> - Coupure coffret de coupure électrique. - Balisage de la zone d'intervention. - Utilisation d'un échafaudage / d'une nacelle.

FICHE N°2 - INTERVENTIONS SUR LUMINAIRES INTÉRIEUR SITUÉS EN FAUX PLAFOND

<p>Localisation exacte du lieu d'intervention : Création d'un plancher et aménagement du plateau administratif Campus de NANTES 20 Boulevard Général de GAULLE 44200 NANTES - Luminaires intérieur situé en faux plafond.</p>		
<p>Accès :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Portes extérieures. - Escalier – Ascenseur <p>En cas de mise en place:</p> <ul style="list-style-type: none"> - Nacelle – Échafaudage. - Planchers (portance à vérifier pour la charge). 		
<p>Fréquence d'intervention : <input type="checkbox"/> Mensuelle <input type="checkbox"/> Annuelle <input type="checkbox"/> Exceptionnelle <input checked="" type="checkbox"/> Autant que nécessaire</p>		
<p>Sources d'énergie :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Eau, électricité disponible dans bâtiment voir plan Bet. - Intérieur des locaux au moyen d'un prolongateur normalisé. 		
<p>Approvisionnement(s) :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Manuel pour le petits outillages. - Ascenseur. - Engin de levage pour tous matériel/matériau supérieur à 30 Kgs. - Nacelle – Treuil. 		
<p>Complément d'infos : CONSIGNES PARTICULIÈRES</p> <ul style="list-style-type: none"> - Si intervention sur réseau d'alimentation, consultation des DOE des entreprises avant intervention. - Prévenir l'exploitant avant intervention. (neutralisation des réseaux) - Portance des sols (dallage...). - Intervention à 2 minimum - Position coffret de coupure (DOE). - Consignation. - Coupure du réseau. <p>PERSONNEL DÉSIGNE OU HABILITE</p> <ul style="list-style-type: none"> - Personnel qualifié pour le type d'intervention envisagé. - Personnel habilité par le Maître d'Ouvrage à intervenir. <p>MOYEN DE SECOURS</p> <ul style="list-style-type: none"> - Personnel habilité par le Maître d'Ouvrage ou exploitant à intervenir (voir certificat d'aptitude) - Le personnel devra posséder un téléphone portable et une trousse de premiers secours. - Les personnes intervenantes seront informées des consignes de sécurité à appliquer en cas d'urgence. 		
Risques et moyens de prévention de l'intervention		
Risques	Moyens de préventions en place	Moyens de prévention à mettre en place
<ul style="list-style-type: none"> - Chutes de hauteur. - Chutes d'objets. - Electrocutation. - Brûlures – Chocs électriques. 		<ul style="list-style-type: none"> - Coupure coffret de coupure électrique. - Balisage de la zone d'intervention. - Utilisation d'un échafaudage / d'une nacelle.

FICHE N°3 - INTERVENTIONS SUR RÉSEAUX TECHNIQUES HORIZONTALS SITUÉS EN FAUX PLAFOND

<p>Localisation exacte du lieu d'intervention : Création d'un plancher et aménagement du plateau administratif Campus de NANTES 20 Boulevard Général de GAULLE. 44200 NANTES Faux plafond du bâtiment - Réseaux horizontaux situés en faux plafond.</p>		
<p>Accès :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Portes extérieures . - Escalier – Ascenseur <p>En cas de mise en place:</p> <ul style="list-style-type: none"> - Nacelle – Échafaudage. - Planchers (portance à vérifier pour la charge). 		
<p>Fréquence d'intervention : <input type="checkbox"/> Mensuelle <input type="checkbox"/> Annuelle <input type="checkbox"/> Exceptionnelle <input checked="" type="checkbox"/> Autant que nécessaire</p>		
<p>Sources d'énergie :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Eau, électricité disponible dans bâtiment voir plan Bet. <p>Emplacement voir DOE</p> <ul style="list-style-type: none"> - Intérieur des locaux au moyen d'un prolongateur normalisé. - Source électrique utilisable depuis le bâtiment (si besoin) lors de l'entretien ou de remplacement. 		
<p>Approvisionnement(s) :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Manuel. - Ascenseur . - Nacelle – Treuil. 		
<p>Complément d'infos : <u>CONSIGNES PARTICULIÈRES</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Portance des sols (dallage...). - Intervention à 2 minimum - Position coffret de coupure (DOE). - Consignation. - Coupure du réseau. <p><u>PERSONNEL DÉSIGNÉ OU HABILITÉ</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Personnel qualifié pour le type d'intervention envisagé. - Personnel habilité par le Maître d'Ouvrage à intervenir. <p><u>MOYEN DE SECOURS</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Personnel habilité par le Maître d'Ouvrage ou exploitant à intervenir (voir certificat d'aptitude) - Le personnel devra posséder un téléphone portable et une trousse de premiers secours. - Les personnes intervenantes seront informées des consignes de sécurité à appliquer en cas d'urgence. 		
Risques et moyens de prévention de l'intervention		
Risques	Moyens de préventions en place	Moyens de prévention à mettre en place
<ul style="list-style-type: none"> - Chutes de hauteur. - Chutes d'objets. 		<ul style="list-style-type: none"> - Coupure coffret de coupure électrique. - Balisage de la zone d'intervention. - Utilisation d'un échafaudage / d'une

- Brûlures – Chocs électriques.		nacelle.
---------------------------------	--	----------

ANNEXES

8.1 Permis Feu

Le permis de feu est établi dans un but de prévention des risques d'incendie et d'explosion occasionnés par des travaux par point chaud. Aucun travail avec appareil thermique ou produisant des étincelles ne peut être entrepris sans l'accord préalable du chef d'entreprise ou de son délégué habilité.

Les travaux appelés "par point chaud" comprennent :

- ✓ le soudage à l'arc électrique, qui génère la température la plus élevée (plus de 4 000 °C) et les projections d'étincelles les plus violentes ;
- ✓ le soudage au chalumeau à gaz (oxyacétylénique ou aérogaz), où la chaleur est apportée par une flamme résultant de la combustion d'un ou de plusieurs gaz dans l'air
- ✓ l'oxycoupage (coupage de métaux au jet d'oxygène)
- ✓ le dégivrage au chalumeau, générant des transports de chaleur incontrôlables par les pièces métalliques traitées ;
- ✓ le soudage au chalumeau à gaz de bandes de bitume, particulièrement utilisé dans les travaux d'étanchéité de toitures ;
- ✓ les coupages et meulage à l'aide d'outils tels que tronçonneuse, meuleuse d'angle ou ponceuse, bref tous les travaux susceptibles, par apport de flamme, de chaleur ou d'étincelles, de communiquer le feu aux locaux.

8.2 Lexique des abréviations

- ✓ DIUO : Dossier d'intervention Ulérieure sur l'Ouvrage
- ✓ DOE : Dossier des Ouvrages Exécutés
- ✓ PPSPS : Plan particulier Sécurité et Prévention de la Santé
- ✓ PdP : Plan de Prévention
- ✓ PIR : Plate-forme Individuelle Roulante
- ✓ EPI : Equipements de Protection Individuelle

Boucle d'induction magnétique portable

n° Document n°18993

Communiquez facilement avec les personnes malentendantes



Le système PL1 vous offre des avantages uniques



Utilisation type : Bureau ou petite salle de réunion



Utilisation type : guichet

Arrêt temporisé - Puissant - Qualité audio supérieure - Facilité d'emploi

Caractéristiques :

PL1

Système boucle à induction mobile 1,2 m²

- Idéal pour guichet de banque, bureaux de poste, petite salle de réunion, réception, open space, billetterie et toute application destinée à une petite surface de couverture
- Mobile, design léger qui permet de déplacer facilement le système d'un endroit à un autre
- Utilisation facile et rapide
- Il comprend un microphone intégré de haute qualité
- La batterie a une durée de vie de 5 ans pour une utilisation normale
- Possibilité d'arrêt automatique (sélectionnable par l'utilisateur sur 10, 30 ou 60 minutes) ce qui préserve sa durée de vie
- Le système peut également être chargé durant son utilisation

CARACTERISTIQUES	PL1
Type	Système boucle à induction mobile 1,2 m ²
Alimentation	Batterie interne 12 V (Chargeur inclus)
Couverture	1,2 m ²
Bande passante	100 Hz – 5 000 Hz
Entrées	1 x microphone intégré 1 x 3,5 mm MIC
Distorsion harmonique totale	< 1 %
Réglage	Bouton On/Off Minuterie de l'arrêt automatique
Affichage	Témoin de fonctionnement Niveau d'entrée Niveau de recharge batterie Avertissement audio de l'arrêt du système
Matière	ABS
Dimensions L x P x h	200 x 77 x 271 mm
Poids	2,82 Kg

Electroacoustique Consultant - EaC

Ingénierie audio - Etudes et mesures acoustique - Expert en boucles magnétique pour malentendants

131 chemin de la Soupre, route de Vacqueyras - 84190 BEAUMES DE VENISE

Site internet : www.eac84.com - Adresse E-mail : eac@eac84.com

Tél/Fax + 33 (0)4 90 62 97 39 - Fax + 33 (0)9 72 14 28 22

ANNEXES

9.





MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE,
DU DÉVELOPPEMENT DURABLE
ET DE L'ÉNERGIE
www.developpement-durable.gouv.fr

MINISTÈRE DU LOGEMENT,
DE L'ÉGALITÉ DES TERRITOIRES
ET DE LA RURALITÉ
www.territoires.gouv.fr

Bien accueillir les personnes handicapées



Sommaire

I. Définition du handicap et prescription pour les ERP	2
1) Qu'est ce que le handicap et l'accessibilité ?	2
2) Professionnels et usagers, tous concernés	2
3) Rappel des obligations	3
a) Pour les bâtiments neufs	3
b) Pour les bâtiments existants	4
II. Rendre accessibles ses prestations à tous les public	5
1) Attitudes et comportements généraux	5
2) Attitudes et comportement spécifiques.....	6
a) Personnes avec une déficience auditive.....	6
b) Personnes avec une déficience visuelle	7
c) Personnes avec une déficience motrice.....	10
d) Personnes avec une déficience mentale.....	11
e) Personnes avec une déficience psychique.....	13
III. Rendre accessibles son établissement	14
Documents de référence	16

I - Définition du handicap et prescriptions pour les ERP

1) Qu'est ce que le handicap et l'accessibilité ?

Le handicap, longtemps réduit aux seules personnes en fauteuil, concerne une réalité bien plus large et bien plus complexe. La loi du 11 février 2005¹ a permis de poser une définition qui fait consensus en France, mais également au-delà de nos frontières puisqu'elle s'inscrit dans le droit international et notamment dans la Convention relative aux droits des personnes handicapées des Nations Unies adoptée le 13 décembre 2006. Cette Convention affirme et décrit les droits des personnes handicapées. Chaque pays ratifiant ce texte (ce qu'a fait la France en 2010) est tenu de respecter ces prescriptions.



« Afin de permettre aux personnes handicapées de vivre de façon indépendante et de participer pleinement à tous les aspects de la vie, les États Parties prennent des mesures appropriées pour leur assurer, sur la base de l'égalité avec les autres, l'accès à l'environnement physique, aux transports, à l'information et à la communication, y compris aux systèmes et technologies de l'information et de la communication, et aux autres équipements et services ouverts ou fournis au public, tant dans les zones urbaines que rurales. Ces mesures, parmi lesquelles figurent l'identification et l'élimination des obstacles et barrières à l'accessibilité, s'appliquent, entre autres aux bâtiments, à la voirie, aux transports et autres équipements intérieurs ou extérieurs, y compris les écoles, les logements, les installations médicales et les lieux de travail² ».

La Convention des Nations Unies souligne la responsabilité de l'État et de la collectivité. Elle affirme l'égalité entre toutes les personnes, l'interdiction de toute forme de discrimination fondée sur le handicap et le principe d'accessibilité. La loi du 11 février 2005 définit précisément le handicap et inscrit dans le marbre l'obligation d'accessibilité universelle.



« Constitue un handicap, toute limitation d'activité ou restriction de participation à la vie en société subie dans son environnement par une personne, en raison d'une altération substantielle, durable ou définitive d'une ou plusieurs fonctions physiques, sensorielles, mentales, cognitives ou psychiques, d'un polyhandicap ou d'un trouble de santé invalidant. »³

Cet extrait définit le handicap comme la rencontre de deux champs : celui de la déficience intrinsèque d'une personne et celui de l'inadaptation de l'environnement dans lequel cette personne évolue. En effet, l'environnement joue un rôle essentiel dans l'aggravation ou la réduction du handicap d'une personne. Un environnement qui n'est pas adapté, qui ne propose aucun équipement compensatoire, aucun personnel sensibilisé ou formé alourdit considérablement la déficience. En revanche, un environnement adapté, dans lequel existent des équipements compensatoires et dont le personnel est formé permet de réduire, voire de faire disparaître les effets liés au handicap. C'est ce qu'on appelle l'accessibilité.

2) Professionnels et usagers, tous concernés

C'est donc tout le monde qui a une responsabilité et un moyen d'améliorer le vivre ensemble. Travailler sur l'accessibilité de l'environnement consiste à l'adapter pour le rendre accessible à tous. Il s'agit de rendre accessible n'importe quel lieu, mais également n'importe quel bien, n'importe quel service ou prestation à n'importe qui. Ainsi, comme le handicap ne se limite pas aux personnes en fauteuil roulant, l'accessibilité ne se limite pas à l'installation de rampes.

¹ Loi n°2005-102 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées.

² Convention relative aux droits des personnes handicapées des Nations Unies, article 9.

³ Extrait de la Loi du 11 février 2005.



La loi du 11 février 2005 réaffirme « le principe de l'accessibilité à tous pour tout » qui englobe donc :

- ✦ l'accès au bâtiment (entrée, circulation et utilisation des équipements) ;
- ✦ l'accès à l'information ;
- ✦ l'accès à la communication ;
- ✦ l'accès aux prestations.

L'accessibilité est une composante de la lutte contre la discrimination.



« Est considéré comme accessible aux personnes handicapées tout bâtiment ou aménagement permettant, dans des conditions normales de fonctionnement, à des personnes handicapées, avec la plus grande autonomie possible, de circuler, d'accéder aux locaux et équipements, d'utiliser les équipements, de se repérer, de communiquer et de bénéficier des prestations en vue desquelles cet établissement ou cette installation a été conçu. Les conditions d'accès des personnes handicapées doivent être les mêmes que celles des personnes valides ou, à défaut, présenter une qualité d'usage équivalente⁴. »

De plus, au-delà de la lutte contre des discriminations, l'accessibilité peut être pensée plus largement et concerner tout le monde. En effet, la pratique montre que ce qui est un besoin pour certains, devient un confort pour les autres : tout le monde profite des portes plus larges et automatiques, d'une signalétique claire et bien visible, de la multiplication des canaux de communication pour faire passer des informations... Ainsi, les rampes, conçues pour les personnes en fauteuil roulant, sont empruntées par les personnes avec poussette ou chariot à roulettes, les personnes âgées, les blessés en béquilles ou, plus largement, par tous ceux qui préfèrent tout simplement une pente douce à une série de marches. L'accessibilité revêt une certaine universalité : c'est ce qu'on appelle la « conception universelle » ou encore le « design for all ». Par conséquent, se soucier de l'accessibilité de son établissement recevant du public (ERP) revient, non pas à s'intéresser à une éventuelle petite partie de ses clients, usagers ou patients, mais bien à investir pour une qualité d'accueil et de service pour toutes les personnes, qui entreront dans son établissement.

3) Rappel des obligations

Tous les ERP, depuis 2005, ont pour obligation de rendre leurs locaux et leurs services, accessibles.

a. Pour les bâtiments neufs

Quelle que soit sa catégorie, un ERP neuf doit rendre accessible chaque mètre carré et l'ensemble de ses prestations et services, sans aucune dérogation possible.



Pour connaître le détail des obligations légales, vous pouvez lire l'arrêté du 1^{er} août 2006 fixant les dispositions prises pour l'application des articles R. 111-19-11 à R. 111-19-3 et R. 111-19-6 du code de la construction et de l'habitation relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public et des installations ouvertes au public lors de leur construction ou de leur création.

⁴ Décret n°2006-555 relatif à l'accessibilité des établissements recevant du public, des installations ouvertes au public et des bâtiments d'habitation et modifiant le code de la construction et de l'habitation, article R.111-19-2.



b. Pour les bâtiments existants

Pour les ERP de 5^e catégorie



« Avant le 1^{er} janvier 2015, une partie du bâtiment ou de l'installation doit fournir, dans le respect des dispositions mentionnées au a du II, l'ensemble des prestations en vue desquelles l'établissement ou l'installation est conçu⁵. »

Les ERP de 5^e catégorie sont l'objet d'obligations spécifiques, plus souples que celles concernant les autres catégories d'ERP. En effet, avant le 1^{er} janvier 2015 ou en fin d'Ad'AP⁶, seule une partie du bâtiment ou de l'installation doit fournir, l'ensemble des prestations en vue desquelles l'établissement ou l'installation est conçu. Si l'ensemble du bâtiment est accessible, la situation est idéale, néanmoins, l'obligation légale ne porte que sur une partie. En revanche, cette zone, la plus proche possible de l'entrée principale et traversée par le cheminement habituel, doit proposer l'ensemble des prestations prévues dans l'établissement, afin de respecter le principe d'égalité.

Pour les ERP de la 1^{re} à la 4^e catégorie



« Les établissements recevant du public existants ou créés dans un cadre bâti existant autres que ceux de cinquième catégorie doivent être rendus accessibles aux personnes handicapées, quel que soit leur handicap⁷ », conformément aux points suivants : « Les cheminements extérieurs, le stationnement des véhicules, les conditions d'accès et d'accueil dans les bâtiments, les circulations horizontales et verticales à l'intérieur des bâtiments, les locaux intérieurs et les sanitaires ouverts au public, les portes et les sas intérieurs et les sorties. Les revêtements des sols et des parois ainsi que les équipements et mobiliers intérieurs et extérieurs susceptibles d'y être installés, notamment les dispositifs d'éclairage et d'information des usagers⁸. »

En d'autres termes, les ERP de la 1^{re} à la 4^e catégorie sont tenus de rendre accessible l'intégralité de leur espace ouvert au public, ainsi que les abords de leur établissement (stationnement et cheminements extérieurs), depuis le 1^{er} janvier 2015 ou en fin d'Ad'AP.

⁵ Article R. 111-19-8 du Code de la construction et de l'habitation.

⁶ Agenda d'Accessibilité Programmée. Protocole dans lequel tout gestionnaire ou propriétaire dont le ou les ERP ne sont pas accessibles au 31 décembre 2014 doivent entrer. L'Ad'AP doit être déposé avant le 27 septembre 2015.

⁷ Article R111.19-8 du Code de la construction et de l'habitation.

⁸ Article R111.19-7 du Code de la construction et de l'habitation.



II - Rendre accessibles ses prestations à tous les publics

Au-delà du local en lui-même, l'accessibilité et la qualité de l'accueil de tous les publics passent par une attitude et un comportement adéquats des professionnels.

1) attitudes et comportements généraux

L'accessibilité démarre avec le bon sens et l'attention que l'on porte à autrui. En effet, pour de nombreux aspects, il suffit de se mettre, fut-ce un court instant, à la place de l'autre, d'adopter sa logique, son point de vue afin d'identifier les écueils usuels, inhérents et récurrents à sa condition, pour les dépasser.

Le gestionnaire de l'ERP est, par définition, au service du public, de son public. Son souci principal est donc la satisfaction des besoins ou des désirs de ses clients ou usagers, dans toute leur diversité. L'âge, le sexe, la situation familiale ou financière sont autant de paramètres qui démultiplient les profils des clients et usagers, et donc leurs attentes. Pour y répondre, les professionnels ont appris à connaître certains archétypes, à écouter les clients et usagers, à cibler leurs attentes et à œuvrer pour les satisfaire. Au final, quand on parle d'attitude et de comportement adéquats pour accueillir un public handicapé, c'est de cela qu'il s'agit.

Ainsi, le premier pas dans la mise en accessibilité de votre établissement et de vos prestations, la première main tendue vers votre interlocuteur réside dans votre volonté d'accueillir et satisfaire absolument tous ceux qui se présentent à vous. Ainsi, la politesse, la bienveillance, l'écoute, les attentions sont autant de facilitateurs pour rendre le quotidien des personnes handicapées plus confortable. Il s'agit-là de termes-clés de base pour tout vendeur ou commerçant ou interlocuteur en relation avec le public. Le savoir-être est aussi important que le savoir-faire. Adoptez donc la même attitude que pour n'importe quelle personne.

- Ne la dévisagez pas, soyez naturel, ne vous formalisez pas de certaines attitudes ou certains comportements qui peuvent paraître étranges.
- Faites attention à votre langage, n'employez pas de vocabulaire irrespectueux ou discriminant.
- Considérez la personne à besoins spécifiques comme un client ordinaire : adressez-vous à elle directement et non pas son accompagnateur, s'il y en a un, ne l'infantilisez pas et vouvoyez-la.
- Ne caressez pas le chien guide d'aveugle ou le chien d'assistance, il travaille.
- Portez une attention particulière à la qualité de la communication. Parlez bien en face de la personne, en adaptant votre attitude (vocabulaire, articulation, intonation, gestes...) à sa capacité de compréhension.
- Proposez, mais n'imposez jamais votre aide. Ne soyez pas surpris si la personne refuse : elle est à même de vous indiquer ce qu'elle attend de vous ou la manière de l'aider.
- Gardez le sourire et faites preuve de patience pour éviter de la mettre en difficulté : un accueil et un service adapté de qualité peut demander plus de temps.
- Ayez à disposition un moyen de communication écrite, par exemple, carnet, stylo, tablette tactile...
- Si des écrans télévisés sont présents dans votre établissement, veillez à activer le sous-titrage ainsi que l'audio-description.



2) Attitudes et comportement spécifiques

Accueillir le public, à besoins spécifiques ou non, est au cœur de votre métier. Faire preuve de politesse, de bienveillance, d'écoute, d'attentions pour satisfaire vos clients, usagers et patients va de soi pour vous. Il en va de même pour les personnes handicapées dont la qualité de vie dépend sensiblement de l'environnement et du comportement de la collectivité à leur égard. Ainsi, l'accueil d'une personne handicapée doit être aussi naturelle que celui d'une personne âgée, par exemple, laquelle peut déjà connaître certaines des difficultés rencontrées par les personnes handicapées (difficulté de repérage, de compréhension, problèmes de mobilité, de vue ou d'audition...). De plus, si ces adaptations sont nécessaires pour les personnes âgées ou handicapées, c'est une qualité de service qui est profitable à tous. En effet, au-delà du handicap, une poussette, des sacs de course, une entorse de la cheville, un sac de voyage sont autant d'entraves à une circulation aisée dans la Cité, et sont autant de situations auxquelles profite un environnement pensé pour tous.

a . Personnes avec une déficience auditive



La déficience auditive concerne environ 9,2 % de la population française, soit une part non négligeable de la population totale. En 2012⁹, 5,4 millions de personnes souffrent de limitations fonctionnelles auditives moyennes à totales. La surdit e peut  tre de naissance ou accidentelle et entrave sensiblement la communication orale et l'accès à l'information sonore. A cela s'ajoute le manque d'information écrite dans les lieux publics. Le handicap auditif est un des handicaps les moins visibles, pourtant il est un des plus pénalisants puisque les difficultés, voire l'impossibilité de communication avec la majorité de la population est un puissant vecteur d'isolement et de mise à l'écart de la société.

La Langue des Signes Française (LSF) est un moyen efficace pour échanger avec une personne sourde signante (qui utilise la LSF). Néanmoins, il existe d'autres solutions, plus simples, pour permettre la communication avec un client sourd ou malentendant. Ces solutions sont multiples et varieront selon votre interlocuteur. En effet, certains sourds signent, d'autres s'expriment à l'oral, d'autres encore utilisent le Langage Parlé Complété (LPC, code qui associe la parole à des gestes-soutiens de la main au niveau de la bouche), beaucoup s'appuient sur la lecture labiale (lecture sur les lèvres), mais celle-ci n'est qu'une aide partielle, qu'un complément aux informations auditives. Les jeunes générations maîtrisent la lecture et l'écriture, contrairement aux plus anciens qui ont, pour la majorité, plus de difficultés. Au professionnel et au client de s'entendre sur le moyen de communication le plus confortable pour ce dernier. Néanmoins, voici un certain nombre d'exemples de facilitateurs :

- Soyez attentif au fait que l'interlocuteur tende l'oreille ou qu'il pointe celle-ci du doigt et qu'il secoue la tête, pour repérer une personne atteinte d'un handicap auditif.
- Assurez-vous que la personne vous regarde avant de commencer à lui parler.
- Gardez la bouche dégagée (ne mettez pas votre main devant votre bouche) et bien éclairée, en évitant les contre-jours.
- Parlez face à la personne, distinctement, en adoptant un débit normal, sans exagérer l'articulation et sans crier.
- Privilégiez des phrases courtes et un vocabulaire simple.
- Utilisez le langage corporel pour accompagner votre discours : pointer du doigt, expressions du visage, etc...
- Proposez de quoi écrire, en mimant l'écrit ou en montrant un calepin, par exemple, si la personne sait lire et écrire (majoritairement les jeunes générations).

⁹Source : Enquête ESPS, 2012, IRDES



- Vérifiez que la personne a bien compris le message en l'invitant à reformuler ou en reformulant vous-même.
- Veillez à afficher de manière visible, lisible et bien contrastée, les prestations proposées et leurs prix.
- Assurez-vous que chacun puisse voir tout le monde, par exemple grâce à une table ronde.
- Pour orienter une personne avec un handicap auditif, placez-vous à côté d'elle et indiquez par des gestes clairs le chemin à suivre ou le lieu à atteindre.
- Pour les personnes appareillées, on peut installer une boucle à induction magnétique à signaler par le pictogramme adéquat, en s'assurant régulièrement qu'elle fonctionne.



De nombreuses formations de LSF existent et permettent d'intégrer les bases de cette langue à part entière. Connaître quelques mots rudimentaires de LSF (Bonjour, merci, au revoir) est souvent apprécié. Quelques dictionnaires sont disponibles sur internet :

- 🔗 <http://bordeaux.cci.fr/Votre-CCI/Suivre-nos-actions/Publications/Guides/Commerçants-et-artisans-parlez-en-langue-des-signes>
- 🔗 <http://www.lsf dico-inj smetz.fr/recherche-par-mot.php>
- 🔗 <http://www.pisourd.ch/index.php?theme=dicomplet>

b. Personnes avec une déficience visuelle



Le handicap visuel s'échelonne depuis le trouble visuel jusqu'à la cécité complète. On estime, en France, qu'il y a 70 000 personnes aveugles et 1 700 000 personnes malvoyantes¹⁰. Ainsi, contrairement à une personne aveugle, une personne malvoyante ne se reconnaît pas automatiquement au premier abord, d'autant que le handicap peut être visible mais bien compensé par la personne, ou invisible mais bien réel et trompeur. Il existe, schématiquement, trois types de difficultés visuelles :

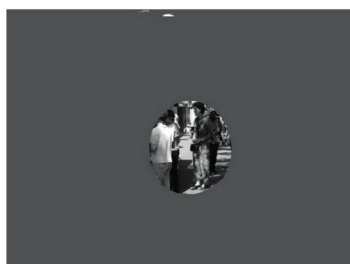
● Tout percevoir mais de façon très floue



➔ Tout est « aperçu », rien n'est vraiment « distingué » car les contrastes et les couleurs sont atténués.

➔ Impossible de se déplacer en sécurité, d'apprécier le relief, la distance d'un obstacle, ou de lire.

● N'avoir qu'une perception centrale ou tubulaire



➔ Seule la vision centrale subsiste dans un champ tubulaire avec une bonne perception des détails.

➔ Les déplacements et l'appréhension de l'espace sont impossibles.

¹⁰Enquête HID de 2005



● N'avoir qu'une perception périphérique ou atteinte de la vision centrale



➔ Seule la vision centrale subsiste dans un champ tubulaire avec une bonne perception des détails.

➔ Les déplacements et l'appréhension de l'espace sont impossibles.

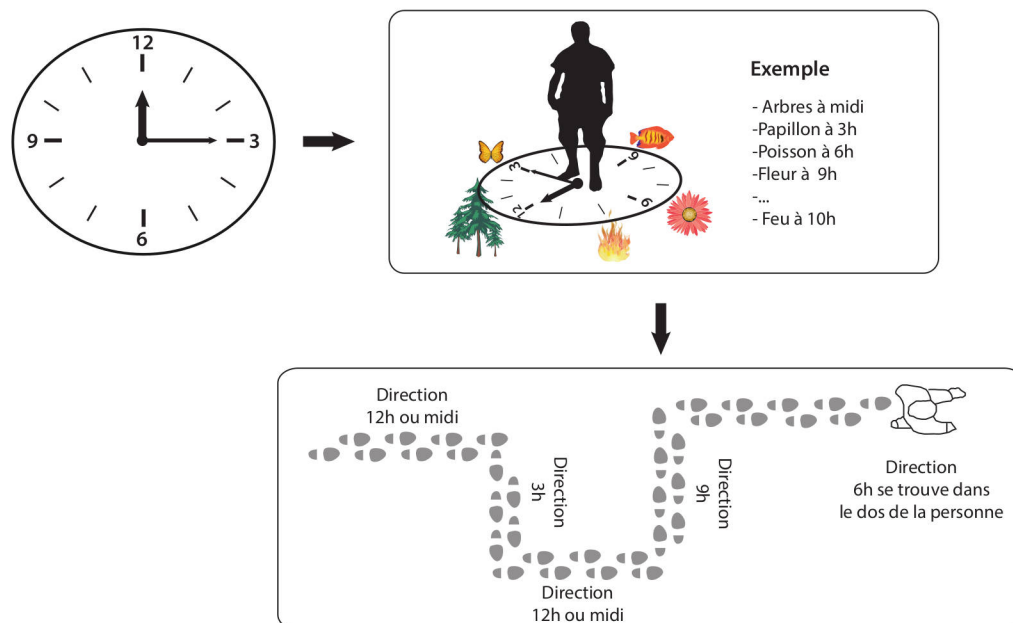
L'usage de la lecture et de l'écriture, le repérage des lieux et des entrées, l'orientation, les déplacements, et l'identification des obstacles et des personnes sont les principales difficultés qu'elles rencontrent.

Les personnes aveugles ou malvoyantes compensent leur déficience, notamment par l'audition et le toucher, il est donc inutile de parler plus fort. Cependant, il est vrai qu'un certain nombre d'entre eux connaissent, en plus, une perte d'audition qui peut être liée à l'âge ou à des maladies invalidantes. La personne handicapée visuelle est également la plus à même de vous indiquer quelle aide lui apporter. Il faut donc, en tout premier lieu, être ouvert aux demandes et aux besoins de la personne, sans chercher à s'imposer à elle. D'une manière plus générale, il ne faut pas hésiter à combler l'absence de vision par la parole et apporter un maximum d'informations à travers votre discours.

- Présentez-vous oralement en donnant la fonction que vous occupez. Si l'environnement est bruyant, parlez bien en face de la personne.
- Adressez-vous à la personne handicapée et non à son accompagnateur, s'il y en a un. Si la personne est accompagnée de son chien guide, ce dernier travaille, ne le caressez pas.
- Informez la personne des actions que vous réalisez pour la servir. Précisez oralement si vous vous éloignez et si vous revenez (« je pars », « je suis revenu »).
- S'il faut se déplacer, ne prenez pas le bras de la personne. Proposez le vôtre et marchez un peu devant pour guider, en adaptant votre rythme. Si la personne a un chien guide d'aveugle ou une canne, placez-vous de l'autre côté. Annoncez précisément et clairement les changements de direction et les obstacles.
- Acceptez les chiens guides d'aveugles dans l'établissement, même s'il s'agit d'un établissement du secteur de l'alimentation.
- Ne dérangez pas le chien guide d'aveugle, en l'appelant, le caressant, le distrayant, en saisissant son harnais : il travaille.
- Certaines personnes peuvent signer des documents. Dans ce cas, il suffit de placer la pointe à l'endroit où elles vont apposer leur signature.
- Informer la personne déficiente visuelle sur l'environnement en décrivant précisément et méthodiquement l'organisation spatiale du lieu, ou encore de la table, d'une assiette... (utilisez la technique du cadran d'horloge par exemple : les portes-manteaux se trouvent à midi et la caisse à 3h). Évitez les termes purement visuels comme « par ici », « par là-bas »...N'hésitez pas à employer le vocabulaire habituel comme par exemple « voir ».



Ci-dessous, un schéma explicatif de la technique du cadran d'horloge :



- Prévenez de tout changement dans l'environnement.
- Si la personne est amenée à s'asseoir, guidez sa main sur le dossier et laissez-la s'asseoir elle-même.
- Si de la documentation est remise (menu, catalogue...), proposez d'en faire la lecture ou le résumé.
- Présenter et décrire les prestations proposées si cela s'avère utile pour le repérage de la personne.
- Concevoir une documentation adaptée en gros caractères (lettres bâton et police de caractère 16, minimum 4.5 mm) ou imagée, et bien contrastée.
- N'hésitez pas à proposer de l'aide si une personne semble perdue, en vous approchant pour qu'elle comprenne que vous vous adressez à elle.



Il existe des tablettes numériques qui ouvrent de nombreuses possibilités que ce soit pour la transmission d'informations que pour les modes de lecture que l'on peut individualiser et moduler selon le profil du client, du patient ou de l'utilisateur : choix de la langue, choix du texte ou de l'image, choix du niveau de contraste et de l'agrandissement de caractères... Cet éventail d'adaptations présente un intérêt indéniable pour l'accessibilité qui vient s'ajouter à l'attractivité des nouvelles technologies.

Les chiens guides d'aveugles

Le chien guide d'aveugle aide son maître dans les déplacements, en les rendant plus fluides et plus sécurisés. Il a appris à éviter les obstacles au sol, le cheminement sur les trottoirs, les passages piétons et l'utilisation des transports en commun, des ascenseurs et toilettes.

La loi du 11 février 2005 réaffirme la liberté d'accès à tous les ERP, même du secteur de l'alimentation, pour les chiens guides d'aveugles et les chiens d'assistance. Le chien guide d'aveugle se reconnaît à son harnais spécifique.



Qu'ils soient en apprentissage avec leur formateur ou définitivement éduqués avec leur maître, ces chiens peuvent accéder gratuitement et sans muselière dans les transports en commun et les taxis, les locaux ouverts au public (commerces, restaurants, salles d'attente des hôpitaux et cabinets médicaux, les lieux de loisirs) et les locaux permettant une activité professionnelle, formatrice ou éducative.

« Le fait d'interdire l'accès aux chiens accompagnant les personnes titulaires de la carte d'invalidité est passible d'une contravention de 3^e classe, soit 150€ à 450€¹¹ ».



« La présence d'un chien guide d'aveugle ou d'assistance aux côtés de la personne handicapée ne doit pas entraîner de surfacturation supplémentaire dans l'accès aux services et prestations auxquels celle-ci peut prétendre¹². »

C. Personnes avec une déficience motrice

Le handicap moteur revêt plusieurs formes, il peut toucher une partie comme l'ensemble du corps. Les personnes dites à mobilité réduite peuvent se déplacer debout, à l'aide d'une ou deux cannes, de béquilles, d'un déambulateur ou encore en fauteuil. C'est pourquoi l'on distingue les Usagers en Fauteuil Roulant (UFR) et les Personnes à Mobilité Réduite (PMR). Les déficiences motrices entravent les déplacements, mais également la préhension d'objets et parfois la parole. Les UFR rencontrent donc généralement des difficultés et de la fatigabilité dans les déplacements sur de longues distances ; la présence de marches, ou de dénivelés trop importants, des largeurs de passages insuffisantes, la hauteur des équipements ou objets sont autant de points bloquants. Les PMR affrontent, quant à elles, des difficultés et de la fatigabilité dans les déplacements sur de longues distances, et d'autant plus si le parcours est semé d'obstacles comme des marches ou des pentes. La station debout et les attentes prolongées peuvent s'avérer particulièrement pénibles.

L'aide apportée se traduira le plus souvent par la facilitation et la sécurisation des déplacements.

- Assurez-vous que les espaces de circulation sont suffisamment larges, dégagés et libres de tout obstacle.
- Mettez, si possible, à disposition des bancs et des sièges de repos.
- Dans une file d'attente, indiquez à la personne la file prioritaire si elle ne l'a pas vue.
- Proposez l'aide sans l'imposer. Informez la personne du niveau d'accessibilité de l'environnement pour qu'elle puisse juger si elle a besoin d'aide ou pas.
- En cas de guidage d'un fauteuil, évitez les mouvements brusques et annoncez les manœuvres.
- Ne vous appuyez pas sur un fauteuil roulant : vous risquez non seulement de déséquilibrer la personne, mais aussi de la mettre mal à l'aise.
- Pour accompagner une personne qui se déplace debout, veillez à ne pas la déstabiliser et à marcher à ses côtés en respectant son rythme.
- Pour échanger avec une personne en fauteuil, il est préférable de vous placer à sa hauteur.
- Adressez-vous directement à la personne et non à son accompagnateur, s'il y en a un.
- Si la personne a des difficultés d'élocution, soyez patient et laissez-lui le temps de s'exprimer et de finir ses phrases. N'hésitez pas à faire répéter plutôt que de faire croire que vous avez compris.
- Acceptez les chiens d'assistance dans l'établissement, même s'il s'agit d'un établissement du secteur de l'alimentation.



Le chien d'assistance

Le chien d'assistance est destiné aux PMR et UFR. Il leur apporte une aide technique et répond à de nombreuses commandes : ramasser un objet, ouvrir portes et placards, allumer la lumière... Il porte également des sacs sur son dos dans lesquels son maître peut ranger ce dont il a besoin ou encore ce qu'il achète. C'est d'ailleurs ce sac qui permet de différencier un chien d'assistance d'un chien guide d'aveugle qui n'en possède pas.

La loi du 11 février 2005 réaffirme la liberté d'accès à tous les ERP, même du secteur de l'alimentation, pour les chiens guides d'aveugles et les chiens d'assistance. Qu'ils soient en apprentissage avec leur formateur ou définitivement éduqués avec leur maître, ces chiens peuvent accéder gratuitement et sans muselière dans les transports en commun et les taxis, les locaux ouverts au public (commerces, restaurants, salles d'attente des hôpitaux et cabinets médicaux, les lieux de loisirs) et les locaux permettant une activité professionnelle, formatrice ou éducative.

« Le fait d'interdire l'accès aux chiens accompagnant les personnes titulaires de la carte d'invalidité est passible d'une contravention de 3^e classe, soit 150€ à 450€¹³ ».



« La présence d'un chien guide d'aveugle ou d'assistance aux côtés de la personne handicapée ne doit pas entraîner de surfacturation supplémentaire dans l'accès aux services et prestations auxquels celle-ci peut prétendre¹⁴. »

D. Personnes avec une déficience mentale



Déficience intellectuelle et déficience cognitive

On distingue la déficience intellectuelle, comme la trisomie 21, qui ne peut être soignée, mais compensée par un environnement et un accompagnement adapté, et la déficience cognitive qui correspond à une déficience des capacités fonctionnelles (mémoire, fonctions exécutives, langage...) ou une déficience du traitement de l'information. On parle ainsi de troubles du développement pour les dyslexies¹⁵, dysorthographies¹⁶, dyscalculies¹⁷,... ou des troubles acquis comme les séquelles d'un traumatisme crânien ou d'un accident vasculaire-cérébral¹⁸.

Les handicaps cognitifs et intellectuels peuvent entraîner des problèmes de concentration et d'attention. Le déchiffrage et la mémorisation des informations et de la signalétique (pictogrammes) peuvent être plus ou moins difficiles selon les individus et selon le type d'informations et de signalétique (plus ou moins longues, plus ou moins abstraites, plus ou moins complexes). Il en va de même pour le repérage dans le temps et l'espace, ainsi que l'utilisation des appareils et des automates.

L'aide sera donc principalement humaine, dans l'attitude et l'accompagnement.

- Faites preuve de patience, d'écoute et de disponibilité, montrez-vous rassurant, tout en gardant une attitude naturelle. Sourire peut aider à mettre en confiance.
- Ne vous formalisez pas de certaines attitudes, ne faites pas de gestes de crainte ou de mépris.
- Adressez-vous directement à la personne et non à son accompagnateur, s'il y en a un.
- Parlez normalement avec des phrases simples, sans négation, en utilisant des mots faciles à comprendre.

¹⁵ Trouble de l'apprentissage de la lecture

¹⁶ Trouble de l'apprentissage de l'écriture

¹⁷ Trouble des apprentissages numériques (compter, maîtriser les opérations basiques)

¹⁸ Accident mettant en danger le fonctionnement d'une ou plusieurs zones du cerveau.



- Évitez les longs raisonnements.
- N'infantilisez pas et vouvoyez la personne.
- Faites appel à l'image, à la reformulation, à la gestuelle en cas d'incompréhension, en utilisant un catalogue, un plan, un dessin par exemple.
- Proposez votre aide, ne faites pas à la place de la personne.
- Laissez la personne réaliser seule certaines tâches, même si cela prend du temps.
- N'abandonnez pas la personne handicapée, sans relais.
- Utilisez une signalétique adaptée et des écrits en « facile à lire et à comprendre ».
- Aidez la personne pour le règlement, notamment dans le comptage de l'argent.
- Refusez les conversations intimes, réorientez la conversation fermement et clairement.
- Acceptez le chien d'assistance dans votre établissement, même s'il s'agit d'un établissement du secteur de l'alimentation.

Le chien d'assistance

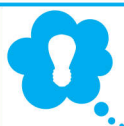
Le chien d'assistance est destiné également aux personnes atteintes d'un handicap mental. Il leur apporte une aide technique et peut porter des sacs sur son dos dans lesquels son maître peut ranger ce dont il a besoin ou encore ce qu'il achète. C'est d'ailleurs ce sac qui permet de différencier un chien d'assistance d'un chien guide d'aveugle qui n'en possède pas. Mais, au-delà de cette aide, le chien est un compagnon au quotidien, un soutien moral, affectif, et constitue un formidable lien avec l'environnement. Il favorise ainsi l'insertion sociale des personnes handicapées.

La loi du 11 février 2005 réaffirme la liberté d'accès à tous les ERP, même du secteur de l'alimentation, pour les chiens guides d'aveugles et les chiens d'assistance. Qu'ils soient en apprentissage avec leur formateur ou définitivement éduqués avec leur maître, ces chiens peuvent accéder gratuitement et sans muselière dans les transports en commun et les taxis, les locaux ouverts au public (commerces, restaurants, salles d'attente des hôpitaux et cabinets médicaux, les lieux de loisirs) et les locaux permettant une activité professionnelle, formatrice ou éducative.



« Le fait d'interdire l'accès aux chiens accompagnant les personnes titulaires de la carte d'invalidité est passible d'une contravention de 3^e classe, soit 150€ à 450€¹⁹ ».

« La présence d'un chien guide d'aveugle ou d'assistance aux côtés de la personne handicapée ne doit pas entraîner de surfacturation supplémentaire dans l'accès aux services et prestations auxquels celle-ci peu prétendre²⁰. »



Pour aller plus loin sur la déficience mentale :

Guide du facile à lire et à comprendre (Unapei) :

http://www.unapei.org/IMG/pdf/Guide_ReglesFacileAlire.pdf

Guide de l'accessibilité des personnes handicapées mentales (Unapei) :

http://www.unapei.org/IMG/pdf/Unapei_Guide_pratique_signalétique_et_pictogrammes.pdf

Guide pratique de la signalétique et des pictogrammes (Unapei) :

http://www.adapei66.org/UserFiles_adapei66/files/Unapei_Guide_pratique_signalétique_et_pictogrammes.pdf

¹⁹Article R241-22, Code de l'action sociale et des familles

²⁰Article 54, Loi n°2005-102 du 11 février 2005



E. Personnes avec des troubles psychiques

La déficience psychique n'affecte pas directement les capacités intellectuelles (c'est en cela qu'on la distingue du handicap mental) et les troubles sont plus ou moins importants. On peut citer notamment les troubles dépressifs graves, les troubles anxieux, les troubles de la personnalité (bipolarité et schizophrénie), les Troubles Obsessionnels Compulsifs (TOC)... En 2014²¹, on estime que 3,3 millions de personnes ont connu une situation de handicap psychique au cours des douze derniers mois. Ce handicap impacte surtout le comportement, la communication et la relation avec autrui. En effet, les personnes atteintes de troubles psychiques rencontrent souvent des problèmes de concentration ainsi qu'une sensibilité au stress supérieure à la moyenne. Ils éprouvent des difficultés à maîtriser leurs émotions et leur comportement. Entrer en communication avec quelqu'un d'inconnu peut être une véritable épreuve. Les événements imprévus génèrent du stress et, potentiellement, des comportements étranges. Comme pour la déficience mentale, c'est l'aide humaine et une attitude adaptée de la part du professionnel qui permettra une qualité d'accueil satisfaisante pour la personne et les autres clients ou usagers. Les personnes atteintes de troubles psychiques ont ainsi principalement besoin d'être rassurées, entendues, prises en charge et de ne pas être bousculées, ni stressées.

a) Quelle attitude adopter ?

- Montrez-vous disponible, à l'écoute et patient, tout en adoptant une attitude rassurante (sans marque de stress, d'agacement ou d'énervement).
- L'interlocuteur peut être stressé sans forcément s'en rendre compte. Dialoguez dans le calme, sans le fixer.
- Ne le contredisez pas, ne faites pas de reproches et rassurez le en cas de problème.
- Soyez précis dans ses propos, au besoin, répétez calmement.
- Laissez la personne s'exprimer jusqu'au bout et laissez-lui le temps de réaction et d'expression.
- Évitez de répéter plusieurs fois la même question.

b) Que faire en cas de crise ?

- Restez calme et posé même si l'agitation de la personne est grande, et montrez-vous rassurant.
- Formulez des phrases courtes avec des mots simples.
- Tentez de focaliser son attention sur un élément environnemental (une image, un objet, un animal...) ou qui lui est familier (son entourage, son domicile...).
- Avec l'accord de la personne, mettez un tiers dans la relation ou la communication, afin de faire tomber la tension.
- Laissez toujours à la personne la possibilité de partir et de revenir.

²¹Chiffres tirés du Bulletin épidémiologique hebdomadaire n°11 – 15 avril 2014



III. Rendre accessible son établissement

Vous disposez au travers la réglementation de tout un arsenal de prescriptions pour rendre votre établissement accessible aux personnes handicapées notamment en ce qui concerne les revêtements des sols et murs, les cheminements verticaux et horizontaux, leur largeur, l'éclairage, l'information, etc. Toutefois, ces prescriptions laissent une large place à la créativité des aménageurs, pour garantir la plus grande diversité possible d'aménagements.

Pour concilier prescriptions et créativité, et apporter une aide, des informations et supports sont, entre autres, disponibles en téléchargement sur le site du ministère ou sur le site de l'AFNOR pour les documents de normalisation :

✦ outil d'autodiagnostic :

<http://www.developpement-durable.gouv.fr/Outil-d-autodiagnostic-du-niveau-d.html>

✦ produits répondant aux besoins des personnes handicapées dans les établissements recevant du public :

<http://www.developpement-durable.gouv.fr/Pratic-ERP-base-de-donnees-des.html>

✦ panorama des dispositifs locaux d'aide à la mise en accessibilité des commerces :

<http://www.developpement-durable.gouv.fr/Panorama-des-dispositifs-locaux-d.html>

✦ locaux des professionnels de santé : réussir l'accessibilité :

<http://www.developpement-durable.gouv.fr/Les-locaux-des-professionnels-de.html>

✦ cafés, hôtels, restaurants et discothèques : réussir l'accessibilité :

<http://www.developpement-durable.gouv.fr/Cafes-hotels-restaurants-et.html>

✦ BP X35-075 Accessibilité des établissements recevant du public - Franchissement du dénivelé constitué par une marche d'entrée :

<http://www.boutique.afnor.org/norme/bp-x35-075/accessibilite-des-etablissements-recevant-du-public-franchissement-du-denivele-constitue-par-une-marche-d-entree/article/785069/fa142546>

✦ NF X50-783 Organismes Handi-Accueillants :

<http://www.boutique.afnor.org/norme/nf-x50-783/accessibilite-et-inclusion-des-personnes-handicapees-organismes-handi-accueillants-exigences-et-recommandations-pour-l-inclu/article/821134/fa059321>

✦ NF P98-351 Éveil de vigilance - Caractéristiques, essais et règles d'implantation des dispositifs podo-tactiles au sol d'éveil de vigilance à l'usage des personnes aveugles ou malvoyantes :

<http://www.boutique.afnor.org/norme/nf-p98-351/cheminements-insertion-des-handicapes-veil-de-vigilance-caracteristiques-essais-et-regles-d-implantation-des-dispositifs/article/775517/fa140125>

✦ NF P98-352 Bandes de guidage tactiles au sol à l'usage des personnes aveugles ou malvoyantes ou des personnes ayant des difficultés d'orientation :

<http://www.boutique.afnor.org/norme/nf-p98-352/cheminements-bandes-de-guidage-tactile-au-sol-a-l-usage-des-personnes-aveugles-et-malvoyantes-ou-des-personnes-ayant-des-diff/article/818613/fa183172>

✦ BP P96-101 Accessibilité aux personnes handicapées - Référentiel de bonnes pratiques sur l'évacuation des personnes handicapées dans les établissements recevant du public :

<http://www.boutique.afnor.org/norme/bp-p96-101/accessibilite-aux-personnes-handicapees-referentiel-de-bonnes-pratiques-sur-l-evaluation-des-personnes-en-situation-de-handica/article/822591/fa059511>



✦ BP P96-102 Accessibilité aux personnes handicapées - guide de bonnes pratiques sur la gouvernance de la chaîne de l'accessibilité d'un bâtiment et de ses abords :

🔗 <http://www.boutique.afnor.org/norme/bp-p96-102/accessibilite-aux-personnes-handicapees-guide-de-bonnes-pratiques-sur-la-gouvernance-de-la-chaîne-de-l-accessibilite-d-un-bati/article/724149/fa169024>

✦ BP P96-103 Recueil de bonnes pratiques sur l'accessibilité des équipements dans le cadre bâti :


🔗 <http://www.boutique.afnor.org/norme/bp-p96-103/referentiel-de-bonnes-pratiques-sur-l-accessibilite-des-equipements-dans-le-cadre-bati/article/813573/fa169022>

✦ BP P96-104 Accessibilité aux personnes handicapées - Signalétique de repérage et d'orientation dans les établissements recevant du public :


🔗 <http://www.boutique.afnor.org/norme/bp-p96-104/accessibilite-aux-personnes-handicapees-signalétique-de-reperage-et-d-orientation-dans-les-etablissements-recevant-du-public/article/818346/fa181424>




Documents de référence

 Ministère des affaires sociales, de la santé et des droits des femmes, *Le service public : guide de l'accueil des personnes en situation de handicap* [en ligne], Edition Dicom, 2014. Disponible sur :


 <http://www.developpement-durable.gouv.fr/IMG/Guide%20Accessibilité%20Service%20public.pdf>

 CNISAM, *Bonnes pratiques face aux personnes déficientes ou en situation de handicap* [en ligne], 2013. Disponible sur :

 http://www.developpement-durable.gouv.fr/IMG/CNISAM%20Fiche%20Bonnes_pratiques%20face%20aux%20PH.pdf

 Ministère des affaires sociales, *Vivre ensemble, guide des civilités à l'usage des gens ordinaires* [en ligne], 2009. Disponible sur :

 http://www.social-sante.gouv.fr/IMG/pdf/guide_vivreensemble.pdf

 MEDDTL, Ministère du travail, de l'emploi et de la santé, *Le chien guide ou le chien d'assistance – le compagnon du quotidien* [en ligne], 2011. Disponible sur :

 http://www.developpement-durable.gouv.fr/IMG/pdf/chien_guide_16p.pdf

 Comité régional du tourisme Paris Île-de-France, *Accueillir une personne à besoins spécifiques* [en ligne], 2013. Disponible sur :

 <http://www.developpement-durable.gouv.fr/IMG/Guide%20CRT%20Accueillir%20une%20personne%20à%20besoins%20spécifiques.pdf>

Ce document a été élaboré par la DMA, en collaboration avec :

- APAJH (Association pour Adultes et Jeunes Handicapés)
- CDCF (Conseil du Commerce de France)
- CFPSAA (Confédération Française pour la Promotion Sociale des Aveugles et Amblyopes)
- CGAD (Confédération Générale de l'Alimentation en Détail)
- CGPME (Confédération Générale des Petites et Moyennes Entreprises)
- FCD (Fédération des entreprises du Commerce et de la Distribution)
- UMIH (Union des Métiers et Industries de l'Hôtellerie)
- UNAPEI (Union nationale des association de parents, de personnes handicapées mentales et de leurs amis)
- SYNHORCAT (Syndicat National des Hôteliers, Restaurateurs, Cafetiers et Traiteurs)



La Délégation ministérielle à l'accessibilité

Elle veille au respect des règles d'accessibilité, coordonne et assure la cohérence des actions menées par le ministère dans ce domaine. Soucieuse d'une meilleure intégration des personnes handicapées, elle veille à créer les conditions du dialogue, par un travail d'écoute et d'échange avec tous les acteurs de l'accessibilité et notamment les associations de personnes handicapées, pour faire émerger les synthèses nécessaires au déploiement de la politique d'accessibilité.

Ministère de l'Écologie, du Développement durable et de l'Énergie
Ministère du Logement, de l'Égalité des territoires et de la Ruralité

Secrétariat général
Délégation ministérielle à l'accessibilité

Tour Pascal A
92055 La Défense cedex
Tél. : +33 (0)1 40 81 21 22

www.developpement-durable.gouv.fr - www.territoires.gouv.fr